

EXERCICE 2020

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance maladie-maternité

BILAN DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITE

au 31 décembre 2020

Décompte de l'assurance maladie-maternité de l'exercice 2020 validé par le Conseil d'Administration CNS le 14 juillet 2021

Table des matières

I. Contexte	4
II. Aperçu sur la situation financière de l'assurance maladie-maternité	7
1. Contexte démographique.....	7
2. Dépenses	11
3. Recettes	17
4. Situation financière de l'assurance maladie-maternité	18
5. Analyse post budget	20
6. Tendances structurelles de l'évolution des recettes et des dépenses en matière de prestations en nature et de prestations en espèces maternité	24
7. Participation des personnes protégées.....	32
III. Décompte des dépenses et des recettes	35
Décompte des dépenses	35
Décompte des recettes	36
IV. Commentaire des dépenses.....	37
Frais d'administration	37
1. Personnel actif.....	39
Prestations en espèces	45
Prestations en nature	66
Transfert de cotisations	116
Décharges et restitutions de cotisations	117
Patrimoine	117
Dotation aux provisions et amortissement	117
A. Provisions.....	117
Charges diverses - tiers.....	120
Dépenses diverses	120
Dotation au fonds de roulement.....	120
Dotation de l'excédent de l'exercice.....	121
V. Commentaire des recettes.....	122
Cotisations	122
Cotisations forfaitaires Etat	128
Participation de tiers	129
Transferts	131
Revenus sur immobilisations	131
Produits divers	131
Produits financiers	132
Recettes diverses	132
Prélèvement / découvert de l'exercice	133
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2020	134
VII. Commentaire de l'actif.....	138
VIII. Commentaire du passif	142
IX. Composition des organes	145
X. Annexe I. Analyse des frais administratifs	146

I. Contexte

En 2020, environ 896.550 personnes étaient couvertes par le système d'assurance maladie-maternité du Grand-Duché de Luxembourg, dont 64,5% résidents et 35,5% non-résidents.

Le décompte annuel de l'assurance maladie-maternité de la CNS informe sur les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Les comptes annuels sont approuvés par le Conseil d'administration de la CNS après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Le présent document comprend donc les décomptes des recettes et des dépenses de l'exercice 2020 et le bilan de clôture au 31 décembre 2020. Le décompte et le bilan ne concernent pas les comptes ouverts auprès de la CNS pour la gestion de l'assurance dépendance.

Observations particulières concernant le décompte 2020

L'exercice comptable 2020 de l'assurance maladie-maternité a été marqué par les effets de la pandémie COVID-19. Il y a eu des impacts financiers du COVID-19 aussi bien sur les recettes que sur les dépenses de l'assurance maladie-maternité (AMM) qui ne sont pas toutes chiffrables à l'heure actuelle.

En termes de base légale, le décompte de l'exercice 2020 repose sur le Code de la sécurité sociale (CSS). Parmi les textes législatifs, les textes réglementaires, les conventions et les modifications statutaires, qui ont eu une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2020, il y a lieu de signaler :

- le règlement grand-ducal du 3 avril 2020 qui règle le transfert de la charge financière des indemnités pécuniaires de maladie incombant aux employeurs vers l'assurance maladie-maternité pendant la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel a pris fin l'état de crise, à savoir le 24 juin et introduit la disposition que les périodes d'incapacité de travail personnelles se situant entre le 18 mars 2020, date de la constatation de l'état de crise par le Grand-Duc et la date de la fin de cet état de crise ne sont pas mis en compte pour le calcul des 78 semaines ;
- Les écoles et les structures d'accueil pour enfants (services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants ou enfants scolarisés, mini-crèches et assistants parentaux) peuvent se trouver dans l'obligation de suspendre partiellement ou entièrement leurs activités pour un temps donné. Dans ce contexte, une procédure spécifique a été mise en place permettant à l'un des parents de bénéficier du congé pour raisons familiales élargi. Ces dispositions sont applicables depuis le 16 mars 2020 jusqu'au 17 juillet 2021 inclus ;
- la loi du 20 juin 2020 a introduit le congé pour soutien familial qui permet à un assuré de s'occuper d'une personne majeure en situation de handicap ou d'une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ;
- la loi du 15 décembre 2020 règle la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 à hauteur de 386 millions d'euros. Le financement concerne les mesures suivantes prises en charge par l'assurance

maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire : l'indemnité pécuniaire de maladie prises en charge par la CNS en lieu et place de la Mutualité des employeurs, le congé pour raisons familiales ainsi que le congé pour soutien familial ;

- le règlement grand-ducal du 15 avril 2020 introduit diverses nouvelles mesures réglant l'attribution du droit aux soins palliatifs pendant l'état de crise ;
- la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 qui prévoit la continuation de la prise en charge par l'Etat de la dotation maternité de l'ordre de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2021.

Il y a lieu de remarquer qu'il n'y pas eu d'adaptation du salaire social minimum en 2020. Par contre, il y a eu un ajustement des pensions de l'ordre de 1,5% et une adaptation indiciaire à hauteur de 2,5% au 1^{er} janvier 2020.

Les recettes de l'assurance maladie-maternité de 3,8 milliards d'euros en 2020 proviennent principalement des cotisations en provenance des assurés et des employeurs auxquelles l'Etat participe avec une contribution forfaitaire de 40%.

Les dépenses de 3,8 milliards d'euros en 2020 comprennent principalement les prestations en nature, les prestations en espèces et les frais administratifs.

Au niveau des soins de santé, l'enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier accordée par le gouvernement a été fixée à 1.182,9 millions d'euros pour l'exercice 2020, soit 4,9% d'évolution par rapport à l'enveloppe budgétaire globale de 2019. L'estimation actualisée des dépenses aboutit à une EBG actualisée 2020 de 1.182,3 millions d'euros, de sorte que l'EBG accordée par le gouvernement sera quasi dépensée entièrement.

L'évolution des dépenses de l'assurance maladie-maternité en 2020 est particulièrement impactée par la série de mesures introduite par le gouvernement en vue de lutter contre la pandémie, textes de loi cités précédemment. Par ailleurs ont été introduits de nouveaux actes dans diverses nomenclatures des prestataires pour répondre aux exigences de la situation spécifique liée à la pandémie du Covid-19. Parmi ces nouveaux actes, il y a lieu de citer :

- Nomenclature des médecins : FC45 : Forfait horaire en cas de consultation et de traitement dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ; C45 : téléconsultation dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ;
- Nomenclature des médecins-dentistes : FD45 : Forfait horaire en cas de consultation et de traitement dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ; DC45 : téléconsultation dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ;
- Nomenclature des laboratoires et de biologie-clinique : BH860 : Test PCR Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification ;
- Nomenclature des sages-femmes : S45 : Téléconsultation dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ;
- Nomenclature des infirmiers : N845 : Forfait journalier pour mesures de surveillance médicale accrue temporaire dans le cadre de l'épidémie Covid-19 pour des patients

symptomatiques avec signes cliniques de gravité dans les établissements d'aides et de soins.

Adaptations indiciaires et adaptations des tarifs

Hors adaptations indiciaires, les adaptations suivantes des tarifs ont eu lieu au 1^{er} janvier 2020 :

Médecins	0,00%
Médecins-dentistes	0,00%
Infirmiers	1,75% à partir du 1 ^{er} mai 2019 (adaptation temporaire jusqu'au 31 décembre 2020 ; effet résiduel de 0,6% en 2020)
Masseurs-kinésithérapeutes et masseurs	0,00%
Psychomotriciens	0,00%
Sages-femmes	0,00%
Orthophonistes	0,00%
Laboratoires	5,0% à partir du 1 ^{er} mai 2019 (effet résiduel de 1,6% en 2020)
Orthopédistes-bandagistes et orthopédistes - cordonniers	0,00%
Centre thermal de Mondorf-les-Bains	nouveaux tarifs applicables à partir du 1 ^{er} novembre 2020
Opticiens	0,00%
Croix-Rouge	0,00%
Psychiatrie extrahospitalière	0,00%
Soins palliatifs	0,00%

II. Aperçu sur la situation financière de l'assurance maladie-maternité

1. Contexte démographique

1.1 Population protégée

En 2020, la population protégée résidente évolue de 1,8% pour atteindre un nombre de 578.426 personnes en moyenne annuelle contre une évolution de 1,9% en 2019. Les assurés cotisants (actifs et pensionnés) montrent une croissance plus importante que celle des membres de famille qui ne cotisent pas. L'évolution des membres de famille des pensionnés est même négative (-1,6%).

*Evolution de la population protégée résidente
(Moyenne annuelle)*

Catégorie	Nombres absolus			Variation en %	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Actifs et volontaires	435.819	445.374	454.220	2,2%	2,0%
Assurés	279.327	286.944	293.549	2,7%	2,3%
Membres de famille	156.492	158.430	160.671	1,2%	1,4%
Pensionnés	121.480	122.684	124.206	1,0%	1,2%
Assurés	99.253	101.024	102.900	1,8%	1,9%
Membres de famille	22.227	21.660	21.306	-2,5%	-1,6%
Total	557.299	568.058	578.426	1,9%	1,8%

¹

Le tableau ci-après reprend la structure d'âge de la population protégée résidente au 31 décembre de l'année concernée. Comme en 2019, la part du groupe d'âge des personnes entre 60 et 79 ans augmente en 2020 en passant de 15,9% à 16,1%. La part des personnes âgées de 80 ans et plus avait augmenté continuellement entre 2002 et 2019 pour s'établir à partir de 2013 à 4,0%. La part du groupe d'âge des 20 à 39 ans diminue en passant de 28,7% en 2019 à 28,6% en 2020, alors que la part du groupe d'âge des 40 à 59 ans stagne au niveau de 29,1%. La part du groupe d'âge de 0 à 19 ans diminue depuis l'exercice 2000 et ceci également en 2020, en passant de 22,4% en 2019 à 22,2% en 2020.

¹ Source: IGSS.

*Structure d'âge de la population protégée résidente
(Au 31 décembre)*

Groupe d'âge	2010	2012	2014	2016	2018	2019	2020
Nombres absolus							
0 - 19	114.862	118.510	121.001	123.326	126.237	127.963	128.923
20 - 39	133.038	139.476	145.206	151.844	159.570	164.142	166.318
40 - 59	141.782	148.754	154.074	159.037	164.122	166.274	168.829
60 - 79	73.365	75.941	79.677	83.695	88.361	91.025	93.723
>= 80	18.525	19.748	20.728	21.521	22.427	22.932	23.075
Total	481.572	502.429	520.686	539.423	560.717	572.336	580.868
En % du total							
0 - 19	23,9%	23,6%	23,2%	22,9%	22,5%	22,4%	22,2%
20 - 39	27,6%	27,8%	27,9%	28,1%	28,5%	28,7%	28,6%
40 - 59	29,4%	29,6%	29,6%	29,5%	29,3%	29,1%	29,1%
60 - 79	15,2%	15,1%	15,3%	15,5%	15,8%	15,9%	16,1%
>= 80	3,8%	3,9%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

2

*Evolution de la population protégée non résidente
(Moyenne annuelle, données non exhaustives)*

Catégorie	Nombres absolus			Variation en %	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Actifs et volontaires	281.694	291.621	296.653	3,5%	1,7%
Assurés	198.041	207.087	211.564	4,6%	2,2%
Membres de famille	83.653	84.534	85.089	1,1%	0,7%
Pensionnés	19.365	20.253	21.469	4,6%	6,0%
Assurés	15.210	16.117	17.370	6,0%	7,8%
Membres de famille	4.155	4.136	4.099	-0,4%	-0,9%
Total	301.059	311.874	318.122	3,6%	2,0%

La population protégée non-résidente a évolué de 2,0% en 2020, contre 3,6% en 2019. Les assurés actifs frontaliers connaissent en 2020 un taux de croissance nettement moins élevé qu'en 2019, à savoir 2,2% contre 4,6% en 2019. On estime que ce phénomène est en relation avec la pandémie. Les membres de famille évoluent également plus lentement en passant de 1,1% en 2019 à 0,7% en 2020. Pour les assurés pensionnés, la forte croissance du nombre des pensionnés, observée depuis 2009 se poursuit en 2020. En effet, le taux de croissance s'élève à 7,8% en 2020, contre 6,0% en 2018. Comme en 2019, le nombre des membres de famille des assurés pensionnés à charge de l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise diminue, à savoir de 0,9% contre 0,4% en 2019.

² Source: IGSS.

Le nombre absolu de pensionnés cotisants qui résident à l'étranger reste relativement faible, à savoir 17.370 assurés en 2020. Ceci correspond à 14,4% du nombre total des assurés pensionnés cotisants. Ce phénomène s'explique par le fait suivant : les assurés étrangers qui obtiennent leur pension et qui résident ou retournent dans leur pays d'origine perdent le bénéfice de l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise à partir du moment où ils ont le droit à l'assurance maladie dans leur pays de résidence en vertu d'une pension partielle versée par celui-ci. En conséquence, comme cette situation s'applique à la majorité des travailleurs frontaliers et des anciens travailleurs migrants qui retournent dans leur pays d'origine, l'assurance maladie luxembourgeoise ne doit donc plus prendre en charge les dépenses de ces personnes lorsque leur consommation de soins de santé devient maximale.

En 2020, la population protégée totale atteint 896.548 personnes en moyenne annuelle et est en progression de 1,9%, contre 2,5% en 2019. La croissance du groupe des assurés actifs et volontaires est supérieure à celle du groupe des pensionnés, à savoir 2,2% contre 1,9%. En ce qui concerne le groupe des actifs, l'évolution est moins importante pour les membres de famille que pour les assurés cotisants, à savoir 1,2% contre 2,2%. Pour le groupe des assurés pensionnés, la croissance du nombre des assurés cotisants dépasse la variation des membres de famille, avec 2,7% contre -1,5%.

*Evolution de la population protégée totale
(Moyenne annuelle, données non exhaustives relatives à la population non-résidente)*

Catégorie	Nombres absolus			Variation en %	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Actifs et volontaires	717.513	736.995	750.873	2,7%	1,9%
Assurés	477.368	494.031	505.113	3,5%	2,2%
Membres de famille	240.145	242.964	245.760	1,2%	1,2%
Pensionnés	140.845	142.937	145.675	1,5%	1,9%
Assurés	114.463	117.141	120.270	2,3%	2,7%
Membres de famille	26.381	25.796	25.405	-2,2%	-1,5%
Total	858.357	879.932	896.548	2,5%	1,9%

3

Le taux de croissance de la population protégée non-résidente de 2,0% dépasse légèrement le taux de croissance de la population protégée résidente qui s'établit à 1,8% en 2020, de sorte que la population protégée totale évolue de 1,9% en 2020. La population protégée non-résidente représente 35,5% de la population protégée totale, contre 35,4% en 2019. La part de la population protégée non-résidente continue donc d'augmenter, alors que la part de la population protégée résidente diminue en passant de 64,6% en 2019 à 64,5% en 2020.

³ Source IGSS.

1.2 Assurés cotisants (PN et PE)

Le nombre des assurés cotisants pour prestations en nature a évolué de 2,3% en 2020, contre 3,3% en 2019.

En ce qui concerne les assurés actifs et volontaires, le taux de croissance s'élève à 2,2% en 2020, contre 3,5% en 2019. En 2020, le nombre des assurés salariés progresse de 1,8%, contre 3,7% en 2019, et celui des assurés non-salariés progresse de 2,0% en 2020, contre 2,0% également en 2019. Le nombre des assurés bénéficiant du RMG augmente de 1,5% en 2020, même taux de croissance qu'en 2019. Le nombre des assurés bénéficiant du chômage indemnisé a augmenté très fortement en 2020, à savoir de l'ordre de 23,5%, contre une variation de +1,6% en 2019. Le taux de chômage moyen 2019 s'est élevé à 5,4% contre 6,3% en 2020, correspondant à une croissance de 18,2%.

Les étudiants obligatoires inscrits à l'Université du Luxembourg et au LISER ne figurent plus sous cette catégorie à partir du 1^{er} janvier 2019 mais sont intégrés dans la catégorie des salariés.

Les assurés cotisants pensionnés évoluent en 2020 de +2,7%, contre +2,3% en 2019.

*Evolution des assurés cotisants pour prestations en nature
(Moyenne annuelle)*

Catégorie	Nombres absolus			Variation en %	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Actifs et volontaires	477.368	494.032	505.113	3,5%	2,2%
Salariés	428.122	444.127	451.988	3,7%	1,8%
Charge Etat	222	234	249	5,2%	6,4%
Chômeurs indemnisés *	7.669	7.795	9.623	1,6%	23,5%
Congé parental	4.142	4.444	4.781	7,3%	7,6%
Préretraités	1.367	1.417	1.424	3,7%	0,5%
Bénéficiaires RMG	7.550	7.665	7.783	1,5%	1,5%
Etudiants obligatoires	152			-100,0%	
Non-salariés	21.977	22.426	22.884	2,0%	2,0%
Au Pair	126	150	160	19,5%	6,7%
Assurés volontaires	6.042	5.774	6.221	-4,4%	7,7%
Hommes	283.311	292.598	298.352	3,3%	2,0%
Femmes	194.057	201.434	206.761	3,8%	2,6%
Pensionnés	114.463	117.141	120.270	2,3%	2,7%
Hommes	60.661	61.855	63.379	2,0%	2,5%
Femmes	53.802	55.286	56.891	2,8%	2,9%
Total	591.831	611.173	625.383	3,3%	2,3%

4

* Le taux de chômage moyen 2019 s'est élevé à 5,4% contre 6,3% en 2020, correspondant à une croissance de 18,2%.

⁴ Source: IGSS.

A partir du 1^{er} janvier 2019, les étudiants obligatoires sont comptés parmi les assurés salariés.

*Evolution des assurés cotisants pour prestations en espèces
(Moyenne annuelle)*

	Nombres absolus			Variation en %	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
PE CNS	401.865	416.564	422.410	3,7%	1,4%

Le taux de croissance des assurés cotisants pour prestations en espèces s'élève à 1,4% en 2020, contre 3,7% en 2019. Il se situe en dessous de celui des assurés cotisants actifs pour prestations en nature, qui s'établit à 2,2% en 2020.

2. Dépenses

*Evolution des dépenses de l'assurance maladie-maternité
(Montants en millions d'euros)*

Année	Dépenses courantes	Déduction *	Dépenses effectives	Taux de variation nominal**	à l'ind 100	En % du PIB SEC10	INDICE	Var. en %
2010	2.217	185	2.032	3,6%	1,9%	5,1%	7,1107	1,7%
2011	2.355	273	2.082	2,4%	0,6%	4,8%	7,2434	1,9%
2012	2.583	355	2.228	7,0%	4,4%	5,1%	7,4244	2,5%
2013	2.465	62	2.403	7,8%	5,2%	5,2%	7,6100	2,5%
2014	2.649	158	2.491	3,6%	1,8%	5,0%	7,7517	1,9%
2015	2.835	360	2.476	-0,6%	-0,6%	4,8%	7,7517	0,0%
2016	2.857	366	2.491	0,6%	0,6%	4,5%	7,7517	0,0%
2017	3.102	399	2.702	8,5%	5,8%	4,8%	7,9454	2,5%
2018	3.264	388	2.876	6,4%	5,3%	4,8%	8,0282	1,0%
2019	3.618	516	3.102	7,9%	6,3%	4,9%	8,1440	1,4%
2020	4.296	519	3.777	21,8%	18,8%	5,9%	8,3476	2,5%

*Déduction des prélèv. aux provisions pour prestations dues mais non liquidées afin d'éviter les doubles comptages

** Le taux de 21,8% en 2020 se réduit à 9,3% en faisant abstraction des dépenses pour mesures décidées par le Gouvernement pour combattre la pandémie Covid-19 et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

En 2020, les dépenses effectives de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 3.776,8 millions d'euros, contre 3.101,6 millions d'euros en 2019, soit une hausse en valeur absolue de 675,2 millions d'euros. La hausse en valeur nominale s'élève à 21,8% et celle en valeur réelle à 18,8%. Ces taux de variation particulièrement élevés trouvent leur origine évidemment par la prise en charge des dépenses extraordinaires liées aux mesures prises par le Gouvernement pour combattre la crise Covid-19, dépenses qui sont remboursées par l'Etat à la CNS. Le montant des dépenses effectives est obtenu en déduisant du montant des dépenses courantes le montant du prélèvement aux provisions de 519,3 millions d'euros.

Après une croissance du PIB (prix courants) de 5,7% en 2018 et de 5,8% en 2019, l'évolution du PIB a été nettement ralentie en 2020 et affiche, selon les dernières estimations du Statec, un taux de croissance de 1,0%. Le taux d'évolution du PIB en 2020 de 1,0% est nettement inférieur au taux d'évolution des dépenses effectives de l'assurance maladie-maternité qui

s'établit à 9,3% en 2020 en faisant abstraction des mesures spéciales Covid-19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

Après des taux de variation de 6,4% en 2018 et de 7,9% en 2019, les dépenses effectives continuent à augmenter fortement en 2020, à savoir de 21,8% ou de 9,3% en faisant abstraction des dépenses extraordinaires liées aux mesures décidées par le Gouvernement pour combattre la crise Covid-9. Cette évolution s'explique par les variations suivantes au niveau des différents postes de dépenses : hausse de 108,2% des prestations en espèces (+396,7 millions d'euros), croissance des prestations en nature effectives de 9,6% (+248,7 millions d'euros), hausse des dépenses diverses de 47,6%, soit +24,7 millions d'euros et hausse de 5,9% des dépenses pour frais administratifs effectifs (+5,2 millions d'euros). Alors que les prestations en nature au Luxembourg affichent un taux de croissance de 8,3% en 2020, les prestations étrangères augmentent de 16,0%. Ce dernier taux est largement influencé par l'introduction différée des factures.

Suivant l'exercice prestation, les prestations en nature au Luxembourg affichent un taux de croissance de 6,2% en 2020, contre 8,8% en 2019 et les prestations étrangères augmentent de 3,6%, contre 3,3% en 2019.

Grandes catégories de dépenses

Montants en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	18/17	19/18	20/19
Frais d'adm. effectifs	87,0	81,7	86,8	92,0	-6,0%	6,2%	5,9%
Prest. en espèces effectives *	268,0	302,1	366,5	763,2	12,7%	21,3%	108,2%
- maladie	130,9	148,4	203,0	341,3	13,4%	36,7%	68,2%
- maternité	137,0	153,7	163,6	421,9	12,2%	6,4%	157,9%
Prestations en nature	2.329,5	2.323,0	2.592,7	2.664,2	-0,3%	11,6%	2,8%
- prél aux prov.	-394,9	-383,6	-510,4	-514,2	-2,9%	33,1%	0,7%
+ dot. aux prov.	383,6	510,4	514,2	695,1	33,1%	0,7%	35,2%
prest. effectives	2.318,2	2.449,8	2.596,5	2.845,1	5,7%	6,0%	9,6%
Divers **	29,3	42,1	51,8	76,5	43,5%	23,2%	47,6%
Total	2.702,4	2.875,8	3.101,6	3.776,8	6,4%	7,9%	21,8%

* Y compris PE Maladie et CPRF relatives aux mesures Covid payées par la CNS (386 millions d'euros) et remboursées par l'Etat (voir recettes)

** Y compris dotation provision de 7,5 millions d'euros en 2020 et prélèv. provision de 5,2 millions d'euros en 2020

Concernant les frais administratifs, les frais de personnel ont augmenté de 6,8%, voire de 4,0 millions d'euros. D'un côté, les traitements et salaires des actifs ont augmenté de 5,2% (+2,8 millions d'euros), contre une hausse de 4,6% en 2019 et d'un autre côté, les dépenses du personnel retraité évoluent de +10,2% ou +1,2 millions d'euros. Après une croissance de 13,8% en 2017, ces dépenses n'avaient augmenté que de 5,1% en 2018 et de 5,3% en 2019. En particulier, le nombre de pensionnés s'est accru de 8 personnes en 2020. L'augmentation des traitements et salaires des actifs s'explique par l'engagement de nouveaux collaborateurs, par la répercussion des avancements en échelon et des promotions suivant les dispositions légales et réglementaires et par l'engagement plus important de CDD, en

l'absence de recrutement par le biais d'un examen-concours dans les groupes de traitement B1 et C1.

Les « frais d'exploitation » augmentent de 4,8% en 2020, voire de 192.782 euros (2019/2018 : +7,2%). Cette hausse s'explique par une augmentation de 62.271 euros du poste « Bâtiments loyers », dû à l'introduction du loyer du bâtiment H2O pour l'année entière 2020 et par l'augmentation du poste Bâtiments de 123.260, dû à l'introduction du décompte de charges du bâtiment H2O ainsi que l'installation de kitchenettes et de coins convivialité au siège de la CNS.

Les frais de fonctionnement présentent une diminution de 5,0% en 2020, voire de 431.420 euros (2019/2018 : +23,5%), malgré une augmentation de 191.355 euros au poste « Bureau », dû entre autre au contrat d'entretien du nouveau système de gestion de file des agences et pour le contrôle d'accès de diverses agences, et une augmentation au poste « Postes et télécommunications » de 154.541 euros, qui provient d'un accroissement des envois entrants ainsi que des détails de remboursement à envoyer aux assurés. Ainsi la baisse des frais de fonctionnement est due à la réalisation moins importante de projets prévus à cause du COVID (-378.552 euros au poste « Expertises et contrôles), et le recul des demandes de remboursement par chèques (- 475.143 euros au poste « Dépenses diverses).

Les frais généraux affichent une diminution de 22,6%, voire de 26.984 euros (2019/2018 : +59,5%) et les frais d'acquisition connaissent une diminution de 19,3%, soit de 28.896 euros (2019/2018 : -49,1%).

La participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale a augmenté de 1,5 million d'euros en 2020, voire de 9,5%. Cette croissance résulte d'une hausse des frais de personnel de 1,3 million d'euros (+10,8%), d'une diminution de frais de fonctionnement de 0,1 million d'euros (-1,5%) et d'une augmentation des acquisitions nouvelles de 0,3 million d'euros (+117,0%).

Le niveau des frais d'administration effectifs réellement à charge de l'assurance maladie-maternité par rapport aux dépenses effectives à charge de l'assurance maladie-maternité s'élève à 1,91%, contre 2,22% en 2019.⁵ Le taux 2020 augmente à 2,13% si on fait abstraction des dépenses pour mesures Covid remboursées par l'Etat. Les informations détaillées relatives aux frais administratifs de la CNS se situent aux pages 37 à 44.

Les prestations en espèces de maladie augmentent de 68,2% en 2020, voire de +138,3 millions d'euros. Le montant de la dépense s'élève à 341,3 millions d'euros, contre 203,0 millions d'euros en 2019. Les indemnités pécuniaires proprement dites ont augmenté de 140,4 millions d'euros ou de 75,5%, contre +40,1% en 2019. Cette forte variation est évidemment due au transfert de la charge financière des indemnités pécuniaires de maladie incombant aux employeurs vers l'assurance maladie-maternité pendant la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel a pris fin l'état de crise et par la disposition que les périodes d'incapacité de travail personnelles se situant entre le 18 mars 2020, date de la constatation de l'état de crise par le Grand-Duc et la date de la fin de cet état de crise ne sont pas mis en compte pour le calcul des 78 semaines.

⁵ Pour le numérateur et le dénominateur de ce rapport: déduction des montants à charge de l'AA et de l'AD.

Abstraction faite de ces dépenses estimées à hauteur de 120 millions d'euros, les indemnités pécuniaires proprement dites n'auraient évoluées que de 11,0%.

Les indemnités en cas de période d'essai diminuent de 11,6% en 2020, contre +8,1% en 2019 et 23,4% en 2018. Cette régression en 2020 peut être surtout observée pendant les mois de l'état de crise.

Les prestations en espèces de maternité évoluent de +157,9% en 2020, contre +6,4% en 2019 pour s'établir à 421,9 millions d'euros, contre 163,6 millions d'euros en 2019.

L'année 2020 est évidemment influencée par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la Covid-19, notamment le congé pour raisons familiales élargi et le congé pour soutien familial. En prenant en compte le remboursement par l'Etat à hauteur de 238,0 millions d'euros (suivant estimation mai 2021), les dépenses réelles 2020 auraient atteint un niveau de 183,9 millions d'euros correspondant à une croissance de 12,4% par rapport à l'exercice 2019.

Les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites et celles du congé d'accueil s'élèvent en 2020 à 123,5 millions d'euros et augmentent de 8,5% (var. 2019/2018 : +5,9%). Suivant la date prestation, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 3,0% et l'indemnité moyenne accordée a évolué de 4,6%. La durée moyenne par bénéficiaire de son côté a augmenté de 1,1% entre 2019 et 2020.

Les indemnités pécuniaires pour protection de la femme enceinte s'élèvent en 2020 à 41,5 millions d'euros et progressent de 31,6% (var. 2019/2018 : +10,2%). Suivant la date prestation, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 18,8% et l'indemnité moyenne accordée a évolué de 8,0%. La durée moyenne par bénéficiaire de son côté a augmenté de 2,7% entre 2019 et 2020.

Les indemnités de congé pour raisons familiales ont évolué de 1.316,4% en 2020 pour atteindre 256,8 millions d'euros (var. 2019/2018 : +3,7%). En retranchant le remboursement par l'Etat à hauteur de 238,0 millions d'euros, la dépense réelle à charge de l'Assurance maladie-maternité se chiffre à 18,8 millions d'euros pour l'exercice comptable 2020 et s'accroît ainsi de 3,9%. (A remarquer que suivant nos dernières estimations, la dépense suivant l'exercice prestation atteint 20,1 millions d'euros correspondant à une croissance de 10,8%).

Les dépenses pour prestations en nature augmentent de 9,6% en 2020, contre +6,0% en 2019. Cette croissance correspond à une augmentation des dépenses de 248,7 millions d'euros, contre 146,6 millions d'euros en 2019. En particulier, les dépenses pour soins au Luxembourg augmentent de 8,3% en 2020 (+178,6 millions d'euros), contre +7,0% en 2019.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. 2020/2019	
			en absolu	en %
Prestations au Luxembourg	2.147,3	2.325,9	178,6	8,3%
Soins médicaux	434,3	461,7	27,4	6,3%
Soins médico-dentaires	91,3	94,8	3,5	3,8%
Frais de voy. et de transp.	11,1	16,6	5,5	49,4%
Médicaments (extra-hosp.)	237,7	252,9	15,2	6,4%
Autres professions de santé	162,7	167,8	5,1	3,2%
Dispositifs médicaux	50,3	51,0	0,7	1,4%
Analyses de labo. extra-hosp.	76,7	104,0	27,3	35,6%
Cures therap. et de conval.	9,0	5,5	-3,5	-38,6%
Soins palliatifs	10,7	13,5	2,8	26,5%
Réadaptation en foyer de psy.	8,0	8,3	0,3	3,8%
Soins hospitaliers	1.047,4	1.141,6	94,2	9,0%
Médecine préventive	6,1	7,1	1,0	16,5%
Divers	2,1	1,0	-1,1	-51,4%
Prestations à l'étranger	438,5	508,6	70,1	16,0%
Conv. Internationales	425,5	486,1	60,6	14,2%
Autres prest. trsf. à l'étranger	13,0	22,5	9,5	73,2%
Indemnités funéraires	4,6	4,1	-0,5	-11,7%
Prestations maternité	6,1	6,6	0,6	9,1%
Total	2.596,5	2.845,1	248,7	9,6%

Parmi les différents postes de dépenses, les variations les plus importantes enregistrées en 2020 sont les suivantes (détails voir page 65) : les dépenses du poste « Soins hospitaliers » ont évolué de 94,2 millions d'euros (+9,0%) ; le poste « Soins médicaux » a augmenté de 27,4 millions d'euros (+6,3%) ; le poste « Analyses de labo. extra-hospitalier » a progressé de 27,3 millions d'euros (+35,6%) ; le poste « Frais de voyage et de transport » a augmenté de 5,5 millions d'euros (+49,4%) ; le poste « Médicaments (extra-hospitalier) » a évolué de 15,2 millions d'euros (+6,4%) ; le poste « Autres professions de santé » a évolué de 5,1 millions d'euros (+3,2%) et le poste « Soins palliatifs » a augmenté de 2,8 millions d'euros (+26,5%).

Une évolution négative a été enregistrée pour le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » (-3,5 million d'euros ou -38,6%) ainsi que pour le poste « Divers » (-1,1 million d'euros ou -51,4%).

Les prestations en nature à l'étranger s'élèvent à 508,6 millions d'euros en 2020, ce qui correspond à une hausse de 70,1 millions d'euros, voire de 16,0%, contre une variation de 1,4% en 2019. Ceci en tenant compte d'une provision de 348,4 millions d'euros, d'un prélèvement aux provisions de 267,2 millions d'euros, d'un montant régularisé de 150,4 millions d'euros et d'un prélèvement aux régularisations de 137,0 millions d'euros.

Le poste « Prestations maternité » a augmenté de 9,1%, voire de 0,6 million d'euros.

Afin d'illustrer que les montants et variations suivant l'exercice comptable peuvent différer considérablement de l'évolution des dépenses suivant l'exercice prestation (dépenses

affectées à l'exercice où elles étaient réellement prestées), le tableau ci-après affiche les dépenses suivant l'exercice prestation pour les exercices 2019 et 2020. Pour comprendre les différents éléments impactant les chiffres, il y a lieu de se référer aux explications et analyses présentées à partir de la page 65.

(En millions d'euros, DP)	2019	2020	Var. 2020/2019	
			en absolu	en %
Prestations au Luxembourg	2.177,1	2.311,9	134,8	6,2%
Soins médicaux	435,0	464,1	29,1	6,7%
Soins médico-dentaires	92,7	97,2	4,4	4,8%
Frais de voy. et de transp.	13,5	13,3	-0,1	-0,9%
Médicaments (extra-hosp.)	240,1	251,6	11,4	4,8%
Autres professions de santé	165,2	169,4	4,2	2,5%
dont Infirmiers	58,1	65,1	7,0	12,0%
dont Masseurs-kinésithérapeutes	101,4	98,5	-2,9	-2,9%
Dispositifs médicaux	50,3	50,5	0,2	0,4%
Analyses de labo. extra-hosp.	77,2	106,8	29,6	38,3%
Cures therap. et de conval.	9,2	5,6	-3,6	-39,5%
Soins palliatifs	9,8	13,3	3,5	36,0%
Réadaptation en foyer de psy.	8,0	8,3	0,4	4,4%
Soins hospitaliers	1.068,6	1.123,6	54,9	5,1%
Médecine préventive	6,3	7,0	0,7	11,7%
Divers	1,1	1,2	0,1	8,0%
Prestations à l'étranger	459,1	475,7	16,6	3,6%
Conv. Internationales	439,8	457,4	17,7	4,0%
Autres prest. trsf. à l'étranger	19,3	18,3	-1,0	-5,4%
Indemnités funéraires	3,9	4,1	0,2	5,9%
Prestations maternité	5,9	6,5	0,5	8,8%
Total	2.646,0	2.798,2	152,2	5,8%

Le poste « Divers » du tableau à la page 12 s'élève en 2020 à 76,5 millions d'euros, contre 51,8 millions d'euros en 2019 (+47,6%) correspondant à une progression de 24,7 millions d'euros. Cette forte croissance s'explique par les facteurs suivants : le poste « Transferts de cotisations » a progressé de 17,5 millions d'euros (+50,6%) en raison d'abord de la prise en charge dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie (voir mesures Covid-19) et par ailleurs en général des très fortes croissances enregistrées pour les prestations en espèces de maladie et de maternité ; le poste « Dépenses diverses » a évolué de 1,1 million d'euros en raison de la régularisation définitive du litige (règle des 12 paramètres) opposant la CNS et le laboratoire Forges du Sud à hauteur de 2,1 millions d'euros.

3. Recettes

En 2020 et suivant exercice comptable, les recettes courantes évoluent de 15,2% pour s'élever à 4.283,8 millions d'euros, contre des dépenses courantes qui s'élèvent à 4.296,2 millions d'euros (+18,8%). L'écart entre les recettes et les dépenses est donc négatif en 2020, à savoir -12,4 millions.

En déduisant le montant des prélèvements aux provisions de 516,0 millions d'euros en 2019 et de 519,3 millions d'euros en 2020, la hausse des recettes effectives s'élève à 17,5%. Ceci contre une hausse des dépenses effectives de 21,8%. Ces taux d'évolution sont largement influencés par la dépense extraordinaire des mesures Covid-19 décidées par l'Etat et du remboursement par ce dernier. Le coût estimé de ces dépenses et la recette correspondante fût évalué à 386 millions d'euros. En faisant abstraction de ce coût et du remboursement afférent, les recettes auraient augmenté de +5,5% et les dépenses de +9,3%.

Les recettes en cotisations évoluent de 5,7%, contre 6,4% en 2019. L'année 2020 se caractérise par une croissance du nombre d'assurés actifs et volontaires cotisants pour prestations en nature de 2,2%, contre +3,5% en 2019. En 2020, il n'y a pas eu une revalorisation du salaire social minimum. Par contre, les pensions du régime général et des régimes spéciaux ont bénéficié d'un ajustement de +1,50% à partir du 1^{er} janvier 2020. S'y ajoute une adaptation indiciaire à hauteur de 2,50% à partir du 1^{er} janvier 2020 se traduisant en une adaptation moyenne annuelle à hauteur de 2,50% également pour l'exercice 2020.

Grandes catégories de recettes

Montants en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	18/17	19/18	20/19
Cotisations	1.677,6	1.774,1	1.886,8	1.994,4	5,8%	6,4%	5,7%
- Prest. en espèces	86,6	92,0	98,1	103,0	6,2%	6,6%	5,0%
- Prest. en nature	1.591,0	1.682,1	1.788,7	1.891,4	5,7%	6,3%	5,7%
Cotisations forfaitaires Etat	1.118,4	1.182,8	1.257,9	1.329,6	5,8%	6,4%	5,7%
Participation de tiers *	39,1	37,5	38,8	426,5	-4,1%	3,7%	997,8%
Divers (sans prél. aux prov.)	17,3	13,9	19,7	14,0	-19,9%	42,1%	-29,2%
TOTAL	2.852,5	3.008,2	3.203,3	3.764,4	5,5%	6,5%	17,5%

* Y compris dotation par l'Etat pour les dépenses liées aux mesures Covid (386 millions d'euros) en 2020

Le poste « Participation de tiers » s'élève à 426,5 millions d'euros et a augmenté de 387,6 millions d'euros ou +997,8%. Cette hausse est presque exclusivement imputable à la dotation par l'Etat pour dépenses liées aux mesures Covid à hauteur de 386,0 millions d'euros. La différence restante de 1,6 million d'euros s'explique par la hausse des frais d'administration remboursé par l'Assurance dépendance qui passent de 17,1 millions d'euros en 2019 à 18,5 millions d'euros en 2020.

La baisse des recettes diverses de l'ordre de 5,7 millions d'euros (-29,2%) résulte d'une baisse du sous-poste « Produits divers » (-1,9 million d'euros) et du sous-poste « Recettes

diverses » (-4,1 millions d'euros). Cette dernière baisse est due au fait qu'en 2019 la Mutualité des employeurs a remboursé exceptionnellement à la CNS un montant de 4,1 millions d'euros concernant des recalculs pour des prestations en espèces en cas de période d'essai que la CNS avait payé en trop au cours des dernières années.

Contribution de l'Etat

Montants en millions d'euros	2017	2018	2019	2020
Cotisations				
PN assurés actifs	0,3	0,3	0,3	0,4
PN assurés pensionnés				
PN FOA	2,1	2,0	2,0	2,0
PE FOA	0,2	0,2	0,2	0,2
Cotisations forfaitaires Etat				
PN assurés actifs + pensionnés	1.060,6	1.121,4	1.192,5	1.261,0
PE CNS	57,8	61,4	65,4	68,6
Participations de tiers				
Dotation pour dépenses liées aux mesures Covid				386,0
Frais d'administration	0,1	0,1	0,1	0,2
PN Divers	0,1	0,3	0,2	0,2
PE Maternité	20,0	20,0	20,0	20,0
TOTAL	1.141,2	1.205,6	1.280,7	1.738,6
en % des recettes courantes (sans prélèvement aux provisions)	40,0%	40,1%	40,0%	46,2%

En raison de la dotation pour dépenses liées aux mesures Covid, la contribution totale de l'Etat⁶ s'accroît très fortement en 2020, à savoir de 457,8 millions d'euros et passe ainsi de 1.280,7 millions d'euros en 2019 à 1.738,6 millions d'euros en 2020. Cette contribution de l'Etat représente 46,2% du total des recettes courantes⁷ en 2020, contre 40,0% en 2019.

4. Situation financière de l'assurance maladie-maternité

Avec un écart de -12,4 millions d'euros entre les recettes courantes et les dépenses courantes en 2020, la réserve globale de l'assurance maladie-maternité passe de 971,3 millions en 2019 à 958,9 millions d'euros en 2020. Celle-ci correspond à 25,4% du montant des dépenses courantes (déduction du prélèvement aux provisions) et dépasse de 581,2 millions d'euros la réserve minimale légale qui a été fixée à 10,0% des dépenses courantes nettes pour l'exercice 2020.

⁶ Contribution totale de l'Etat = participation au niveau du poste « cotisations » + participation au niveau du poste « cotisations forfaitaires Etat » + participation au niveau du poste « participations de tiers ».

⁷ Sans prise en compte des prélèvements aux provisions.

Equilibre financier

Montants en millions d'euros	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	3.251,9	3.396,4	3.719,3	4.283,8
Dépenses courantes	3.101,9	3.263,9	3.617,6	4.296,2
Solde des opérations courantes	150,0	132,5	101,6	-12,4
Solde global cumulé	737,2	869,7	971,3	958,9
Fonds de roulement légal	270,2	287,6	310,2	377,7
Dot. /prélèv. au fonds de roulement	21,1	17,3	22,6	67,5
Excédent (+) / Déficit (-) de l'exercice	128,9	115,2	79,1	-79,9
Excédent (+) / Déficit (-) cumulé	466,9	582,1	661,2	581,2

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes, et s'élève à -12,4 millions d'euros en 2020, contre 101,6 millions d'euros en 2019.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2020, il faut ajouter au solde global cumulé de 971,3 millions d'euros en 2019, le solde des opérations courantes de l'année 2020 de -12,4 millions d'euros. Ainsi, le solde global cumulé en 2020 s'élève à 958,9 millions d'euros, ce qui correspond à une régression de 1,3% par rapport à 2019.

Fonds de roulement minimum

L'article 28 du CSS prévoit que l'assurance maladie-maternité pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses.

Le fonds de roulement minimum (réserve minimale légale de l'exercice) passe de 310,2 millions d'euros en 2019 à 377,7 millions d'euros en 2020, ce qui correspond à une croissance de 21,8%. Cette forte croissance s'explique par l'incorporation de la dépense extraordinaire liée aux mesures Covid décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité dans le calcul du fonds de roulement.

Dotation voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2020, le fonds de roulement minimum de 377,7 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de l'exercice 2019 de 310,2 millions d'euros. Il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égale à 67,5 millions d'euros. Les fonds de roulement 2019 et 2020 étaient égaux à 10,0% des dépenses courantes nettes.

Résultat de l'exercice (Excédent/Déficit)

Le résultat d'un exercice correspond à la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation ou le prélèvement au fonds de roulement du même exercice. En 2020, le résultat de l'exercice est déficitaire de 79,9 millions d'euros, contre un résultat excédentaire de l'exercice de 79,1 millions d'euros en 2019. Le taux de cotisation nécessaire pour maintenir l'équilibre de l'exercice en 2020 aurait été de 5,74%, contre un taux effectif de 5,60%. Ce taux se réduit à 5,67% si on fait abstraction de la dépense extraordinaire liée aux mesures Covid décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2020, il faut ajouter le déficit de l'exercice 2020 égal à 79,9 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2019, à savoir 661,2 millions d'euros. Il en résulte ainsi un excédent cumulé de 581,2 millions d'euros en 2020.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Il est important de noter que le solde global cumulé en 2020 correspond à 25,4% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes). En 2019, le solde global cumulé correspondait à 31,3% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes). Ce rapport se chiffre à 28,3% si on fait abstraction de la dépense spéciale Covid ne tombant pas dans le champ d'application de l'Assurance maladie-maternité.

Finalement, pour l'appréciation de la situation financière au 31 décembre 2020, il y a lieu de signaler que la CNS possède encore des créances envers l'étranger à hauteur de 12,1 millions d'euros.

5. Analyse post budget

L'analyse post budget consiste en une comparaison des données réelles inscrites au décompte avec les prévisions du budget de l'exercice respectif. Cette analyse des résultats réalisés par rapport aux résultats budgétés consiste à analyser les écarts et leurs causes. Il s'agit de mettre en évidence le changement d'hypothèses endogènes (ex. frais administratifs, etc.) et le changement d'hypothèses exogènes (ex. environnement économique, etc.). Au niveau de cette analyse, il y a lieu de préciser qu'un bon budget n'est pas un budget qui tombe à pic mais un budget pour lequel les écarts peuvent être expliqués.

Comparaison du budget et du décompte de l'exercice 2020

Montants en millions d'euros	BUDGET 2020	DECOMPTE 2020	DIFFERENCE		
Nombre indice	834,76	834,76	globale	dont due à l'indice	d'aut. fact.
Recettes					
Cotisations PE	104,4	103,0	-1,4	0,0	-1,4
Cotisations PN actifs	1.556,0	1.553,4	-2,6	0,0	-2,6
Cotisations PN pens.	336,3	338,0	1,8	0,0	1,8
Cotisations forfaitaires PE	69,6	68,6	-1,0	0,0	-1,0
Cot. forf. PN actifs + pens.	1.261,5	1.261,0	-0,6	0,0	-0,6
Participations de tiers	40,8	426,5	385,6	0,0	385,6
Transferts	3,6	5,5	1,9		1,9
Autres ¹⁾	10,9	8,5	-2,4		-2,4
Total	3.383,1	3.764,4	381,3	0,0	381,3
Dépenses					
Frais d'administration	95,7	92,0	-3,7	0,0	-3,7
PE maladie	214,1	341,3	127,2	0,0	127,2
PE maternité	173,7	421,9	248,2	0,0	248,2
PN maladie + maternité ²⁾	2.808,2	2.845,1	37,0	0,0	37,0
Transferts	36,3	52,2	15,9	0,0	15,9
Autres	14,9	24,3	9,5		9,5
Total	3.342,9	3.776,8	434,0	0,0	434,0
Tableau de résultat					
Solde des op. courantes	40,3	-12,4	-52,7	0,0	-52,7
Solde global cumulé	962,5	958,9	-3,6		
Fonds de roulement	334,3	377,7	43,4		
Ex. (+) / Déc. (-) de l'ex.	21,2	-79,9	-101,2		
Ex. (+) / Déc. (-) cumulé	628,3	581,2	-47,0		

¹⁾ Déduction du prélèvement aux provisions de 519,3 millions d'euros au décompte

²⁾ Y compris provision de 695,1 millions d'euros et déduction provisions de 514,2 millions d'euros (PN maladie) au décompte

Le budget de l'assurance maladie-maternité pour 2020 prévoyait un excédent cumulé de 628,3 millions d'euros, alors que le décompte présente un excédent de 581,2 millions d'euros.

L'écart de -47,0 millions d'euros s'explique par les éléments qui suivent :

- a. +54,1 millions d'euros par le fait que le budget de 2020 avait été établi dans l'hypothèse d'un excédent cumulé de 607,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, alors que le décompte de 2019 a fait état d'un excédent cumulé de 661,2 millions

d'euros. En effet, l'estimation du budget N+1 se fait à un moment où les chiffres de l'exercice N sont également des estimations.

- b. -52,7 millions d'euros par le fait que le résultat des opérations courantes présente un déficit de 12,4 millions d'euros, contre un excédent de 40,3 millions d'euros prévu au budget.
- c. -48,5 millions d'euros par le fait que le décompte enregistre une dotation au fonds de roulement de 67,5 millions d'euros, alors que le budget avait prévu une dotation au fonds de roulement de 19,1 millions d'euros.

Concernant le point b, l'écart négatif au niveau du solde des opérations courantes de 52,7 millions d'euros résulte d'une plus-value des recettes de 381,3 millions d'euros et d'une plus-value des dépenses de 434,0 millions d'euros.

En fait, cette plus-value de recettes et la plus-value de dépenses n'ont pas été impactées par l'évolution de l'échelle mobile des salaires qui a été estimé correctement. Le budget comme le décompte 2020 ont été établi dans l'hypothèse d'un indice moyen de 834,76 points.

La plus-value des dépenses de 434,0 millions d'euros correspond à 11,5% des dépenses courantes 2020. Cette plus-value se réduit à 48,0 millions d'euros en faisant abstraction des dépenses pour mesures liées au Covid et ne correspond ainsi qu'à 1,4% des dépenses courantes 2020.

b.1 Recettes

La moins-value des recettes provient évidemment des effets négatifs de la pandémie Covid-19 sur l'économie, situation pas connue au moment de l'établissement du budget. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants a connu une augmentation moins prononcée que prévue (+2,3%, contre +3,0% estimée au budget), ce qui se traduit par une baisse des recettes en cotisations en provenance des assurés et des employeurs.

La baisse de cotisations en provenance de ces deux piliers engendre également une baisse de la contribution de l'Etat. Comme les recettes de l'assurance maladie-maternité proviennent principalement des cotisations, l'influence du marché de l'emploi et donc de la conjoncture économique est importante.

b.1.1 Recettes en cotisations

La moins-value de 3,8 millions d'euros des recettes en cotisations (au n.i. courant) résulte, d'un montant moins élevé qu'estimé au niveau des cotisations pour les prestations en nature et en espèces des assurés actifs et d'une moins-value de la contribution correspondante de l'Etat. Le nombre d'assurés actifs qui cotisent pour prestations en nature a évolué de 2,2%, alors que le budget a été établi dans l'hypothèse d'une augmentation de 3,2%. Le revenu moyen cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au nombre indice 100 a évolué de +0,5%, alors que le budget avait prévu une hausse de +0,4%. Ainsi, la masse salariale cotisable (au nombre cent de l'indice du coût de la vie) est, en ce qui concerne les assurés actifs, inférieure de 0,8% à celle prévue au budget. En ce qui concerne

les assurés pensionnés, leur nombre a évolué de 2,7%, alors que le budget prévoyait une croissance de 2,5%. Le revenu moyen cotisable des assurés pensionnés au nombre indice 100 a augmenté de 1,5%, même croissance que celle prévue au budget. Ainsi, la masse salariale cotisable (au nombre cent de l'indice du coût de la vie) dépasse celle prévue au budget de 0,3%.

b.1.2 Autres postes de recettes

La plus-value de 385,6 millions d'euros au niveau du poste « Participation de tiers » s'explique évidemment par la dotation pour dépenses liées aux mesures Covid par l'Etat.

La plus-value de 1,9 million d'euros au niveau du poste « Transferts » provient essentiellement du poste « Pensions cédées » qui s'est élevé à 5,5 millions d'euros, alors que le budget prévoyait un montant de 3,4 millions d'euros.

La moins-value du poste « Autres » de 2,4 millions d'euros se décompose en une moins-value au niveau du poste « Produits divers » (-3,1 millions d'euros) et en une plus-value au niveau du poste « Produits financiers » (+0,6 million d'euros). La moins-value au niveau du poste « Produits divers » provient surtout du fait que les recettes relatives à la rubrique « Recours contre tiers responsable » affichent un montant de 3,3 millions d'euros, alors que le budget prévoyait un montant de 5,1 millions d'euros. Par ailleurs le budget prévoyait un montant de 0,9 million d'euros pour des intérêts de retard sur cotisations alors que le montant effectivement comptabilisé s'élève uniquement à 60.257 euros.

Le montant du poste « Produits financiers » était supérieur au montant estimé au budget, à savoir 1,0 million d'euros, contre un montant de 0,4 million d'euros estimé au budget 2020.

b.2 Dépenses

La différence de 434,0 millions d'euros entre le montant réel des dépenses inscrit au décompte et le montant des dépenses estimé au budget se décompose en une moins-value au niveau des frais d'administration de 3,7 millions d'euros, en une plus-value au niveau des prestations en espèces de maladie de 127,2 millions d'euros (+7,2 millions d'euros en retranchant la dotation Etat pour mesures Covid), en une plus-value au niveau des prestations en espèces de maternité de 248,2 millions d'euros (+10,2 millions d'euros en retranchant la dotation Etat pour mesures Covid), en une plus-value au niveau des prestations en nature de maladie-maternité de 37,0 millions d'euros, en une plus-value du poste « Transferts » de 15,9 million d'euros (+3,9 millions d'euros en retranchant l'effet causé par la dotation Etat pour mesures Covid) et en une plus-value au niveau du poste « Autres » de 9,5 millions d'euros.

b.2.1 Frais administratifs

La moins-value au niveau des frais d'administration de 3,7 millions d'euros se répartit de la façon suivante: les frais de personnel sont supérieurs de 0,3 million d'euros, les frais d'exploitation sont inférieurs de 0,1 million d'euros, les frais de fonctionnement sont inférieurs de 3,0 millions d'euros, les frais généraux sont inférieurs de 0,1 million d'euros, les

frais d'acquisition sont inférieurs de 0,05 million d'euros et les frais communs sont inférieurs de 0,8 million d'euros à ceux estimés au niveau du budget 2020.

b.2.2 Prestations en nature maladie-maternité

La plus-value au niveau des prestations en nature qui s'élève à 37,0 millions d'euros provient essentiellement de dépenses nettement plus élevées que prévues, à savoir celles du poste « Analyses de laboratoires » (+21,2 millions d'euros) et du poste « Secteur hospitalier » (+19,7 millions d'euros). En ce qui concerne les analyses de laboratoires, il y a lieu de remarquer que les dépenses pour les tests PCR se sont chiffrées à 25,8 millions d'euros en 2020. Le résultat de la convention collective dans le secteur hospitalier a engendré des dépenses supplémentaires pour les années 2018 à 2019 à hauteur de 31,0 millions d'euros.

La différence au niveau du poste « Transferts » de 3,9 millions d'euros en faisant abstraction des dépenses spéciales pour mesures Covid est due à l'augmentation plus forte que prévue des prestations en espèces de maladie proprement dites et de maternité dans le contexte des dispenses pour femmes enceintes et par la suite des parts patronales calculées pour ces prestations (voir détails aux pages 45 à 65)

La plus-value de 9,5 millions d'euros au niveau du poste « Autres » est due à plusieurs facteurs. D'abord le poste « Décharges et restitutions de cotisations » a été sous-évalué de 3,2 millions d'euros (6,1 millions d'euros comptabilisés au décompte 2020 contre 2,9 millions d'euros prévus au budget 2020). Ensuite le poste « Charges diverses – Tiers » a été sous-évalué de 3,6 millions d'euros en raison de la hausse du budget de la contribution eSanté à hauteur de 3,3 millions d'euros. Enfin le montant de la régularisation définitive du litige (règle des 12 paramètres) opposant la CNS et le laboratoire Forges du Sud à hauteur de 2,1 millions d'euros a été comptabilisé au niveau de ce poste pour le décompte 2020 alors qu'au budget 2020 ce dernier avait été affecté au niveau des prestations en nature.

6. Tendances structurelles de l'évolution des recettes et des dépenses en matière de prestations en nature et de prestations en espèces maternité

L'analyse de la situation financière de l'assurance maladie-maternité à partir des données comptables est rendue difficile par le décalage temporel qui existe entre le moment où les prestations et les cotisations se produisent et le moment où elles sont enregistrées dans le système comptable. Même si la technique des dotations et des prélèvements aux provisions permet de pallier les distorsions les plus importantes - qui résultent en grande partie d'un décalage dans l'introduction des factures des prestataires - d'autres distorsions permanentes subsistent (rectifications et décomptes des budgets hospitaliers, retard systématique de l'introduction des factures étrangères, etc.).

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, pour en déduire des conclusions sur le maintien futur de l'équilibre financier, le tableau ci-après documente l'évolution des principaux postes de prestations et d'assiettes cotisables, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Il est évident que les données de l'année la plus récente font l'objet d'une certaine estimation, dans la mesure où le volume du retard dans l'introduction des factures doit être évalué. En

revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de la loi portant réforme du système de soins de santé, l'assurance maladie-maternité prend en charge les prestations de maternité qui étaient jusqu'alors intégralement à charge de l'Etat et n'avaient donc pas de répercussions sur l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité. De ce fait, le tableau ci-après comprend une vue séparée sur l'évolution des prestations en espèces de maternité. Les prestations en nature de maternité figurent parmi les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

Depuis l'entrée en vigueur à partir du 1^{er} mai 2010, du règlement n°883/2004 du Parlement européen, certains Etats membres ne font plus de distinction entre les prestations de maladie et les prestations de maternité lors de l'établissement de leurs décomptes. Afin d'assurer la comparabilité des chiffres, les dépenses reprises au tableau en annexe comprennent à côté des prestations de maladie également les prestations de maternité.

Les ressources de l'assurance maladie-maternité sont constituées à plus de 97% de cotisations qui sont déterminées à partir de la masse des revenus cotisables. L'évolution structurelle des recettes est donc déterminée par l'évolution de la masse des revenus cotisables, l'adaptation des taux de cotisation ne constituant qu'une réaction à l'apparition de déficits voire d'excédents de financement.

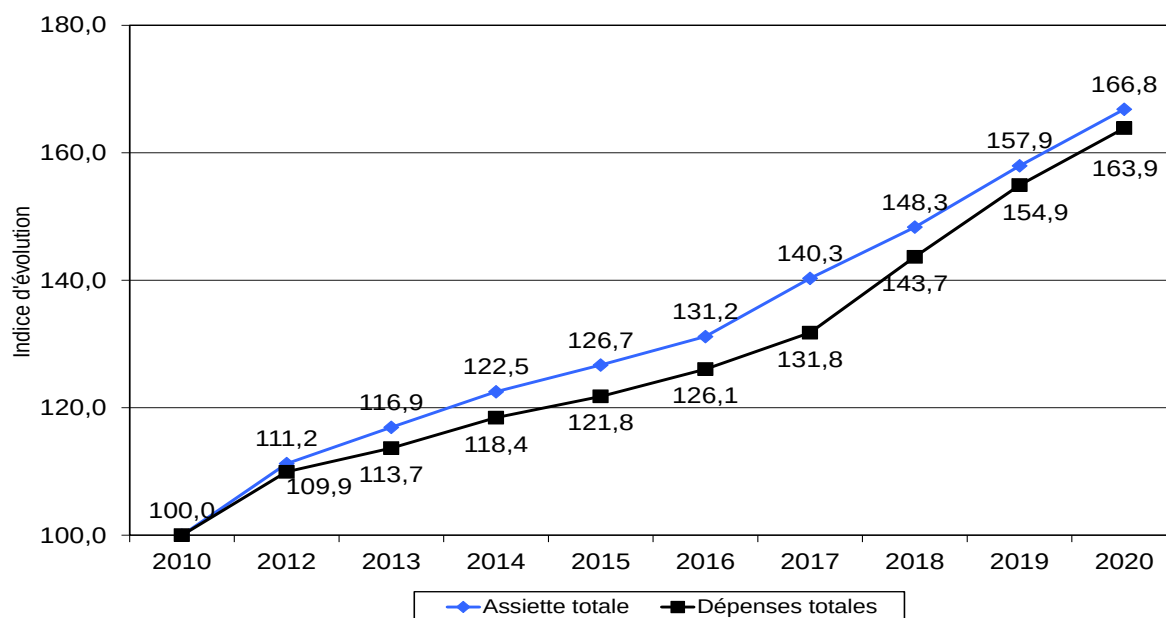
La période d'observation s'étend de 2010 à 2020.

Décompte de l'assurance maladie-maternité 2020

	Montant annuel (en millions d'euros)									Variation en %								Indice d'évol. (base 100 = 2010)					TCAM		
	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	14/13	15/14	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19		2010	2017	2018	2019	2020	20/10	15/10	20/15
Assiette cotisable	20.242	23.669	24.798	25.648	26.551	28.400	30.026	31.972	33.768	4,8%	3,4%	3,5%	7,0%	5,7%	6,5%	5,6%		100,0	140,3	148,3	157,9	166,8	5,3%	4,8%	5,7%
Assiette cotisable actifs	16.691	19.405	20.290	20.961	21.689	23.235	24.668	26.321	27.732	4,6%	3,3%	3,5%	7,1%	6,2%	6,7%	5,4%		100,0	139,2	147,8	157,7	166,2	5,2%	4,7%	5,8%
Assiette cotisable pensionnés	3.551	4.264	4.508	4.687	4.862	5.165	5.358	5.651	6.036	5,7%	4,0%	3,7%	6,2%	3,7%	5,5%	6,8%		100,0	145,4	150,9	159,1	170,0	5,4%	5,7%	5,2%
Assiette actifs + pensionnés	20.242	23.669	24.798	25.648	26.551	28.400	30.026	31.972	33.768	4,8%	3,4%	3,5%	7,0%	5,7%	6,5%	5,6%		100,0	140,3	148,3	157,9	166,8	5,3%	4,8%	5,7%
dont																									
Résidents	13.164	15.382	16.124	16.692	17.201	18.393	19.368	20.540	21.818	4,8%	3,5%	3,1%	6,9%	5,3%	6,1%	6,2%		100,0	139,7	147,1	156,0	165,7	5,2%	4,9%	5,5%
Non-résidents	7.078	8.287	8.674	8.956	9.350	10.007	10.658	11.432	11.950	4,7%	3,3%	4,4%	7,0%	6,5%	7,3%	4,5%		100,0	141,4	150,6	161,5	168,8	5,4%	4,8%	5,9%
Assiette fictive Etat	11.888	15.779	16.532	17.099	17.701	18.933	20.017	21.315	22.512	4,8%	3,4%	3,5%	7,0%	5,7%	6,5%	5,6%		100,0	159,3	168,4	179,3	189,4	6,6%	7,5%	5,7%
Prestations en nature																									
Prestations au Luxembourg																									
Honoraires médicaux	288	324	341	351	362	382	405	439	468	5,1%	3,0%	3,3%	5,5%	6,1%	8,3%	6,7%		100,0	132,5	140,6	152,3	162,4	5,0%	4,0%	6,0%
Honoraires médico-dentaires	63	68	73	73	75	81	85	91	96	6,5%	0,1%	2,8%	8,8%	5,0%	6,6%	5,1%		100,0	128,7	135,1	144,1	151,4	4,2%	2,8%	5,6%
Frais de transport	9	9	9	9	9	10	12	13	13	2,6%	2,2%	-0,2%	10,3%	16,9%	13,8%	-0,9%		100,0	118,9	138,9	158,1	156,6	4,6%	1,5%	7,7%
Frais pharma. extra-hosp.	162	189	194	204	210	218	229	240	252	2,6%	5,2%	3,0%	3,9%	5,0%	5,1%	4,6%		100,0	134,5	141,3	148,4	155,3	4,5%	4,7%	4,3%
Autres professions de santé	84	96	106	111	120	133	148	166	170	10,5%	4,2%	7,8%	10,9%	11,4%	12,3%	2,7%		100,0	157,9	175,8	197,6	202,9	7,3%	5,7%	9,0%
Dispositifs médicaux	36	40	42	44	45	47	50	51	52	4,9%	5,4%	2,0%	3,4%	6,6%	3,0%	0,6%		100,0	129,3	137,8	142,0	142,8	3,6%	4,1%	3,1%
Laboratoires	41	74	80	67	70	74	66	77	107	7,8%	-15,9%	4,6%	5,3%	-10,5%	16,6%	38,3%		100,0	180,1	161,3	188,0	260,0	10,0%	10,3%	9,7%
Cures	10	10	10	10	11	11	10	9	6	1,4%	1,3%	6,0%	3,4%	-13,3%	-3,8%	-38,9%		100,0	108,8	94,3	90,7	55,4	-5,7%	-0,2%	-11,0%
Foyers de psychiatrie	4	5	5	6	6	7	8	8	8	1,9%	5,4%	8,0%	9,2%	14,4%	6,4%	4,5%		100,0	161,5	184,9	196,7	205,5	7,5%	6,5%	8,4%
Soins palliatifs	0	0	0	0	0	5	8	10	13					40,1%	28,6%	36,0%									
Médecine préventive et divers	6	6	6	5	5	5	6	6	7	4,8%	-11,4%	-0,8%	0,9%	15,1%	0,0%	11,8%		100,0	97,1	111,7	111,7	124,9	2,2%	-0,6%	5,2%
Indemnités funéraires	4	3	3	4	3	4	4	4	4	3,4%	3,3%	-1,0%	7,4%	-0,2%	-1,2%	6,7%		100,0	88,0	87,7	86,7	92,4	-0,8%	-3,7%	2,3%
Sous-total extra-hospitalier	707	825	869	883	917	977	1.030	1.116	1.196	5,4%	1,6%	3,8%	6,6%	5,4%	8,3%	7,2%		100,0	138,1	145,6	157,7	169,1	5,4%	4,5%	6,2%
Prestations hospitalières	680	758	782	809	841	862	977	1.069	1.124	3,3%	3,4%	3,9%	2,5%	13,3%	9,4%	5,2%		100,0	126,9	143,8	157,2	165,5	5,2%	3,5%	6,8%
Total prestations au Luxembourg	1.387	1.582	1.651	1.692	1.757	1.839	2.007	2.184	2.320	4,4%	2,5%	3,8%	4,7%	9,1%	8,8%	6,2%		100,0	132,6	144,7	157,5	167,3	5,3%	4,1%	6,5%
dont																									
Résidents	1.340	1.516	1.579	1.615	1.669	1.740	1.895	2.049	2.192	4,2%	2,2%	3,3%	4,3%	8,9%	8,1%	7,0%		100,0	129,8	141,5	152,9	163,6	5,0%	3,8%	6,3%
Non-résidents	47	66	72	78	89	99	112	135	129	9,1%	7,5%	14,4%	12,0%	12,2%	21,3%	-4,9%		100,0	211,6	237,5	288,0	273,9	10,6%	10,6%	10,6%
Prestations à l'étranger	319	357	369	386	393	409	444	459	475	3,4%	4,4%	2,0%	4,1%	8,6%	3,3%	3,6%		100,0	128,2	139,2	143,8	148,9	4,1%	3,8%	4,3%
dont																									
Résidents	58	61	60	66	64	69	73	77	74	-0,8%	9,2%	-2,3%	7,8%	5,1%	6,3%	-4,0%		100,0	120,0	126,1	134,0	128,6	2,5%	2,6%	2,5%
Non-résidents	261	297	309	320	329	340	372	382	401	4,2%	3,4%	2,9%	3,3%	9,3%	2,7%	5,1%		100,0	130,0	142,1	145,9	153,4	4,4%	4,1%	4,6%
Total prestations en nature	1.706	1.939	2.021	2.078	2.151	2.248	2.451	2.643	2.796	4,2%	2,8%	3,5%	4,5%	9,0%	7,8%	5,8%		100,0	131,8	143,7	154,9	163,9	5,1%	4,0%	6,1%
dont																									
Résidents	1.398	1.577	1.640	1.681	1.733	1.809	1.968	2.126	2.266	4,0%	2,5%	3,1%	4,4%	8,8%	8,0%	6,6%		100,0	129,4	140,8	152,1	162,1	5,0%	3,8%	6,2%
Non-résidents	308	363	381	397	418	439	483	517	530	5,1%	4,2%	5,1%	5,2%	10,0%	7,0%	2,5%		100,0	142,4	156,7	167,6	171,8	5,6%	5,2%	5,9%
Total prest. en espèces maternité	119	133	139	142	141	150	168	179	202	4,5%	2,0%	-0,9%	6,9%	11,8%	6,5%	12,8%		100,0	126,6	141,5	150,7	170,0	5,5%	3,6%	7,3%
dont																									
Résidents	59	70	74	77	77	85	96	102	117	6,3%	3,7%	0,1%	10,6%	12,5%	6,6%	13,8%		100,0	145,0	163,1	173,9	197,9	7,1%	5,5%	8,6%
Non-résidents	60	63	65	65	63	65	72	77	85	2,5%	0,1%	-2,0%	2,3%	10,9%	6,4%	11,5%		100,0	108,5	120,2	127,9	142,6	3,6%	1,6%	5,7%

En 2020, les dépenses pour prestations en nature ont augmenté de 5,8%, et l'assiette cotisable des actifs et pensionnés a augmenté de 5,6%. L'écart entre le taux de croissance global des assiettes cotisables et des dépenses entre 2010 et 2020 se réduit à 1,8% ($=166,8/163,9-1$), alors qu'il s'élevait à 2,0% ($=157,9/154,9-1$) entre 2010 et 2019.

Evolution des dépenses totales pour PN et de l'assiette cotisable des actifs et pensionnés

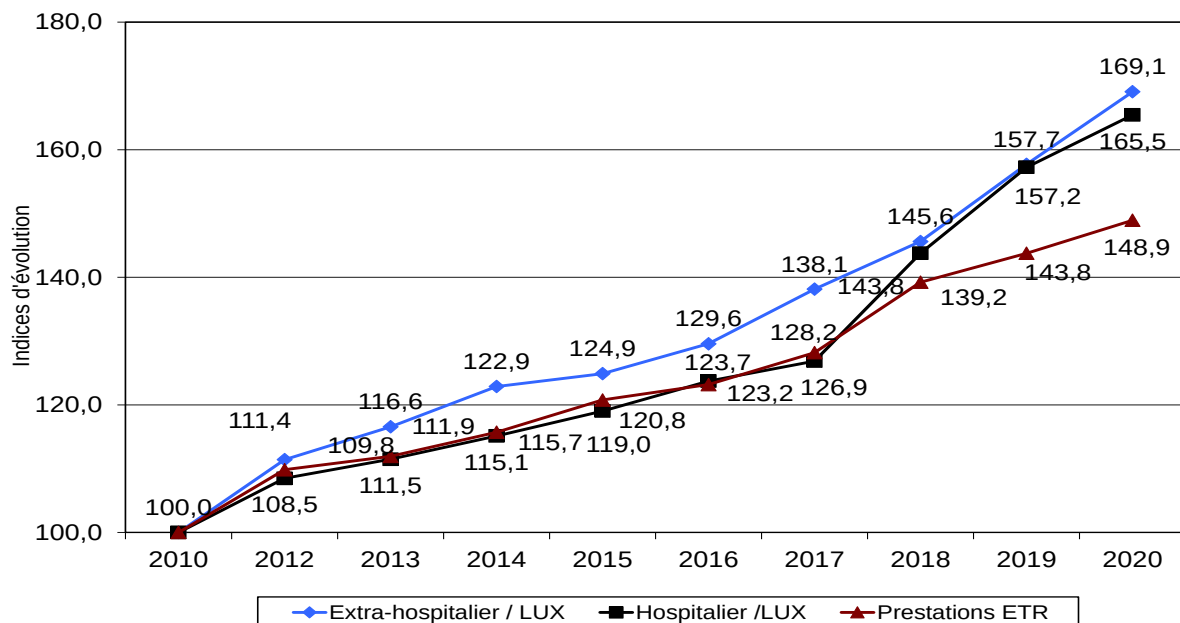


L'augmentation de l'assiette cotisable de 5,6% en 2020 résulte d'une croissance de l'assiette des assurés actifs de 5,4% et de l'assiette des assurés pensionnés de 6,8%.

Le taux de croissance de l'ensemble des prestations en nature s'élève à 5,8% en 2020 et se situe ainsi nettement au-dessus du taux de croissance annuel moyen calculé pour la période 2010 à 2020, à savoir 5,1%.

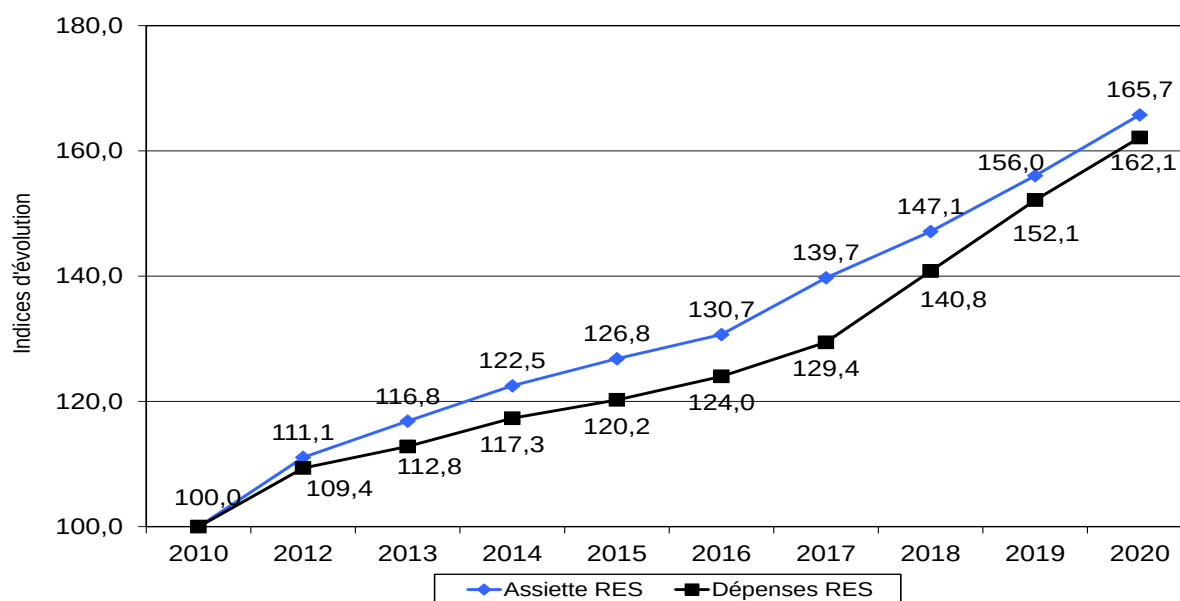
La croissance des soins de santé de 5,8% provient entre autres des évolutions suivantes des différents postes de prestations en nature : hausse du secteur extrahospitalier de 7,2%, hausse du secteur hospitalier de 5,2% et hausse des prestations à l'étranger de 3,6%.

Sur l'ensemble de la période, les dépenses pour le secteur extrahospitalier (+69,1%) ont évolué plus rapidement que celles des prestations du secteur hospitalier (+65,5%) et des prestations à l'étranger (+48,9%). Les dépenses totales pour prestations en nature ont évolué de 63,9% entre 2010 et 2020.

Evolution des grandes catégories de dépenses

Comme les mesures de régulation des dépenses - telles que les négociations tarifaires, les négociations budgétaires et les mesures conventionnelles et statutaires - ne s'appliquent qu'aux prestations délivrées au Luxembourg et comme elles n'ont guère de prise sur les prestations délivrées à l'étranger soumises aux dispositions légales de ces pays, il y a lieu d'analyser séparément la consommation des soins de santé de la population qui réside au Luxembourg et de la population qui réside à l'étranger.

Pour la population résidente, l'augmentation des dépenses totales entre 2010 et 2020 s'est établie à 62,1%, alors que l'assiette cotisable de la population résidente a augmenté de 65,7%. Les assiettes cotisables ont donc augmenté de 2,2% ($= 165,7/162,1 - 1$) plus rapidement que les dépenses.

Evolution des dépenses pour PN et des assiettes cotisables des résidents

La population résidente a augmenté de 20,8% entre 2010 et 2020, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 1,9% sur la période observée. Le taux de croissance annuel moyen de la consommation moyenne par personne s'élève à 3,0%⁸ par an entre 2010 et 2020.

*Evolution de la consommation moyenne annuelle par personne protégée⁹
(Population protégée résidente, montants en euros)*

Année	Consommation moyenne par personne résidente (en euros)	Var. en %
2010	2.920	1,6%
2011	2.988	2,3%
2012	3.061	2,5%
2013	3.100	1,2%
2014	3.164	2,1%
2015	3.192	0,9%
2016	3.231	1,2%
2017	3.310	2,5%
2018	3.532	6,7%
2019	3.743	6,0%
2020	3.918	4,7%

La consommation moyenne par personne accuse en 2020 un taux de croissance de 4,7%. Le taux de croissance annuel moyen pour la période de 2010 à 2020 s'élève à 3,0% et pour la période 2015 à 2020 à 4,2%.

*Evolution de la consommation moyenne annuelle par personne protégée non-résidente
(Population protégée non-résidente, montants en euros)*

Année	Consommation moyenne par personne non-résidente (en euros)	Var. en %	Rapport Cons. moy. Non-résid. / Résid.
2011	1.408		47,1%
2012	1.444	2,5%	47,2%
2013	1.466	1,5%	47,3%
2014	1.496	2,1%	47,3%
2015	1.490	-0,3%	46,7%
2016	1.510	1,3%	46,7%
2017	1.523	0,9%	46,0%
2018	1.605	5,4%	45,4%
2019	1.657	3,3%	44,3%
2020	1.665	0,5%	42,5%

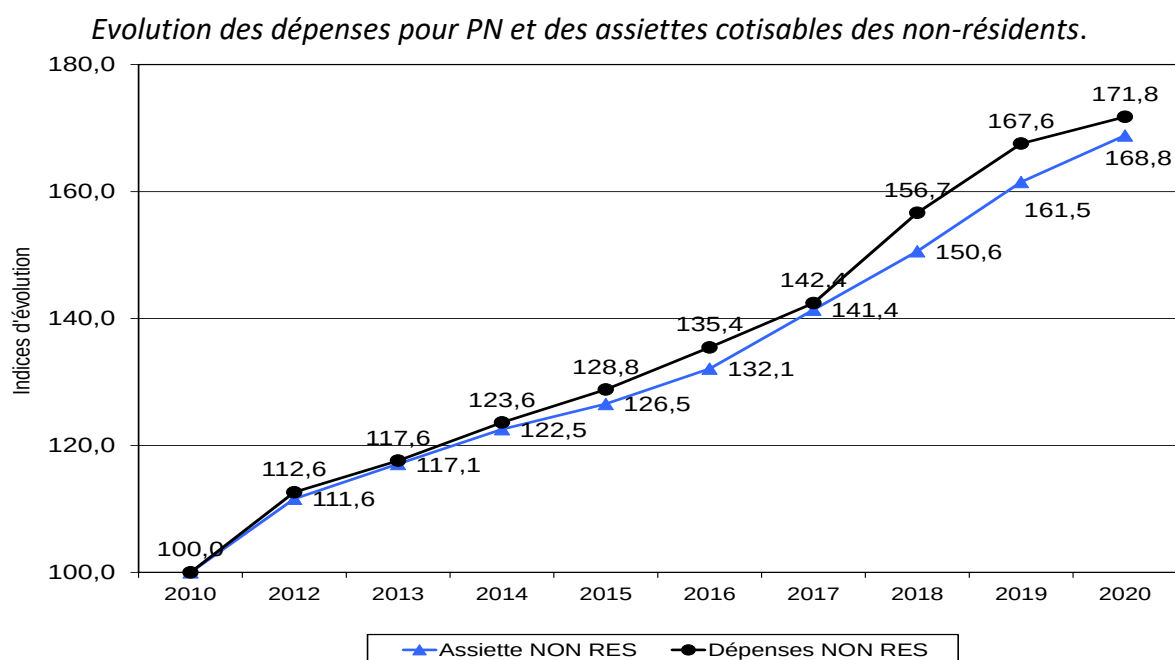
⁸ La consommation moyenne par personne est calculée en divisant le total des dépenses pour prestations en nature par le nombre de personnes protégées. Elle tient compte des augmentations de tarifs accordées aux prestataires de soins ainsi que des résultats de négociations budgétaires du secteur hospitalier.

⁹ Idem.

Sur le tableau ci-avant, la situation de la consommation moyenne annuelle pour la population protégée non-résidente est présentée. En 2020, le taux de croissance s'élève à 0,5%. Le taux de croissance annuel moyen pour la période de 2011 à 2020 s'élève à 1,9% et pour la période 2015 à 2020 à 2,2%.

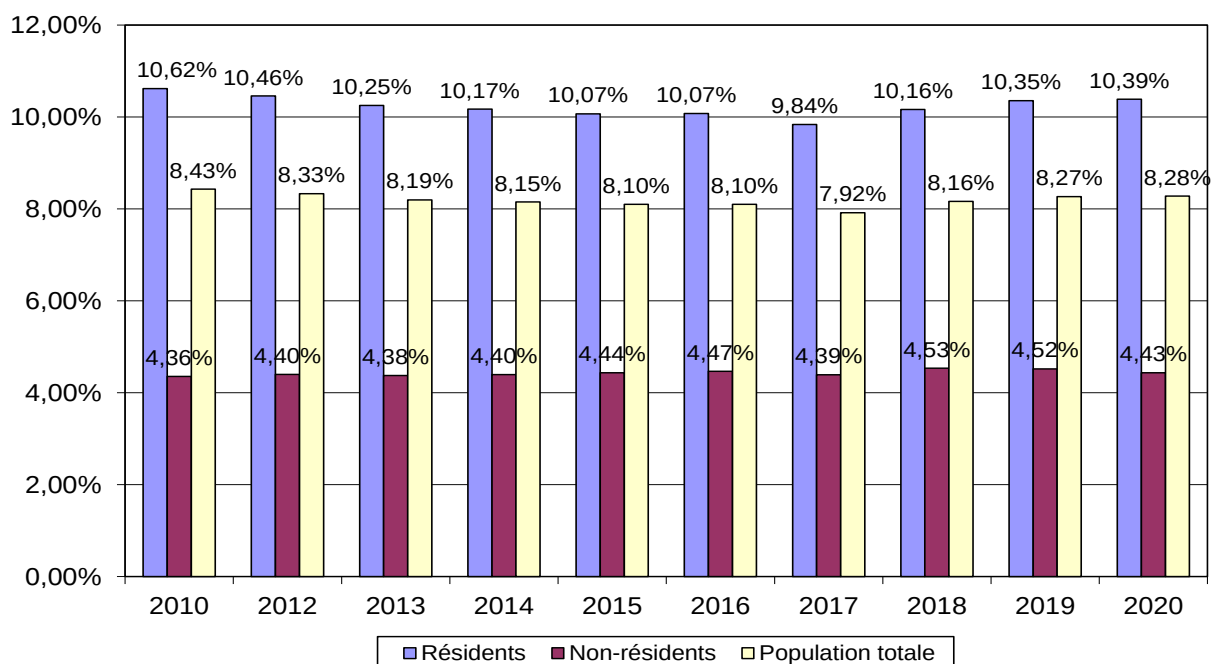
Le calcul du rapport entre les prestations et l'assiette cotisable pour la population résidente (sans tenir compte des frais d'administration et des autres dépenses et des recettes diverses) résulte en une prime de répartition pure qui passe de 10,62% en 2010 à 10,39% en 2020. En 2020, cette prime a augmenté de 0,3%.

Pour la population non-résidente, la croissance de l'assiette cotisable (+68,8%) est inférieure à celle des dépenses (+71,8%).



La prime de répartition pure pour la population non-résidente passe de 4,36% en 2010 à 4,43% en 2020. Elle est nettement plus faible pour la population non-résidente que pour la population résidente puisque d'une part la population non-résidente a une structure d'âge plus jeune que la population résidente et d'autre part le coût moyen des soins de santé à l'étranger est inférieur à celui au Luxembourg pour les mêmes tranches d'âge. En 2020, cette prime a diminué de 1,9%.

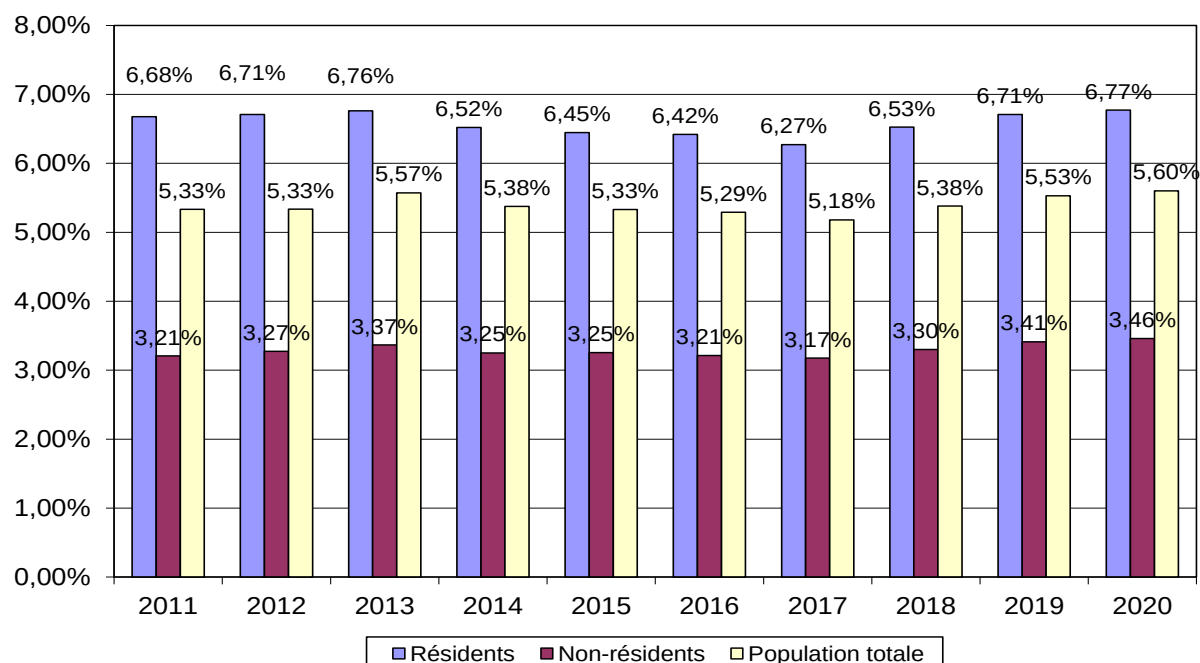
La présence importante de la population non-résidente dans la communauté de risques de l'assurance maladie-maternité a donc pour effet de freiner la tendance à l'augmentation de la prime de répartition pure. En effet, la prime de répartition pure globale est passée de 8,43% en 2010 à 8,28% en 2020. Elle a augmenté de 0,2% par rapport à 2019 et diminué de 1,8% par rapport à 2010.

Primes de répartition pure

Il faudra cependant nuancer le subventionnement actuel des soins de santé de la population résidente par la population non-résidente. En effet les prestations en espèces de maladie sont plus élevées auprès des assurés non-résidents. En plus cette situation est grevée de risques comme le vieillissement de la population protégée non-résidente et l'augmentation du nombre des assurés pensionnés non-résidents.

Afin de donner une image fidèle du taux de cotisation nécessaire pour assurer l'équilibre financier, il faudra intégrer dans le calcul de ce taux le déficit des prestations en espèces de maladie couvert par la cotisation majorée de 0,5% ainsi que les prestations en espèces de maternité, les frais d'administration et certaines dépenses et recettes diverses (cf. graphique ci-après).

Taux unique d'équilibre suivant résidence de la population protégée



7. Participation des personnes protégées

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur la participation statutaire moyenne des assurés en fonction des différentes catégories de prestations.

Evolution de la participation statutaire moyenne

	2016	2017	2018	2019	2020
Honoraires médicaux	7,9%	7,9%	7,0%	7,0%	6,3%
Honoraires médico-dentaires	6,6%	6,7%	6,7%	6,7%	5,8%
Frais de voyage et de transport	8,7%	8,3%	6,7%	4,6%	4,0%
Frais pharmaceutiques extra-hosp.	12,0%	11,5%	11,1%	10,7%	10,1%
Soins infirmiers	2,8%	2,9%	2,7%	2,8%	2,8%
Soins de sages femmes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Soins de kinésithérapie	18,8%	17,5%	16,8%	16,2%	15,8%
Orthophonie	13,0%	13,0%	6,0%	5,5%	5,1%
Psychomotricité	12,8%	12,7%	1,6%	1,3%	1,2%
Dispositifs médicaux (sans opticiens)	5,1%	4,9%	5,0%	5,0%	4,8%
Opticiens	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Diététiciens			0,0%	10,4%	10,5%
Laboratoires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Frais de cures	13,8%	13,8%	15,6%	16,2%	15,2%
Foyers de psychiatrie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Médecine préventive	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Soins palliatifs		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total des prestations extra-hospitalières	8,7%	8,5%	8,0%	7,8%	7,0%
Prestations hospitalières	1,1%	1,0%	1,0%	0,9%	0,8%
Total prestations	5,2%	5,1%	4,7%	4,5%	4,0%

La participation statutaire des assurés dans les prestations en nature au Luxembourg s'élève à 4,0% en 2020, contre 4,5% en 2019. Hors séjour à l'hôpital, la participation s'élève à 7,0% en 2020, contre 7,8% également en 2019. La participation statutaire relative au séjour à l'hôpital s'élève en 2020 à 0,8% contre 0,9% en 2019.

Les taux de participation sont influencés par la situation de la pandémie. On le remarque pour les postes « Honoraires médicaux » et « Honoraires médico-dentaires » pour lesquelles l'introduction de tarifs horaires a impacté le niveau de participation.

A remarquer par ailleurs que ces taux se basent sur les factures liquidées fin mars 2021. La comptabilisation des factures en suspens ou non encore introduites peuvent encore avoir des effets sur les taux de participation.

La participation statutaire ne représente pas l'intégralité de la participation personnelle des assurés, ceci s'explique par des dépassements de tarifs (dépassement sur devis auprès des dentistes, dépassement des tarifs des médecins pour hospitalisation 1re classe, etc.), des convenances personnelles (CP1-CP7, CP8) et des actes non-remboursés.

Estimation de la participation globale (secteur extrahospitalier)

	2016	2017	2018	2019	2020
Honoraires médicaux	11,1%	10,8%	9,7%	9,8%	8,7%
Honoraires médico-dentaires	46,2%	44,9%	45,1%	44,8%	42,1%
Frais de voyage et de transport	17,5%	15,9%	15,6%	15,5%	15,1%
Frais pharmaceutiques extra-hosp.	12,5%	11,9%	11,4%	11,0%	10,4%
Soins infirmiers	3,2%	3,2%	3,7%	3,9%	4,2%
Soins de sages femmes	4,0%	5,4%	4,0%	3,7%	3,3%
Soins de kinésithérapie	19,3%	17,6%	16,9%	18,5%	15,9%
Orthophonie	14,3%	14,7%	7,2%	6,8%	6,3%
Psychomotricité	14,8%	14,5%	3,6%	2,5%	3,2%
Dispositifs médicaux (sans opticiens)	15,1%	15,1%	15,1%	15,5%	14,6%
Opticiens	74,7%	74,5%	75,3%	76,1%	77,0%
Diététiciens			0,0%	11,2%	10,9%
Laboratoires	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,2%
Frais de cures	18,7%	20,7%	25,5%	23,2%	26,9%
Foyers de psychiatrie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Médecine préventive	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Soins palliatifs	0,0%	1,5%	1,9%	1,2%	1,2%
Total des prestations extra-hospitalières	18,2%	17,7%	17,3%	17,2%	15,6%

Au niveau du tableau ci-dessus, le taux de participation globale des assurés est estimé par rapport aux prix facturés, ceci sur la base du montant brut des factures communiquées à la CNS. Il ne s'agit donc toujours pas de la totalité de la participation personnelle des assurés étant donné que le taux se limite aux factures introduites à la CNS.

Le taux de la participation global concerne uniquement les prestations hors frais hospitaliers.

Cette participation se situe à 15,6% en 2020, contre 17,2% en 2019 et diminue donc de 1,6%. Le poste « opticiens » présente la participation la plus élevée avec 77,0% (2019 : 76,1%), suivie par les honoraires médico-dentaires avec 42,1% (2019 : 44,8%).

La participation globale a augmenté en 2020 pour les soins infirmiers (+0,3%), pour les soins de psychomotricité (+0,6%), pour les opticiens (+0,8%), pour les frais de cures (+3,8%), pour les laboratoires (+0,2%) et pour les soins palliatifs (+0,1%).

Pour tous les autres postes, la participation globale a diminué ou est restée stable. Les variations les plus importantes se situent au niveau du poste « Honoraires médico-dentaires » (-2,8%) ; du poste « Soins de kinésithérapie » (-2,5%) et du poste « Honoraires médicaux » (-1,0%).

III. Décompte des dépenses et des recettes

Décompte des dépenses

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Compte annuel 2019 814,40	Variation en % 2020 / 2019 2,5%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	91.998.217,54	86.832.220,81	5,9%
Frais de personnel	62.080.495,93	58.110.360,52	6,8%
Frais d'exploitation	4.229.148,27	4.036.366,42	4,8%
Frais de fonctionnement	8.269.885,85	8.701.305,50	-5,0%
Frais généraux	92.671,56	119.655,21	-22,6%
Frais d'acquisitions	120.804,15	149.700,38	-19,3%
Frais communs	17.205.211,78	15.714.832,78	9,5%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	763.185.731,53	366.522.983,61	108,2%
ASSURANCE MALADIE	341.290.954,72	202.952.970,37	68,2%
ASSURANCE MATERNITE	421.894.776,81	163.570.013,24	157,9%
62 PRESTATIONS EN NATURE	2.664.195.243,53	2.592.718.049,35	2,8%
PRESTATIONS ASSURANCE MALADIE	2.653.757.689,00	2.582.044.103,16	2,8%
Prestations de soins de santé au Luxembourg	2.226.414.626,22	2.146.920.865,12	3,7%
Soins médicaux	441.246.748,72	427.674.812,87	3,2%
Soins médico-dent., prothèses,trait. Ortho.	94.038.303,54	91.002.080,15	3,3%
Frais de voyage et de transport	8.601.982,46	8.989.487,21	-4,3%
Médicaments (extra-hospitalier)	250.278.273,41	237.875.908,36	5,2%
Soins des autres professions de santé	171.464.489,35	174.528.917,24	-1,8%
Dispositifs médicaux	51.348.496,05	50.017.727,18	2,7%
Analyses de laboratoires extra-hospitalier	106.270.324,33	79.944.513,46	32,9%
Cures thérapeutiques et de convalescence	6.062.537,90	9.222.266,72	-34,3%
Réadaptation en foyers de psychiatrie	8.355.976,32	8.025.395,96	4,1%
Soins palliatifs	14.002.526,27	9.744.782,52	43,7%
Soins hospitaliers	1.066.812.419,23	1.042.527.487,19	2,3%
Médecine préventive	6.985.606,27	6.282.543,73	11,2%
Prestations diverses	946.942,37	1.084.942,53	-12,7%
Prestations de soins de santé à l'étranger	427.343.062,78	435.123.238,04	-1,8%
Conventions internationales	409.493.496,17	417.256.881,58	-1,9%
Autres prest. transférées à l'étranger	17.849.566,61	17.866.356,46	-0,1%
INDEMNITES FUNERAIRES	3.960.932,01	4.261.494,64	-7,1%
PRESTATIONS DE MATERNITE	6.476.622,52	6.412.451,55	1,0%
Prestations de maternité au Luxembourg	6.447.954,61	6.110.393,73	5,5%
Prestations de maternité à l'étranger	28.667,91	302.057,82	-90,5%
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	52.173.140,32	34.641.929,43	50,6%
Cotisations assurance maladie	14.590.895,54	9.768.272,30	49,4%
Cotisations assurance pension	37.582.244,78	24.873.657,13	51,1%
64 DECHARGES ET RESTITUTIONS COTISATIONS	6.128.441,78	5.892.673,92	4,0%
Cot. irrécouvrables et cotisation indues	6.128.441,78	5.892.673,92	4,0%
dont Etat	177.815,51	706.396,83	-74,8%
65 PATRIMOINE	87.633,50	114.072,45	-23,2%
66 CHARGES FINANCIERES	1.017.561,60	24.460,50	p.m.
67 DOTATIONS AUX PROVIS. ET AMORT.	702.887.772,57	519.500.644,64	35,3%
Prestations à liquider	695.110.000,00	514.160.000,00	35,2%
Autres provisions	7.520.000,00	5.170.000,00	45,5%
Amortissements	257.772,57	170.644,64	51,1%
68 CHARGES DIVERSES - TIERS	12.342.314,81	10.369.679,90	19,0%
69 DEPENSES DIVERSES	2.159.026,93	1.022.846,25	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	4.296.175.084,11	3.617.639.560,86	18,8%
DOTATION AU FONDS DE ROULEMENT	67.520.552,32	22.588.843,23	
DOTATION DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE	0,00	79.054.828,73	
TOTAL DES DEPENSES	4.363.695.636,43	3.719.283.232,82	17,3%

Décompte des recettes

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Compte annuel 2019 814,40	Variation en % 2020 / 2019 2,5%
70 COTISATIONS	1.994.395.385,30	1.886.833.591,19	5,7%
PRESTATIONS EN ESPECES	102.966.236,62	98.087.363,31	5,0%
Cotisations PE CNS	102.966.236,62	98.087.363,31	5,0%
dont FOA	180.651,09	181.564,08	-0,5%
SOINS DE SANTE	1.891.429.148,68	1.788.746.227,88	5,7%
Cotisations actifs et autres	1.553.396.727,95	1.472.284.930,49	5,5%
dont - Etat	384.643,87	330.556,64	16,4%
- FOA	2.027.521,40	2.032.352,39	-0,2%
Cotisations pensionnés	338.032.420,73	316.461.297,39	6,8%
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	1.329.594.639,14	1.257.877.371,14	5,7%
72 PARTICIPATION DE TIERS	426.468.438,08	38.846.836,56	997,8%
FRAIS D'ADMINISTRATION	20.254.474,28	18.641.802,22	8,7%
Frais d'administration: charge Etat	154.457,53	111.941,16	38,0%
Employeurs, caisses d'entreprises + organismes	20.100.016,75	18.529.861,06	8,5%
PARTICIPATION DANS PRESTATIONS (ETAT)	406.213.963,80	20.205.034,34	1910,5%
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid	386.000.000,00		
Prestations en espèces - maternité	20.000.000,00	20.000.000,00	0,0%
Prestations en nature - maternité	0,00	0,00	
Autres soins de santé	213.963,80	205.034,34	4,4%
73 TRANSFERTS	5.467.780,91	5.211.722,19	4,9%
Cotisations du régime contributif	0,00	1.816,26	p.m.
Pensions cédées	5.467.780,91	5.209.905,93	4,9%
Restitution de cotisations	0,00	0,00	
Remboursement congé pour mandat	0,00	0,00	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS	138.232,20	160.841,20	-14,1%
75 BENEFICE DE REALISATION SUR IMMEUBLES	0,00	0,00	
76 PRODUITS DIVERS	7.186.915,62	9.142.897,17	-21,4%
77 PRODUITS FINANCIERS	1.027.831,65	1.011.318,88	1,6%
78 PRELEVEMENTS AUX PROVISIONS	519.330.000,00	516.000.000,00	0,6%
Prestations à liquider	514.160.000,00	510.420.000,00	0,7%
Autres provisions	5.170.000,00	5.580.000,00	-7,3%
79 RECETTES DIVERSES	144.101,87	4.198.654,49	p.m.
Divers	144.101,87	4.198.654,49	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	4.283.753.324,77	3.719.283.232,82	15,2%
PRELEVEMENT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	
PRELEVEMENT DECOUVERT DE L'EXERCICE	79.942.311,66	0,00	
TOTAL DES RECETTES	4.363.695.636,43	3.719.283.232,82	17,3%

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Les frais d'administration s'élèvent au total à 92,0 millions d'euros en 2020, contre 86,8 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 5,9% par rapport à 2019.

Année	Frais admin.	Dot aux prov.	Prélèvement aux prov.	Frais adm effectifs	Var N/N-1
2010	65,60	5,10	1,90	68,80	4,1%
2011	70,20	2,30	5,10	67,40	-2,0%
2012	70,00	3,20	2,30	70,90	5,2%
2013	79,43	1,53	3,20	77,76	9,7%
2014	75,90	2,60	1,53	76,97	-1,0%
2015	78,30	4,20	2,60	79,90	3,8%
2016	82,90	4,55	4,20	83,25	4,2%
2017	86,90	4,60	4,55	86,95	4,4%
2018	81,74	0,00	0,00	81,74	-6,0%
2019	86,83	0,00	0,00	86,83	6,2%
2020	92,00	0,00	0,00	92,00	5,9%

(en millions d'euros)

En plus des services administratifs pour elle-même, l'assurance maladie-maternité assure des services administratifs pour le compte de l'Association d'assurance accident (AAA) et pour le compte de l'assurance dépendance (AD). A cette fin, elle reçoit à titre de compensation une indemnité de 1,6 million d'euros, respectivement de 18,5 millions d'euros. En tenant compte de ces participations, la charge des frais administratifs incombant à l'assurance maladie-maternité s'élève à 71,9 millions d'euros ($92,0 - 18,5 - 1,6$). Enfin les frais administratifs à charge de l'assurance maladie-maternité représentent, en 2020, 1,91% du total des dépenses courantes effectives (avec déduction des frais à charge de l'AA et de l'AD) de 3.756,7 millions d'euros, contre 2,22% en 2019.

Le montant des frais d'administration, inscrit au présent décompte est inférieur de 3,6 millions d'euros au montant prévu au niveau du budget relatif à l'exercice 2020. La répartition des frais d'administration par organisme se présente comme suit.

Frais d'administration par organisme

	Dépenses			Effectif autorisé	
	Montants en milliers d'euros			suivant statut	
	2019	2020	Var. en %	2019	2020
CNS	81.686,89	86.685,44	6,1%	500	500
CMFEP	2.516,79	2.792,93	11,0%	21	21
CMFEC	1.021,02	1.066,23	4,4%	8	8
EM-CFL	1.607,52	1.453,62	-9,6%	14	14
Total	86.832,22	91.998,22	5,9%	543	543

Frais de personnel

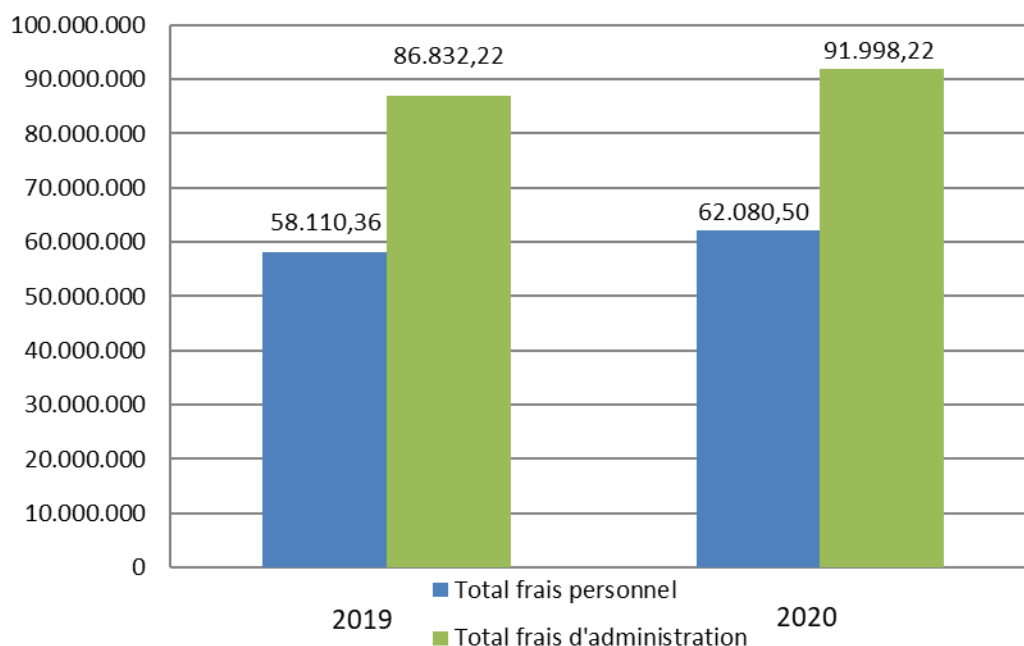
Le tableau ci-dessous affiche la répartition des frais de personnel entre ses différentes composantes ainsi que l'évolution de celles-ci entre 2019 et 2020.

- L'augmentation des frais relatifs au poste « Indemnités employés permanents » s'explique par des engagements de personnel non-statutaire (CDI), en l'absence de recrutement par le biais d'un examen-concours dans les groupes de traitement B1 et C1, afin de pallier incessamment les départs à la retraite et les réductions de tâche du personnel statutaire ;

- La forte hausse au poste « Indemnités employés temporaires » s'explique par l'engagement plus important de CDD en 2020 par rapport à 2019 afin de répondre au besoin croissant de personnel, résultant des charges de travail supplémentaires.

Frais de personnel			
Montants en milliers d'euros	2019	2020	Var. en %
Traitements employés publics	32.240.181,18	33.786.662,15	4,8%
Indemnités employés permanents	13.552.717,83	14.396.048,93	6,2%
Indemnités employés temporaires	473.343,13	870.442,92	83,9%
Salaires ouvriers permanents	179.027,29	172.212,39	-3,8%
Salaires ouvriers temporaires	0,00	0,00	
Pensions et suppléments de pension	11.665.091,09	12.855.129,54	10,2%
Total	58.110.360,52	62.080.495,93	6,8%

La part des frais de personnel dans l'ensemble des frais d'administration de la CNS a augmenté en passant de 66,9% en 2019 à 67,5% en 2020.



1. Personnel actif

L'évolution des frais relatifs au personnel actif est influencée par les facteurs suivants :

- recrutement,
- progression de l'indice moyen du coût de la vie,
- répercussions des avancements en échelon et des promotions suivant les dispositions légales et réglementaires.

2. Personnel retraité

L'assurance maladie-maternité, en tant que regroupement d'établissements publics, gère son propre régime de pension statutaire. Sont concernés par ce régime les employés statutaires et assimilés de la CNS et de la CMFEP. En revanche, les agents de l'EM-CFL sont affiliés au régime statutaire des CFL et les employés publics de la CMFEC à la caisse de prévoyance des employés communaux. Les charges et les recettes du régime statutaire comprises dans le décompte de l'assurance maladie-maternité se présentent comme suit.

Montants en milliers d'euros		2019	2020
Dépenses:	Pensions brutes	11.345,41	12.502,73
	Cotisations (part patronale)	319,68	352,39
	Total:	11.665,09	12.855,13
Recettes:	Retenue pour pension: Employés actifs	2.978,13	3.239,75
	Transfert de cotisations du régime contributif	1,82	0,00
	Total:	2.979,95	3.239,75
Solde:		8.685,14	9.615,38

Etant donné que ce régime de pension est financé suivant le système de la répartition pure, il ne dispose pas de réserves et le découvert entre les dépenses et les recettes doit être couvert par les recettes courantes de l'assurance maladie-maternité.

Retraités	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 14/15	Var. 15/16	Var. 16/17	Var. 17/18	Var. 18/19	Var. 19/20	Var. 11/16	Var. 11/17	Var. 11/18	Var. 11/19	Var. 11/20
CNS	101	106	113	116	130	151	156	163	175	181	12,1%	16,2%	3,3%	4,5%	7,4%	3,4%	49,5%	54,5%	61,4%	73,3%	79,2%
CMFEP	9	10	11	14	16	16	16	16	16	18	14,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,5%	77,8%	77,8%	77,8%	77,8%	100,0%
Total:	110	116	124	130	146	167	172	179	191	199	12,3%	14,4%	3,0%	4,1%	6,7%	4,2%	51,8%	56,4%	62,7%	73,6%	80,9%

Le tableau ci-dessus montre l'évolution du nombre des retraités des années 2011 à 2020. Le nombre augmente de 89 unités au cours de la période observée, allant de 110 retraités en 2011 à 199 retraités en 2020, soit une augmentation de 80,9%.

En 2020, le nombre de bénéficiaires de pension a augmenté de 6 personnes (CNS).

Régime de pension statutaire					
Montants en milliers d'euros					
Exercice	Masse salariale	Recettes	Dépenses	Découvert	Prime de répartition
2011	23.651,89	2.541,03	5.723,81	3.182,77	24,2%
2012	24.210,28	2.605,82	6.479,39	3.873,57	26,8%
2013	25.430,72	2.665,91	6.946,81	4.280,89	27,3%
2014	26.460,48	2.982,75	7.440,31	4.457,56	28,1%
2015	29.393,34	3.663,18	8.477,99	4.814,82	28,8%
2016	29.062,80	3.333,19	8.989,56	5.656,37	30,9%
2017	27.529,97	3.282,17	10.232,21	6.950,04	37,2%
2018	27.859,21	3.331,38	10.752,03	7.420,65	38,6%
2019	28.268,86	2.979,95	11.665,09	8.685,14	41,3%
2020	29.898,87	3.239,75	12.855,13	9.615,38	43,0%

La masse salariale brute des employés publics et des employés admis au régime de pension statutaire de l'assurance maladie-maternité s'élève à 29,9 millions d'euros en 2020, contre 28,3 millions d'euros en 2019. La prime de répartition pure (rapport entre dépenses totales pensions et masse salariale) s'élève donc à 43,0% en 2020, contre 41,3% en 2019.

Frais d'exploitation

La hausse de 4,8% provient de plusieurs facteurs, dont par exemple :

- l'accroissement des frais au poste « Bâtiments loyer » est dû aux frais de location du nouveau bâtiment H2O pour le département PE pour l'année entière 2020 (contre deux mois pour l'année 2019);
- l'augmentation des frais au poste « Bâtiments » est due à l'introduction des décomptes de charges du bâtiment H2O pour l'année entière 2020 (contre 5 mois en 2019), l'installation de kitchenettes et de coins convivialité au siège de la CNS ;
- l'accroissement des frais au poste « Bâtiments agences » s'explique par l'acquisition de produits de nettoyage et des bornes de gel désinfectant, ainsi que de l'installation de

Plexiglas et de barrières guide files dans les différentes agences , le tout dans le cadre des mesures Covid-19;

- la baisse du poste « Installations télécommunications » en 2020 s'explique principalement par des frais exceptionnels survenus en 2019 qui ne figurent pas en 2020, notamment liés à :

- l'installation des nouveaux postes téléphoniques pour le bâtiment H2O fin 2019 ;
- l'acquisition de 4 GSM pour la direction en 2019, contre 1 GSM en 2020 ;

- la baisse au poste « Véhicules automoteurs » est à expliquer par le fait que les contrôleurs ont effectué beaucoup moins de contrôles auprès des assurés malades, afin d'aider dans des tâches administratives (par exemple saisie des certificats d'incapacité de travail).

Frais d'exploitation			
Montants en milliers d'euros	2019	2020	Var.en %
Bâtiments loyer	2.581,22	2.643,49	2,4%
Bâtiments	1.112,10	1.235,36	11,1%
Bâtiments agences	216,87	265,52	22,4%
Acquisition inst. de télécommunications	49,06	40,72	-17,0%
Informatique	4,55	4,48	-1,5%
Véhicules automoteurs	72,58	39,58	-45,5%
Total	4.036,37	4.229,15	4,8%

Frais de fonctionnement

En ce qui concerne le poste des frais de fonctionnement, ces derniers s'élèvent à 8,27 millions d'euros en 2020, contre 8,70 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 5,0%.

Malgré une évolution positive de la plupart des postes des frais de fonctionnement, la baisse importante au niveau des « Expertises et contrôles » et des « Dépenses diverses » impacte fortement les frais de fonctionnement dans leur ensemble, de sorte à ce qu'une évolution négative est constatée. Cette évolution s'explique par :

- la baisse au poste « Expertises et contrôles » due à une réalisation moins importante que prévue des projets, qui se traduit par l'annulation ou par le report à l'année 2021 des projets budgétisés pour l'année 2020, essentiellement dû au COVID ;

- une baisse des frais concernant les chèques de remboursement représentant la plus grande part sous le poste des « Dépenses diverses – Frais de banque ». Alors même que le prix unitaire des chèques est passé de 3,95€ à 5,50€ à partir du 1^{er} janvier 2020, les frais de banques ont connu une baisse de 503.393 euros. Ceci s'explique par le fort recul des demandes de remboursement par chèques (163.140), qui sont passées de 253.733 émissions de chèques en 2019 à 90.593 en 2020.

- l'accroissement du poste « Bureau » est à expliquer par le contrat d'entretien du nouveau système de gestion de file des agences et pour le contrôle d'accès de diverses agences, l'acquisition et l'installation de parlophones ainsi que de lecteurs de badges dans les agences;

- la hausse de la position « Postes et télécommunications » provient d'un accroissement des envois entrants ainsi que des détails de remboursement à envoyer aux assurés. Ceci provient du fait que les assurés se sont moins déplacés en agences pour des remboursements par le biais de chèques, en raison du COVID.

Frais de fonctionnement			
Montants en milliers d'euros	2019	2020	Var.en %
Indemnités personnel	139,31	155,43	11,6%
Organes	31,68	50,53	59,5%
Bureau	275,72	467,08	69,4%
Postes et télécommunications	4.778,85	4.933,39	3,2%
Information et publications	80,81	105,06	30,0%
Expertises et contrôles	2.045,27	1.666,72	-18,5%
Contentieux	205,92	223,07	8,3%
Dépenses diverses	1.143,75	668,61	-41,5%
Total	8.701,31	8.269,89	-5,0%

Frais généraux

La baisse des frais généraux de 22,6% est à expliquer majoritairement par la baisse du poste « Frais généraux divers » de 96,2% soit de 29.635 euros.

Cette baisse s'explique surtout par des dépenses survenues en 2019 qui n'ont pas été réitérées en 2020, comme par exemple le m-Pass qui a été supprimé à partir du 1^{er} mars 2020 avec l'introduction des transports gratuits, le ING Marathon et le Relais pour la vie qui ont été annulés en 2020 en raison du COVID.

Frais généraux			
Montants en milliers d'euros	2019	2020	Var.en %
Prévention	0,00	0,00	p.m.
Cotisations ALOSS	23,41	23,97	2,4%
Frais de déménagement	65,44	67,53	3,2%
Frais généraux divers	30,81	1,18	-96,2%
Total	119,66	92,67	-22,6%

Frais d'acquisition

La baisse des frais d'acquisition de 19,3%, ou de 28.896 euros, s'explique par les faits décrits ci-après :

- le poste « Installations de télécommunications » connaît une baisse de 19.896 euros qui s'explique par des dépenses extraordinaires de 2019 (installations diverses dans le bâtiment H2O et l'installation de Wallboard Manager dans les call-center).

- Le poste « Mobilier de bureau » connaît une baisse de 4,9% soit de 5.192 euros malgré l'installation d'une cabine téléphonique au 7e étage du siège de la CNS et de cloisons mobiles ainsi que l'acquisition de menuiseries.

Frais d'acquisition			
Montants en milliers d'euros	2019	2020	Var.en %
Machines de bureau	0,00	0,00	p.m.
Mobilier de bureau	105,79	100,59	-4,9%
Inst. de télécommunications	24,22	4,32	p.m.
Logiciels	0,00	0,00	p.m.
Equipements spéciaux	19,70	15,89	p.m.
Véhicules automoteurs	0,00	0,00	p.m.
Total	149,70	120,80	-19,3%

Frais communs

Les frais du Centre commun de la sécurité sociale sont répartis entre les utilisateurs à l'aide d'une clé de répartition basée sur les cotisations perçues par le Centre commun pour l'utilisateur, les prestations payées par l'utilisateur et les traitements et salaires payés par l'utilisateur.

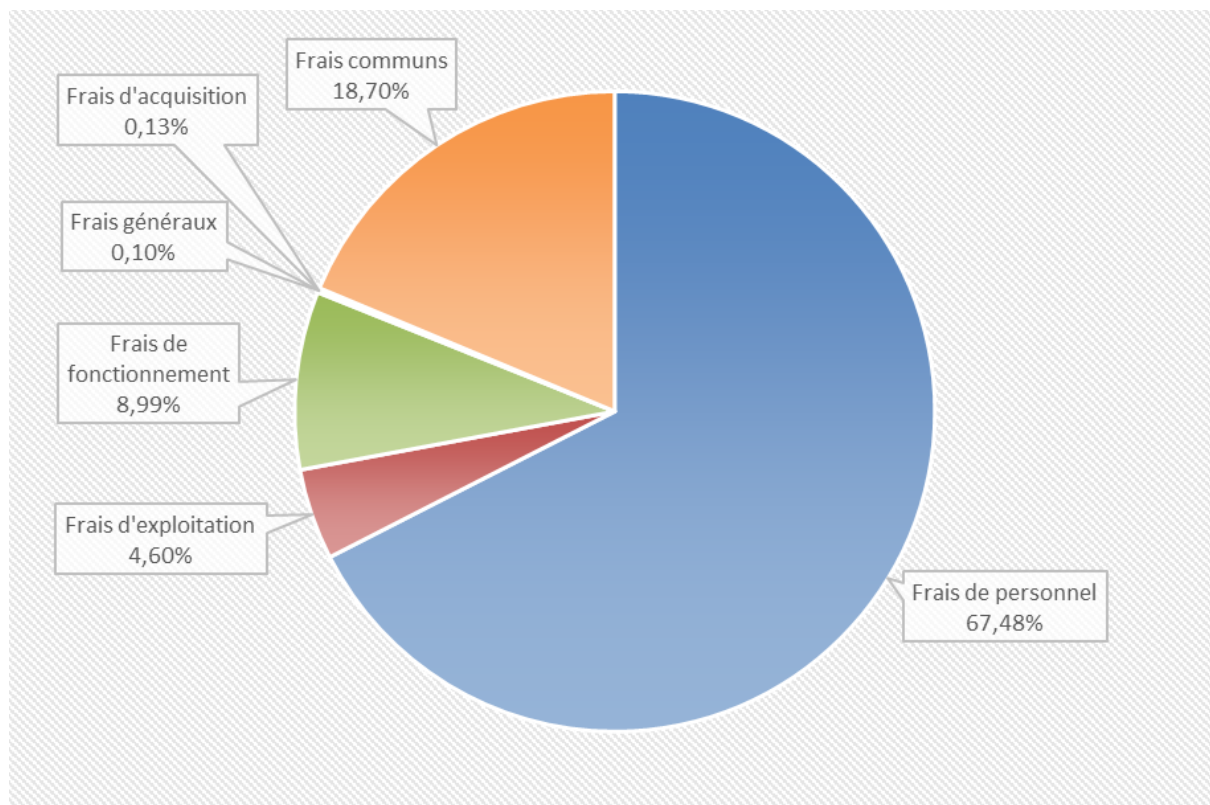
Selon le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale, la part relative à la CNS s'élève à 39,27%.

Les frais du Centre commun pour 2020 connaissent une hausse de 9,5% soit de 1,49 million d'euros, qui s'explique majoritairement par l'accroissement des frais de personnel (+1,27 millions d'euros ou 10,8%) et des acquisitions nouvelles (+0,3 millions d'euros ou 117,0%).

Frais communs			
Montants en milliers d'euros	2019	2020	Var.en %
Participation aux frais du Centre commun	15.714,83	17.205,21	9,5%
Total	15.714,83	17.205,21	9,5%

Poids des différents postes par rapport à l'ensemble des frais administratifs

Suite à l'analyse des dépenses des différents postes cités ci-dessus, le graphique ci-après affiche le poids de ceux-ci par rapport à l'ensemble des frais administratifs.



Les frais de personnel représentent 67,5% du total des frais d'administration, contre 18,7% pour les frais communs (participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale). La part totale des deux postes représente 86,2% de l'ensemble des frais administratifs. La marche de manœuvre de la CNS au niveau des postes « Frais de personnel » et « Frais communs » est relativement limitée.

Ceci signifie que les frais de fonctionnement, les frais d'acquisition, les frais généraux et les frais d'exploitation ne représentent plus que 13,8% des frais administratifs. En particulier, ces quatre postes s'élèvent à 12,7 millions d'euros, contre 79,3 millions d'euros pour les frais de personnel et les frais communs.

Prestations en espèces (61)

a) Prestations en espèces de maladie

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
IP CNS 29, al. 2)	203,0	341,3	68,2%

L'article 29, alinéa 2) regroupe les assurés salariés et non-salariés de la Caisse nationale de santé (CNS) pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois (à partir du 1^{er} janvier 2019) de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement, à des périodes d'essai des apprentis et des salariés, ainsi que les dépenses occasionnées en application des dispositions de l'article 14, alinéa 3 du Code de la sécurité sociale (cessation de l'affiliation).

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Les dépenses pour prestations en espèces de maladie en 2020 sont particulièrement impactées par plusieurs mesures introduites par le gouvernement en vue de lutter contre la pandémie. Le règlement grand-ducal du 3 avril 2020 règle le transfert de la charge financière des indemnités pécuniaires de maladie incombant aux employeurs vers l'assurance maladie-maternité pendant la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel a pris fin l'état de crise, à savoir le 30 juin 2020. Il introduit en outre la disposition que les périodes d'incapacité de travail personnelles se situant entre le 18 mars 2020, date de la constatation de l'état de crise par le Grand-Duc et la date de la fin de cet état de crise (24 juin 2020) ne sont pas mis en compte pour le calcul des 78 semaines

Après des hausses de 13,4% en 2018 respectivement de 36,7% en 2019, les dépenses pour indemnités pécuniaires de maladie évoluent de 68,2% en 2020 et s'élèvent à 341,3 millions d'euros, contre 203,0 millions d'euros en 2019. Cette très forte hausse de 138,3 millions d'euros s'explique pour 120,0 millions d'euros par la prise en charge pendant l'état de crise des indemnités pécuniaires de maladie qui sont normalement à charge de la mutualité des employeurs. Abstraction faite de ce montant, les indemnités pécuniaires de maladie auraient augmenté de 9,1% suivant l'exercice prestation.

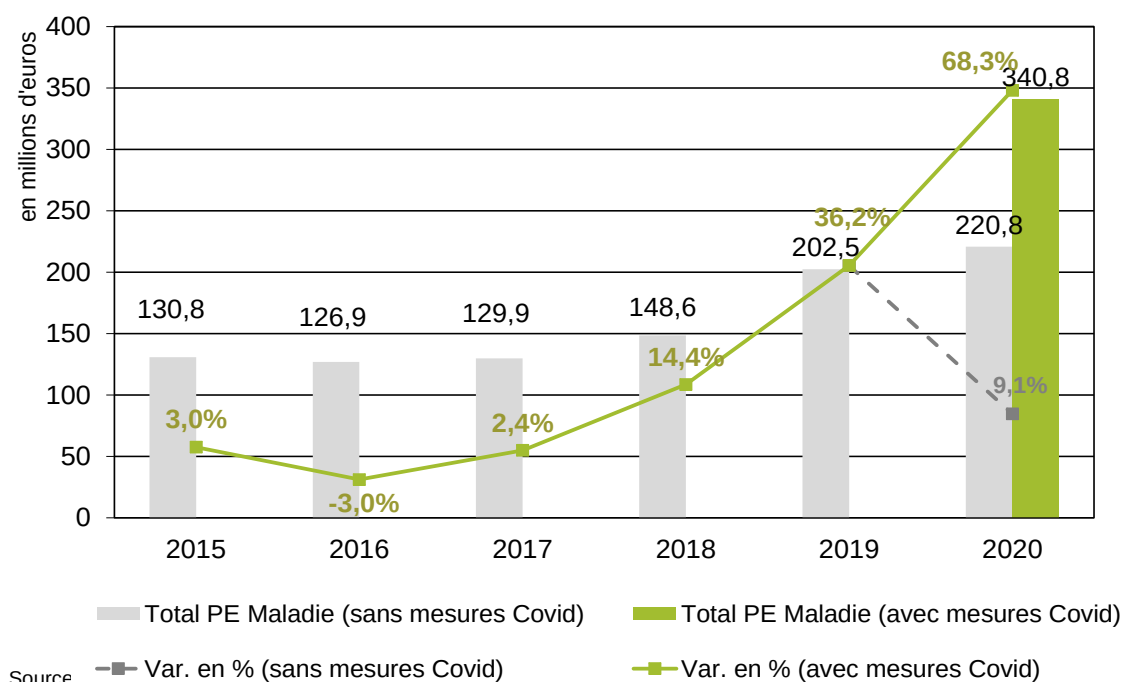
Les tableaux et commentaires du présent document relatif aux prestations en espèces de maladie se limitent en principe aux dépenses à charge de la CNS, prises en charge à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs (douze mois avant le 1^{er} janvier 2019), et ne prennent pas en compte les indemnités à charge de la Mutualité des employeurs. Or, pour l'exercice 2020, comme énoncé précédemment, la CNS a pris en charge pendant l'état de crise des indemnités qui auraient été à charge de la Mutualité des employeurs en temps normal. En raison du fait qu'une reconstitution des dépenses avec tous les détails sans ces indemnités n'est pas possible, on ne peut pas faire de comparaison entre les exercices 2019 et 2020.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Indemnités pécuniaires proprement dites	185,9	326,3	75,5%
Indemnités périodes d'essais	16,8	14,8	-11,6%
Indemnités congé d'accompagnement	0,3	0,2	-36,6%
TOTAL	203,0	341,3	68,2%

Le montant de 341,3 millions d'euros du poste des indemnités pécuniaires de maladie comprend les indemnités pécuniaires de maladie proprement dites pour un montant de 326,3 millions d'euros (+75,5%), les indemnités pour périodes d'essai pour un montant de 14,8 millions d'euros (-11,6%) et les indemnités de congé d'accompagnement pour un montant de 0,2 million d'euros (-36,6%).

Le nombre d'assurés cotisants pour les prestations en espèces a évolué de +1,4% en 2020, contre +3,7% en 2019. En 2020, l'effet de l'échelle mobile des salaires s'est élevé à 2,50%.

Indemnités pécuniaires de maladie (+période d'essai + congé d'accompagnement)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Le tableau ci-après renseigne le taux d'absentéisme pour les prestations PE Maladie prises en charge par l'Assurance maladie-maternité calculé suivant le rapport Indemnités pécuniaires de maladie / Masse cotisable pour prestations en espèces.

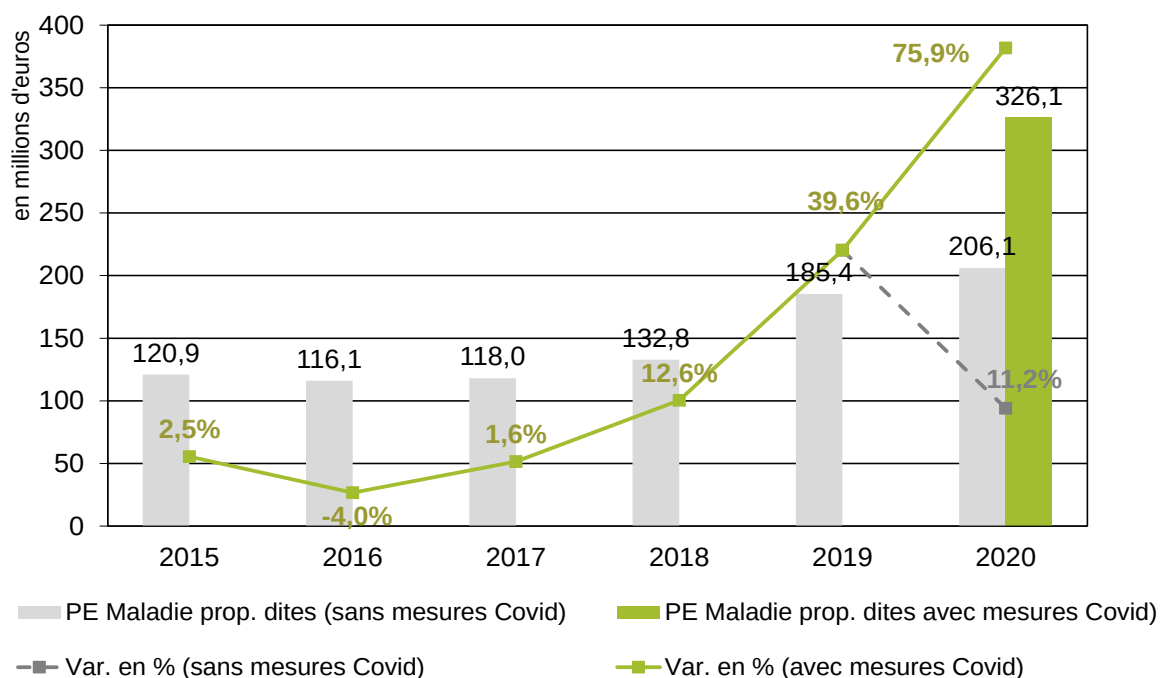
	TX Absentéisme Maladie
2015	0,84%
2016	0,78%
2017	0,76%
2018	0,81%
2019	1,03%
2020	1,66%
2020 ajusté	1,09%

On remarque que le taux d'absentéisme pour les PE maladie prises en charge par l'Assurance maladie-maternité augmente continuellement depuis l'exercice 2018. En faisant abstraction des prestations prises en charge au lieu et place de la MDE ainsi d'une évolution normale des prestations en cas de période d'essai (voir ci-après sous le poste « Indemnités de maladie pour périodes d'essai »), le taux augmenterait de 1,03% en 2019 à 1,09% en 2020.

Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

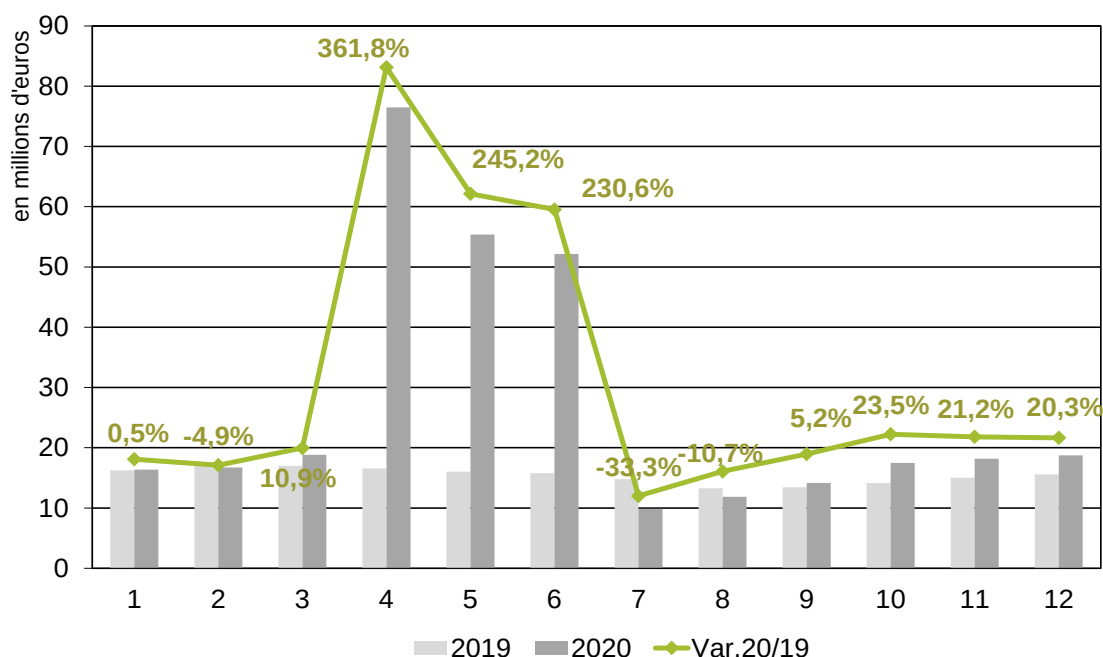
Les indemnités pécuniaires proprement dites se chiffrent à 326,1 millions d'euros en 2020 et augmentent de 75,5%. Abstraction faite de la prise en charge pendant l'état de crise des indemnités pécuniaires de maladie à charge de la mutualité des employeurs en temps normal, la dépense aurait augmenté de 11,2% pour s'élever à 206,1 millions d'euros.

Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites (Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



L'évolution des indemnités pécuniaires de maladie par mois de prestation est fortement influencée par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Les mois de prestation avril, mai et juin accusent des taux de croissance de 361,8% ; 245,2% et 230,6% par rapport aux mêmes mois de l'année 2019.

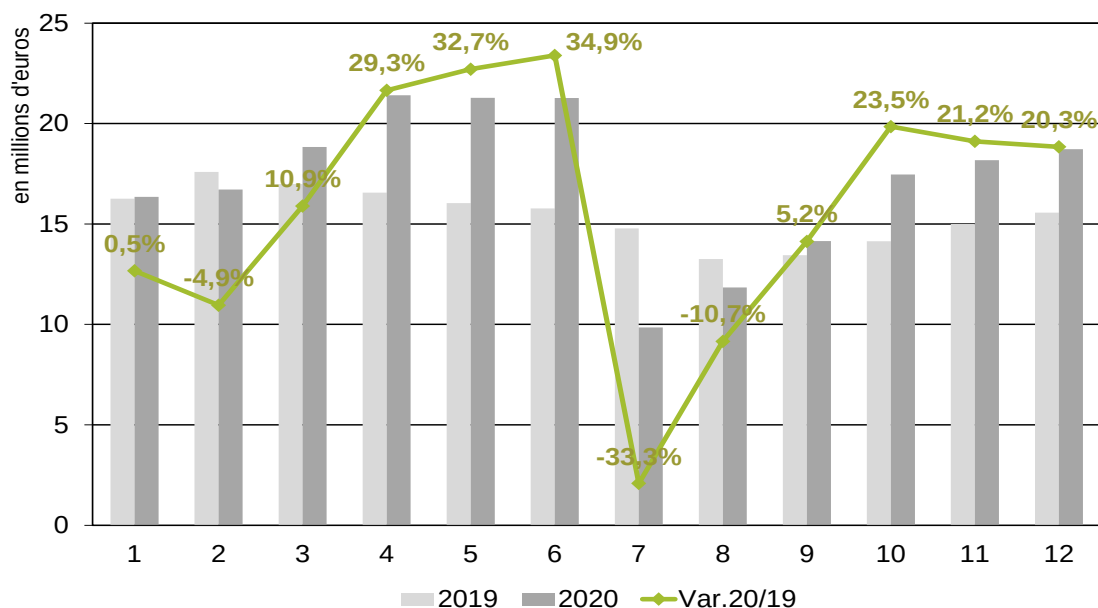
Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Evolution mensuelle en millions d'euros)



Il est intéressant de noter que pour les autres mois de l'année 2020, les taux d'évolution se présentent de façon très erratiques. En effet, les mois de février, juillet et août présentent des taux d'évolution négatifs, alors que les mois d'octobre, novembre et décembre évoluent de plus de 20%. On assimile ces évolutions à la crise sanitaire.

En faisant abstraction de la mesure Covid PE Maladie pris en charge dès le 1^{er} jour de maladie, le tableau ci-après montre que les taux d'évolution pour les mois d'avril, mai et juin sont néanmoins assez prononcés.

Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites sans mesures Covid
(Evolution mensuelle en millions d'euros)



Comme on ne peut pas soustraire des données statistiques suivant l'exercice de prestation les indemnités pécuniaires de maladie prises en charge par la CNS pendant l'état de crise en lieu et place de la MDE, une analyse approfondie comparant les années 2019 et 2020 n'est pas possible. On se limite ainsi à la présentation de certains éléments clés ainsi qu'à une représentation des dépenses suivant le code NACE (Nomenclature statistique des activités économiques dans l'union européenne).

Le nombre de journées d'incapacité de travail en 2020 s'élève à 3.020.922 (+69,1%). Le nombre de bénéficiaires augmente de 200,2% pour s'élever à 93.665 personnes et la durée moyenne de congé de maladie par personne est passée de 57 en 2019 à 32 jours en 2020, soit une baisse de 43,7%. Comme, pendant l'état de crise, l'AMM a pris en charge toutes les indemnités pécuniaires de maladie et non seulement celles à partir de la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77e jour d'incapacité de travail calculé sur une période de référence de 18 mois de calendrier successifs, la durée moyenne de congé de maladie par personne est passée de 57 en 2019 à 32 jours en 2020, soit une baisse de 43,7%. Le montant des indemnités pécuniaires y relatives s'établit à 325,8 millions d'euros en 2020 selon la date prestation, contre 185,4 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 75,7%. L'indemnité brute par jour augmente de 3,9% en 2020 en passant de 104 euros à 108 euros.

Année (DP)	Nbre de journées	Nbre de personnes	Jours par cas	Ind. brut / jour
2018	1.369.788	23.771	58	97
2019	1.786.049	31.203	57	104
2020	3.020.922	93.665	32	108
2019/2018: var. en %	30,4%	31,3%	-0,7%	7,1%
2020/2019: var. en %	69,1%	200,2%	-43,7%	3,9%

Au sujet de la durée de congé de maladie par personne une remarque s'impose : avec l'introduction du statut unique, le calcul du nombre de jours en relation avec des indemnités pécuniaires se base sur le nombre de jours civils (donc y compris les samedis, dimanches et jours fériés).

Nombre de bénéficiaires mensuels

Nbre de bénéficiaires mensuels	2019	2020	Var. en %
1	9.445	8.554	-9,4%
2	9.790	8.392	-14,3%
3	9.527	10.031	5,3%
4	8.821	45.812	419,4%
5	8.388	37.740	349,9%
6	8.173	42.263	417,1%
7	7.765	5.148	-33,7%
8	6.628	5.387	-18,7%
9	7.093	6.634	-6,5%
10	7.563	8.533	12,8%
11	7.851	8.931	13,8%
12	7.641	8.670	13,5%
Moyenne annuelle :	8.224	16.341	98,7%

Le nombre de bénéficiaires mensuels augmente évidemment fortement pendant les mois de crise, à savoir les mois d'avril, mai et juin 2020. La moyenne des autres mois diminue de -4,1% par rapport à l'exercice 2019. La moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels augmente de 98,7%.

Analyse des Prestations en espèces de maladie suivant le code NACE

PE Maladie	2019	2020	2019	2020	Variation 2020/2019	
			en % tot.	en % tot.	en absolu	en %
A agriculture, sylviculture et pêche	695.212	1.117.731	0,4%	0,3%	422.519	60,8%
B industries extractives	133.095	233.991	0,1%	0,1%	100.896	75,8%
C industrie manufacturière	16.725.186	32.375.893	9,0%	9,9%	15.650.707	93,6%
D production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	828.392	1.206.239	0,4%	0,4%	377.847	45,6%
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	977.557	2.074.717	0,5%	0,6%	1.097.160	112,2%
F construction	22.859.852	41.965.957	12,3%	12,9%	19.106.104	83,6%
G commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	19.398.002	37.646.742	10,5%	11,6%	18.248.739	94,1%
H transports et entreposage	13.907.681	27.710.475	7,5%	8,5%	13.802.794	99,2%
I hébergement et restauration	8.313.891	12.830.672	4,5%	3,9%	4.516.781	54,3%
J information et communication	4.095.577	9.175.891	2,2%	2,8%	5.080.315	124,0%
K activités financières et d'assurance	16.797.683	23.862.312	9,1%	7,3%	7.064.629	42,1%
L activités immobilières	1.171.240	2.518.954	0,6%	0,8%	1.347.714	115,1%
M activités spécialisées, scientifiques et techniques	10.462.988	20.169.634	5,6%	6,2%	9.706.645	92,8%
N activités de services administratifs et de soutien	9.655.037	20.992.873	5,2%	6,4%	11.337.836	117,4%
O administration publique	22.433.884	23.839.185	12,1%	7,3%	1.405.301	6,3%
P enseignement	1.077.427	1.746.421	0,6%	0,5%	668.993	62,1%
Q santé humaine et action sociale	24.596.940	46.723.794	13,3%	14,3%	22.126.854	90,0%
R arts, spectacles et activités récréatives	898.944	1.648.055	0,5%	0,5%	749.110	83,3%
S autres activités de services	2.570.693	3.603.333	1,4%	1,1%	1.032.640	40,2%
T activités des ménages	4.263.817	7.044.316	2,3%	2,2%	2.780.499	65,2%
U activités extra territoriales	177.875	266.223	0,1%	0,1%	88.348	49,7%
non-déterminées	3.346.183	7.002.702	1,8%	2,1%	3.656.519	109,3%
TOTAL	185.387.158	325.756.109	100,0%	100,0%	140.368.952	75,7%

Les secteurs les plus représentés suivant le code NACE sont par ordre décroissant pour les prestations : « Q Santé humaine et action sociale » ; « F Construction » ; « G Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » et « C Industrie manufacturière ».

NOMBRE DE PERSONNES	2019	2020	2019	2020	Variation 2020/2019	
			en % tot.	en % tot.	en absolu	en %
A agriculture, sylviculture et pêche	154	459	0,5%	0,5%	305	198,1%
B industries extractives	22	61	0,1%	0,1%	39	177,3%
C industrie manufacturière	2.759	9.143	8,4%	9,4%	6.384	231,4%
D production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	82	357	0,2%	0,4%	275	335,4%
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	156	450	0,5%	0,5%	294	188,5%
F construction	4.087	11.639	12,4%	12,0%	7.552	184,8%
G commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3.576	12.368	10,9%	12,8%	8.792	245,9%
H transports et entreposage	2.243	6.912	6,8%	7,1%	4.669	208,2%
I hébergement et restauration	1.655	3.867	5,0%	4,0%	2.212	133,7%
J information et communication	545	2.562	1,7%	2,6%	2.017	370,1%
K activités financières et d'assurance	1.718	6.611	5,2%	6,8%	4.893	284,8%
L activités immobilières	146	709	0,4%	0,7%	563	385,6%
M activités spécialisées, scientifiques et techniques	1.338	6.680	4,1%	6,9%	5.342	399,3%
N activités de services administratifs et de soutien	2.294	7.826	7,0%	8,1%	5.532	241,2%
O administration publique	2.888	4.362	8,8%	4,5%	1.474	51,0%
P enseignement	148	603	0,5%	0,6%	455	307,4%
Q santé humaine et action sociale	3.927	14.123	12,0%	14,6%	10.196	259,6%
R arts, spectacles et activités récréatives	139	381	0,4%	0,4%	242	174,1%
S autres activités de services	410	1.268	1,2%	1,3%	858	209,3%
T activités des ménages	4.211	5.087	12,8%	5,2%	876	20,8%
U activités extra territoriales	39	91	0,1%	0,1%	52	133,3%
non-déterminées	306	1.349	0,9%	1,4%	1.043	340,8%
TOTAL	32.843	96.908	100,0%	100,0%	64.065	195,1%

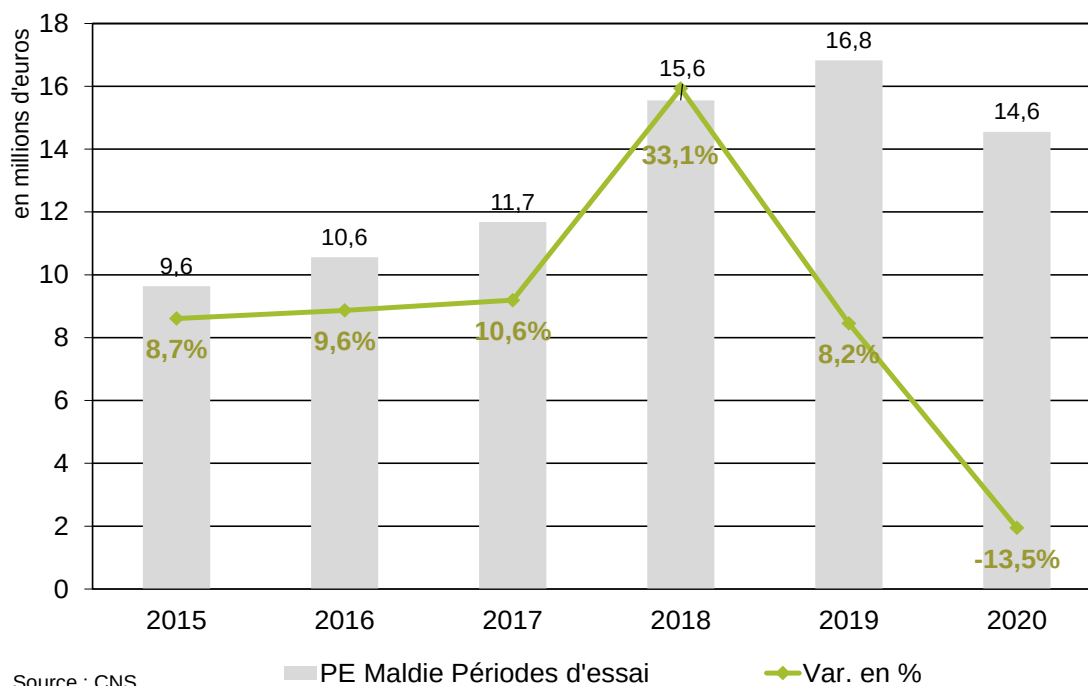
Indemnités de maladie pour périodes d'essai

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Indemnités périodes d'essais	16,8	14,8	-11,6%

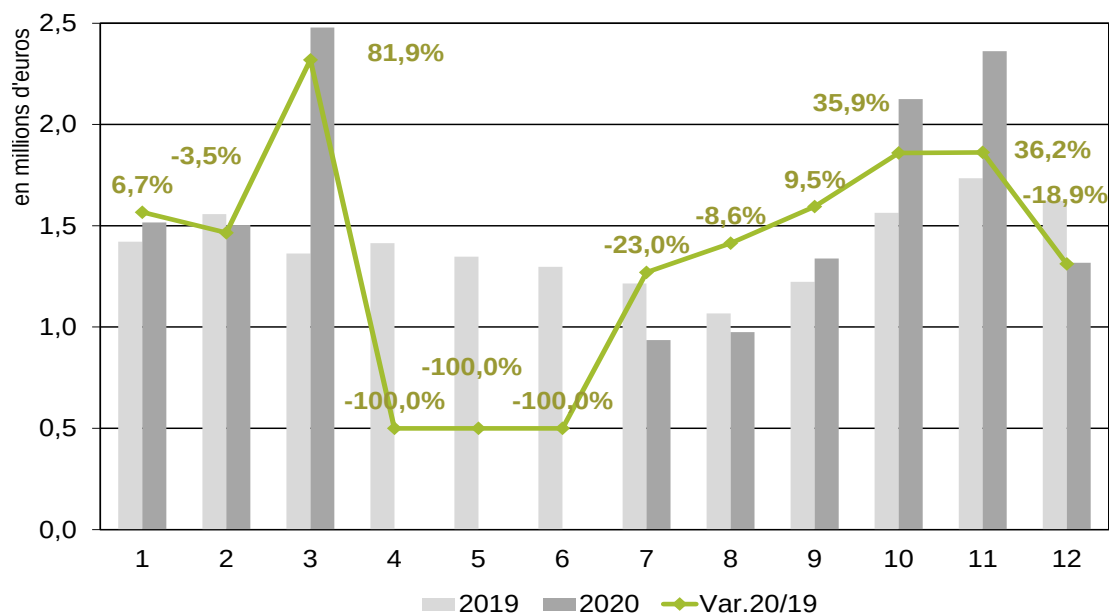
En 2020, les indemnités de maladie pour périodes d'essai s'élèvent à 14,8 millions d'euros et sont ainsi en régression de 11,6% ou de 2,0 millions d'euros. Cette régression trouve son origine évidemment dans la pandémie Covid-19 avec un net recul dans l'engagement de nouvelles recrues surtout pendant l'état de crise.

Depuis leur introduction en 2009, ces indemnités de maladie présentent chaque année (à l'exception de l'année 2013) de fortes croissances. Sur la période 2009 à 2020, la moyenne arithmétique des taux de variation s'élève à 9,1% selon la date prestation malgré la forte chute de 13,5% en 2020.

Indemnités de maladie pour périodes d'essai
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Indemnités de maladie pour périodes d'essai
(Evolution mensuelle en millions d'euros)



Le tableau ci-après reprend suivant le code NACE et pour les exercices de prestation 2018 à 2020 les indemnités de maladie payées en cas de période d'essai et le poids de chaque secteur d'activité dans le total ainsi que les variations en absolu et en %.

PE Maladie en cas de période d'essai (en milliers d'euros)											
Nace		Année de prestation			Prop. svt Code Nace / total			Var. en absolu		Var. en %	
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	19/18	20/19	19/18	20/19
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	47	72	49	0,3%	0,4%	0,3%	25	-23	52,3%	-31,3%
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	2	0	2	0,0%	0,0%	0,0%	-2	2	-100,0%	p.m.
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	902	854	611	5,8%	5,1%	4,2%	-48	-243	-5,4%	-28,4%
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE	28	20	36	0,2%	0,1%	0,2%	-8	16	-27,7%	79,2%
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU;	43	26	33	0,3%	0,2%	0,2%	-18	7	-40,5%	28,8%
F	CONSTRUCTION	2.069	2.378	2.276	13,3%	14,1%	15,6%	309	-102	14,9%	-4,3%
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE	1.754	2.167	1.899	11,3%	12,9%	13,1%	413	-268	23,5%	-12,4%
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	1.000	907	808	6,4%	5,4%	5,6%	-94	-99	-9,3%	-11,0%
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	1.604	1.771	1.136	10,3%	10,5%	7,8%	168	-636	10,4%	-35,9%
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	782	754	472	5,0%	4,5%	3,2%	-28	-282	-3,6%	-37,4%
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.270	1.294	871	8,2%	7,7%	6,0%	24	-423	1,9%	-32,7%
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	174	218	163	1,1%	1,3%	1,1%	44	-55	25,4%	-25,3%
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET	1.660	1.823	1.247	10,7%	10,8%	8,6%	163	-576	9,8%	-31,6%
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE	1.049	973	966	6,7%	5,8%	6,6%	-76	-7	-7,3%	-0,7%
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	151	194	227	1,0%	1,2%	1,6%	43	33	28,6%	17,0%
P	ENSEIGNEMENT	76	95	137	0,5%	0,6%	0,9%	18	43	24,3%	45,1%
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	2.618	2.837	3.241	16,8%	16,9%	22,3%	219	403	8,4%	14,2%
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	64	73	52	0,4%	0,4%	0,4%	8	-20	12,8%	-28,1%
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	218	286	232	1,4%	1,7%	1,6%	68	-54	31,1%	-18,9%
T	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMP.;	10	7	5	0,1%	0,0%	0,0%	-2	-3	-24,0%	-37,4%
U	ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES	17	28	34	0,1%	0,2%	0,2%	10	6	59,8%	22,4%
-	INCONNU	10	48	53	0,1%	0,3%	0,4%	37	6	366,1%	12,2%
	TOTAL	15.552	16.824	14.551	100,0%	100,0%	100,0%	1.273	-2.273	8,2%	-13,5%

b) Prestations en espèces de maternité

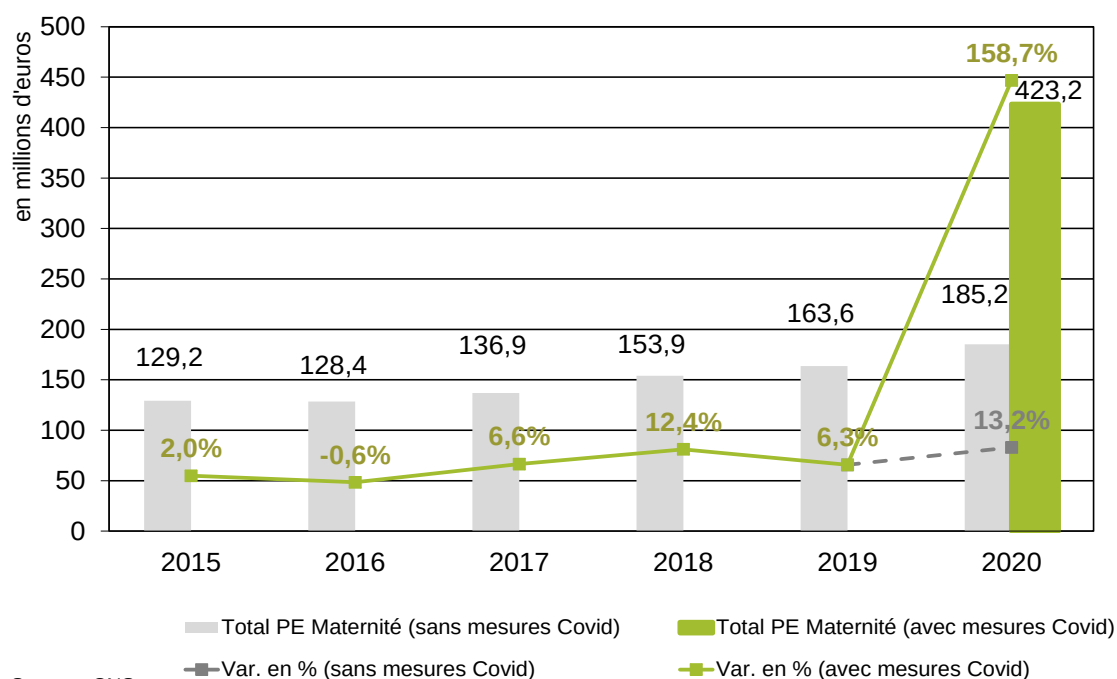
Au niveau des indemnités pécuniaires de maternité, on distingue : les indemnités de maternité proprement dites, les indemnités de congé d'accueil, les dispenses de travail (indemnités pour femmes enceintes et indemnités pour femmes allaitantes) et les indemnités de congé pour raisons familiales (CPRF).

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Indemnités de maternité prop. dites	113,59	123,34	8,6%
Indemnités de congé d'accueil	0,30	0,21	-29,4%
Indemnités pour femmes enceintes (Dispenses)	31,54	41,50	31,6%
Indemnités pour femmes allaitantes (Dispenses)	0,01	0,03	155,1%
Indemnités de congé pour raisons fam.	18,13	256,82	p.m.
Total	163,57	421,89	157,9%

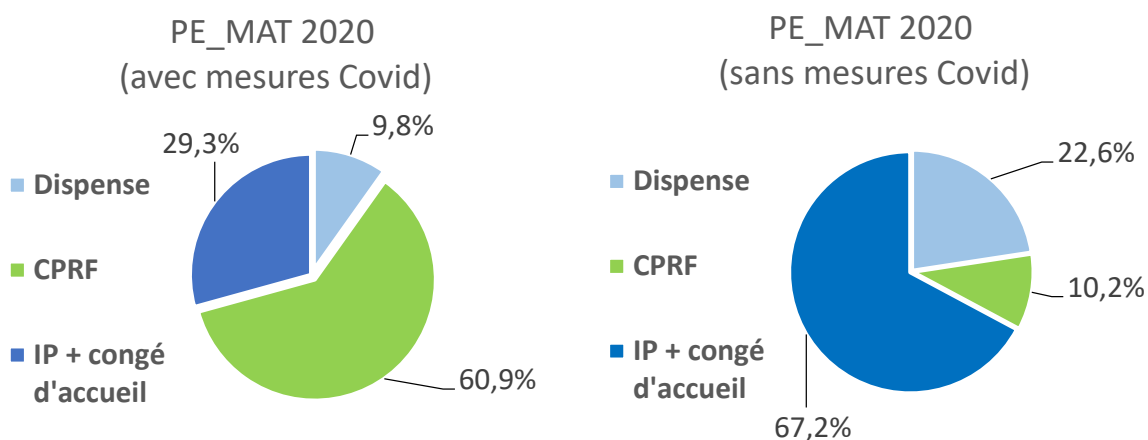
Après une hausse de 12,2% en 2018 et de 6,4% en 2019, les indemnités pécuniaires de maternité évoluent de 157,9% en 2020 pour s'établir à 421,9 millions d'euros, contre 163,6 millions d'euros en 2019. L'année 2020 est évidemment influencée par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le Covid-19, à savoir le congé pour raisons familiales élargi qui garantit la garde des enfants touchés par la crise sanitaire pour différents cas de figure. Ainsi, diverses modifications ont été réalisées au niveau légal et réglementaire, certaines temporaires et d'autres qui sont toujours d'application. La loi du 20 juin a prorogé le congé pour raisons familiales élargi pendant l'état de crise, introduit par le RGD du 18 mars 2020, du 14 mars au 15 juillet 2020. Par ailleurs a été introduit le congé pour soutien familial par la loi du 20 juin également qui a permis à un assuré de s'occuper d'une personne majeure en situation de handicap ou d'une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Le tableau ci-après suivant l'exercice prestation permet d'observer l'évolution des prestations en espèces de maternité entre 2015 et 2020.

Prestations en espèces de maternité
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Suivant la date prestation, les prestations en espèces de maternité s'élèvent à 423,2 millions d'euros en 2020 et présentent ainsi une croissance de 158,7%. Abstraction faite des mesures Covid-19 évaluées à 238,0 millions d'euros, la dépense se serait chiffrée à 185,2 millions d'euros correspondant à une croissance de 13,2%.

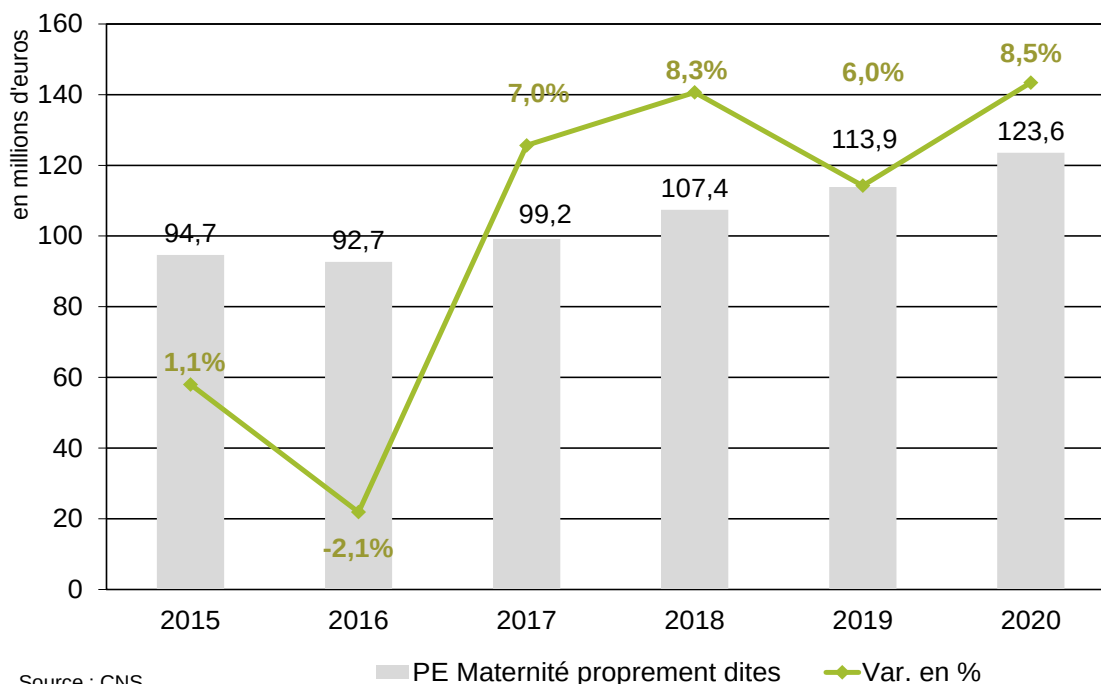
Composition des prestations en espèces de maternité en 2020

Les représentations graphiques présentées ci-dessus permettent de voir les différentes parts composant les prestations en espèces de maternité, une fois avec les mesures Covid et une fois sans les mesures Covid. Il est évident que la forte dépense pour CPRF change complètement la part des parties composantes. Il est important de signaler qu'en raison du Covid, les dépenses pour le CPRF classique ont diminué car les assurés potentiellement bénéficiaires de ce congé sont en partie couverts par le CPRF élargi.

i. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites (congé d'accueil inclus)

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
IP CNS 29, 1b	113,2	123,2	8,9%
IP EMCFL	0,7	0,3	-54,5%
Total	113,9	123,5	8,5%

Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites (+ congé d'accueil)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites s'élèvent à 123,6 millions d'euros en 2020 suivant la date prestation et évoluent de 8,5% par rapport à 2019. Suivant la date prestation (sans les dépenses pour l'EMCFL), le nombre de bénéficiaires a augmenté de 3,1% en 2020, le nombre de jours par personne a augmenté de 1,1% et l'indemnité brute allouée par jour a augmenté 4,5%.

Ind. péc. de maternité prop. dites (DP)	Nbre de journées	Nbre de personnes	Jours par pers.	Ind. brut / jour
2019	944.339	9.282	101,7	119,8
2020	984.135	9.566	102,9	125,2
Var. en %	4,2%	3,1%	1,1%	4,5%

Ci-dessous figurent à titre de comparaison trois tableaux relatifs aux indemnités pécuniaires proprement dites de maternité. Les données sont présentées de manière plus détaillée et concernent les exercices 2019 et 2020. Il s'agit d'exprimer les informations de l'IP brute, du nombre de jours, du nombre de personnes et du nombre de jours par personne en fonction des tranches d'âge analysées. Toutes ces informations sont présentées suivant la date de l'exercice prestation.

Indemnités pécuniaires de maternité 2020				
Tranche d'âge	IP brut	Nbre de jours	Nbre de personnes	Nbre jours/personne
15-19	21.447	741	8	92,6
20-24	2.851.674	38.022	371	102,5
25-29	23.139.929	223.608	2.188	102,2
30-34	51.704.308	409.364	3.945	103,8
35-39	35.900.317	247.747	2.420	102,4
40-44	8.759.132	59.326	581	102,1
45-49	740.100	4.505	45	100,1
>50	133.563	822	8	102,8
Total	123.250.468	984.135	9.566	102,9

Indemnités pécuniaires de maternité 2019				
Tranche d'âge	IP brut	Nbre de jours	Nbre de personnes	Nbre jours/personne
15-19	50.367	1.185	12	98,8
20-24	2.674.824	36.738	377	97,4
25-29	21.098.531	213.783	2.121	100,8
30-34	46.847.523	384.884	3.742	102,9
35-39	32.917.948	243.201	2.384	102,0
40-44	8.841.348	59.938	590	101,6
45-49	622.162	3.964	48	82,6
>50	93.760	646	8	80,8
Total	113.146.463	944.339	9.282	101,7

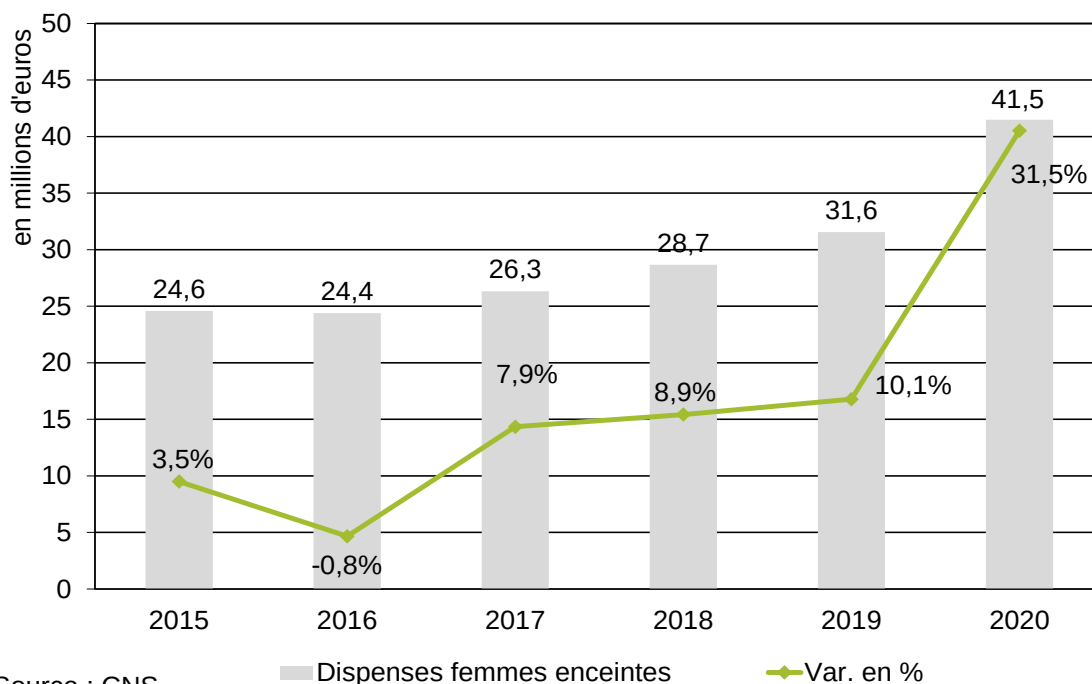
Indemnités pécuniaires de maternité: Variation 2020/2019				
Tranche d'âge	IP brut	Nbre de jours	Nbre de personnes	Nbre jours/personne
15-19	-57,4%	-37,5%	-33,3%	-6,2%
20-24	6,6%	3,5%	-1,6%	5,2%
25-29	9,7%	4,6%	3,2%	1,4%
30-34	10,4%	6,4%	5,4%	0,9%
35-39	9,1%	1,9%	1,5%	0,4%
40-44	-0,9%	-1,0%	-1,5%	0,5%
45-49	19,0%	13,6%	-6,3%	21,2%
>50	42,5%	27,2%	0,0%	27,2%
Total	8,9%	4,2%	3,1%	1,1%

ii. Indemnités pécuniaires de maternité pour protection de la femme enceinte (dispenses)

Après une hausse de 8,9% en 2018 et une hausse de 10,2% en 2019, les dépenses pour indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte continuent à augmenter très fortement en 2020, à savoir de 31,6 %. La dépense y relative s'élève à 41,5 millions d'euros, ce qui représente 22,6% des indemnités globales payées en 2020 (19,3% en 2019) sans prise en compte du montant CPRF en relation avec le Covid-19.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
IP CNS 29, 1b	31,6	41,5	31,6%
IP EMCFL			
Total	31,6	41,5	31,6%

Indemnités pécuniaires de maternité pour protection de la femme enceinte (dispenses)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Suivant la date de prestation, les principaux indicateurs ont varié comme suit.

Ind. péc. mat. femmes enceintes (DP)	Nbre de journées	Nbre de personnes	Jours par pers.	Ind. brut / jour
2019	313.215	3.619	86,5	100,8
2020	382.061	4.299	88,9	108,8
Var. en %	22,0%	18,8%	2,7%	7,9%

Par ailleurs, l'indemnité allouée par jour a évolué de +7,9% pour passer de 100,8 euros en 2019 à 108,8 euros en 2020.

Ci-dessous figurent à titre de comparaison trois tableaux relatifs aux indemnités pécuniaires qui concernent les dispenses de travail de 2019 et de 2020 et qui affichent un niveau de détail plus fin. Il s'agit d'exprimer les informations de l'IP brute, du nombre total de jours, du nombre de personnes et du nombre de jours par personne en fonction des tranches d'âge analysées. Toutes ces informations sont présentées suivant la date de l'exercice prestation.

Dispenses de travail pour la femme enceinte 2020				
Tranche d'âge	IP brut	Nbre de jours	Nbre de personnes	Nbre jours/personne
15-19	15.570	469	6	78,2
20-24	1.907.153	23.905	285	83,9
25-29	12.480.907	120.954	1.321	91,6
30-34	17.165.877	150.124	1.702	88,2
35-39	8.347.181	70.930	796	89,1
40-44	1.498.844	14.480	171	84,7
>45	137.450	1.199	18	66,6
Total	41.552.983	382.061	4.299	88,9

Dispenses de travail pour la femme enceinte 2019				
Tranche d'âge	IP brut	Nbre de jours	Nbre de personnes	Nbre jours/personne
15-19	21.506	469	8	58,6
20-24	1.751.876	22.710	267	85,1
25-29	10.104.538	102.191	1.147	89,1
30-34	12.303.246	118.760	1.373	86,5
35-39	5.834.166	54.874	661	83,0
40-44	1.469.687	13.625	155	87,9
>45	73.119	586	8	73,3
Total	31.558.139	313.215	3.619	86,5

Dispenses de travail pour la femme enceinte: Variation 2020/2019				
Tranche d'âge	IP brut	Nbre de jours	Nbre de personnes	Nbre jours/personne
15-19	-27,6%	0,0%	-25,0%	33,3%
20-24	8,9%	5,3%	6,7%	-1,4%
25-29	23,5%	18,4%	15,2%	2,8%
30-34	39,5%	26,4%	24,0%	2,0%
35-39	43,1%	29,3%	20,4%	7,3%
40-44	2,0%	6,3%	10,3%	-3,7%
>45	88,0%	104,6%	125,0%	-9,1%
Total	31,7%	22,0%	18,8%	2,7%

Les dispenses de travail s'élèvent à 41,6 millions d'euros en 2020, contre 20,5 millions d'euros en 2010. Le taux de croissance annuel moyen s'élève à 7,3% entre 2010 et 2020 et à 11,1% entre 2015 et 2020.

Part des congés de maternité précédés de dispenses par rapport au total des congé de maternité		
Tranche d'âge	2020	2019
15-19	75,0%	66,7%
20-24	76,8%	70,8%
25-29	60,4%	54,1%
30-34	43,1%	36,7%
35-39	32,9%	27,7%
40-44	29,4%	26,3%
>45	34,0%	14,3%
Total	44,9%	39,0%

Comme en 2019, le tableau ci-dessus permet de constater que la part des femmes enceintes qui ont bénéficié d'une dispense de travail avant le début de leur congé de maternité et qui sont âgées de 15 à 29 ans dépasse fortement celle des femmes âgées de 30 ans et plus.

Analyse des Dépenses pour femmes enceintes suivant le code NACE

PE Maternité: Dispenses pour femmes enceintes Dépenses en euros	2019	2020	2019		2020		Variation 2020/2019	
			en % tot.		en % tot.		en absolu	en %
A agriculture, sylviculture et pêche	40.620	42.879	0,1%		0,1%		2.259	5,6%
B industries extractives			0,0%		0,0%		0	p.m.
C industrie manufacturière	766.942	829.834	2,4%		2,0%		62.892	8,2%
D production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		22.093	0,0%		0,1%		22.093	p.m.
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	40.686	5.873	0,1%		0,0%		-34.812	-85,6%
F construction	158.837	194.279	0,5%		0,5%		35.441	22,3%
G commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3.697.169	4.580.755	11,7%		11,0%		883.586	23,9%
H transports et entreposage	484.419	653.269	1,5%		1,6%		168.850	34,9%
I hébergement et restauration	2.607.359	2.936.266	8,3%		7,1%		328.907	12,6%
J information et communication	47.523	106.123	0,2%		0,3%		58.600	123,3%
K activités financières et d'assurance	82.023	384.411	0,3%		0,9%		302.388	368,7%
L activités immobilières	45.572	86.327	0,1%		0,2%		40.755	89,4%
M activités spécialisées, scientifiques et techniques	256.112	529.812	0,8%		1,3%		273.700	106,9%
N activités de services administratifs et de soutien	1.996.586	2.082.978	6,3%		5,0%		86.392	4,3%
O administration publique	1.351.325	1.760.458	4,3%		4,2%		409.133	30,3%
P enseignement	73.491	246.674	0,2%		0,6%		173.184	235,7%
Q santé humaine et action sociale	18.522.312	25.402.354	58,7%		61,1%		6.880.042	37,1%
R arts, spectacles et activités récréatives	196.538	162.829	0,6%		0,4%		-33.709	-17,2%
S autres activités de services	943.114	1.325.393	3,0%		3,2%		382.279	40,5%
T activités des ménages	194.351	172.017	0,6%		0,4%		-22.335	-11,5%
U activités extra territoriales		2.905	0,0%		0,0%		2.905	p.m.
non-déterminées	52.909	29.363	0,2%		0,1%		-23.546	-44,5%
TOTAL	31.557.888	41.556.894	100,0%		100,0%		9.999.006	31,7%

Suivant le code NACE, la plus grande partie des dépenses, à savoir 25,4 millions d'euros ou 61,1% du montant total, se retrouve auprès du secteur « Q Santé humaine et action sociale ». Puis vient le secteur « G Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » avec une dépense de 4,6 millions d'euros correspondant à une part de 11,0% du montant total.

PE Maternité: Dispenses pour femmes enceintes	2019	2020	2019	2020	Variation 2020/2019	
Nombres de personnes			en % tot.	en % tot.	en absolu	en %
A agriculture, sylviculture et pêche	6	7	0,2%	0,2%	1	16,7%
B industries extractives			0,0%	0,0%	0	p.m.
C industrie manufacturière	115	112	3,1%	2,6%	-3	-2,6%
D production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		1	0,0%	0,0%	1	p.m.
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5	1	0,1%	0,0%	-4	-80,0%
F construction	25	32	0,7%	0,7%	7	28,0%
G commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	619	730	16,9%	16,7%	111	17,9%
H transports et entreposage	52	57	1,4%	1,3%	5	9,6%
I hébergement et restauration	440	461	12,0%	10,5%	21	4,8%
J information et communication	11	19	0,3%	0,4%	8	72,7%
K activités financières et d'assurance	12	56	0,3%	1,3%	44	366,7%
L activités immobilières	9	14	0,2%	0,3%	5	55,6%
M activités spécialisées, scientifiques et techniques	36	65	1,0%	1,5%	29	80,6%
N activités de services administratifs et de soutien	428	430	11,7%	9,8%	2	0,5%
O administration publique	162	189	4,4%	4,3%	27	16,7%
P enseignement	12	27	0,3%	0,6%	15	125,0%
Q santé humaine et action sociale	1.498	1.892	40,9%	43,3%	394	26,3%
R arts, spectacles et activités récréatives	26	17	0,7%	0,4%	-9	-34,6%
S autres activités de services	145	201	4,0%	4,6%	56	38,6%
T activités des ménages	60	54	1,6%	1,2%	-6	-10,0%
U activités extra territoriales		1	0,0%	0,0%	1	p.m.
non-determines	3	4	0,1%	0,1%	1	33,3%
TOTAL	3.664	4.370	100,0%	100,0%	706	19,3%

iii. Indemnités de congé pour raisons familiales

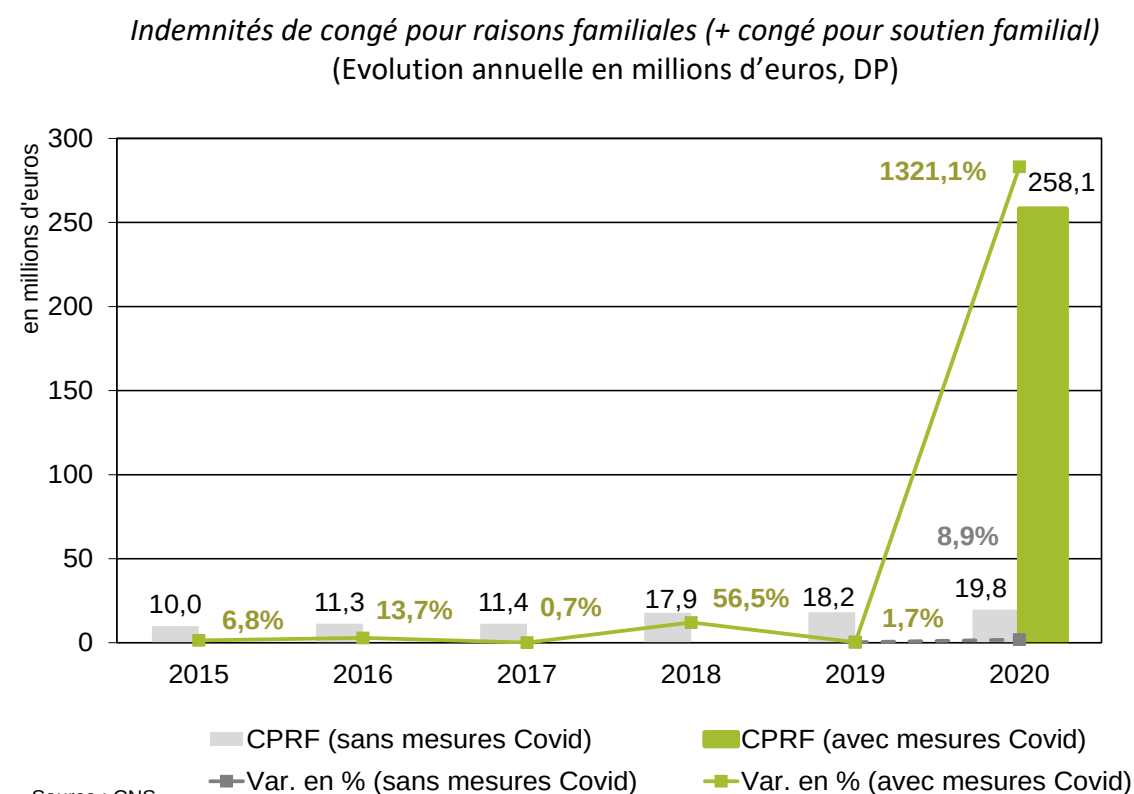
(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
IP CNS 29, 1b	18,1	256,8	p.m.
IP EMCFL			
Total	18,1	256,8	p.m.

Parmi les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le Covid-19 figuraient l'élargissement du congé pour raisons familiales et l'introduction d'un nouveau congé, à savoir le congé pour le soutien familial. Afin de garantir une garde des enfants touchés par la crise sanitaire, le dispositif a été élargi pour tenir compte de différents cas de figure. Ainsi, diverses modifications ont été réalisées au niveau légal et réglementaire, certaines temporaires et d'autres qui sont toujours d'application. Il y a lieu de citer notamment la loi

du 20 juin 2020 par laquelle le congé familial a été élargi pendant l'état de crise, à savoir la période du 14 mars au 15 juillet 2020.

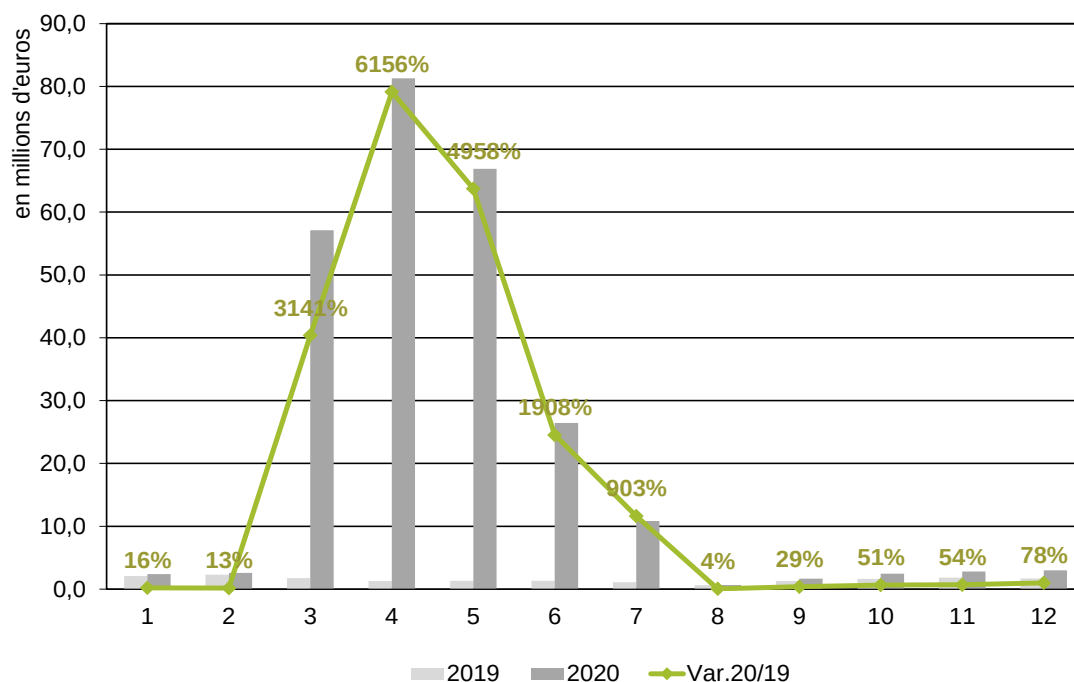
Les indemnités de congé pour raisons familiales s'élèvent en 2020 à 256,8 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2019. La part correspondant à l'élargissement du congé pour raisons familiales ainsi que celle relative au congé pour soutien familial, inclus dans nos chiffres et pas séparable à lui-seul, s'élève à environ 238,4 millions d'euros.

Suivant la date prestation, l'évolution des indemnités de congé pour raisons familiales depuis 2015 se présente de la façon suivante :



Faisant abstraction des mesures spéciales pour lutter contre le Covid-19, les dépenses pour le congé pour raisons familiales se seraient chiffrées à environ 19,8 millions d'euros (+8,9%).

Indemnités de congé pour raisons familiales (+ congé pour soutien familial)
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



Suivant la représentation mensuelle de l'évolution des prestations de congé pour raisons familiales, on remarque que les indemnités payées pendant l'état de crise ont atteint des niveaux particulièrement élevés, à savoir 57,1 millions d'euros pour le mois de mars, 81,3 millions d'euros pour le mois d'avril, 66,9 millions d'euros pour le mois de mai et 26,4 millions d'euros pour le mois de juin 2021.

Le montant total des 258,1 millions d'euros d'indemnités de congé pour raisons familiales suivant la résidence des personnes bénéficiaires se répartit de la façon suivante :

LU	137,3
FR	67,7
BE	30,7
DE	21,9
Divers	0,6
Total	258,1

Analyse des Dépenses pour Congé pour raisons familiales suivant le code NACE

PE Maternité: Congé pour raisons familiales	2019	2020	2019	2020	Variation 2020/2019	
Dépenses en euros			en % tot.	en % tot.	en absolu	en %
A agriculture, sylviculture et pêche	22.724	743.551	0,1%	0,3%	720.828	p.m.
B industries extractives	4.150	114.645	0,0%	0,0%	110.495	p.m.
C industrie manufacturière	1.146.260	16.109.057	6,3%	6,2%	14.962.797	p.m.
D production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	157.409	1.361.751	0,9%	0,5%	1.204.342	p.m.
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	69.451	947.139	0,4%	0,4%	877.688	p.m.
F construction	1.100.978	20.242.320	6,1%	7,8%	19.141.342	p.m.
G commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1.462.287	30.233.018	8,0%	11,7%	28.770.731	p.m.
H transports et entreposage	726.351	10.906.115	4,0%	4,2%	10.179.764	p.m.
I hébergement et restauration	503.157	10.772.640	2,8%	4,2%	10.269.483	p.m.
J information et communication	1.172.914	16.422.706	6,5%	6,4%	15.249.792	p.m.
K activités financières et d'assurance	4.015.288	28.050.221	22,1%	10,9%	24.034.933	p.m.
L activités immobilières	94.955	3.992.049	0,5%	1,5%	3.897.093	p.m.
M activités spécialisées, scientifiques et techniques	2.339.772	40.319.811	12,9%	15,6%	37.980.040	p.m.
N activités de services administratifs et de soutien	972.015	16.467.764	5,3%	6,4%	15.495.749	p.m.
O administration publique	526.819	9.250.867	2,9%	3,6%	8.724.048	p.m.
P enseignement	239.529	2.799.537	1,3%	1,1%	2.560.009	p.m.
Q santé humaine et action sociale	2.924.222	30.564.357	16,1%	11,8%	27.640.135	p.m.
R arts, spectacles et activités récréatives	75.972	1.638.970	0,4%	0,6%	1.562.998	p.m.
S autres activités de services	295.808	4.787.299	1,6%	1,9%	4.491.491	p.m.
T activités des ménages	193.832	3.163.586	1,1%	1,2%	2.969.754	p.m.
U activités extra territoriales	42.980	350.521	0,2%	0,1%	307.541	p.m.
non-determines	90.691	8.903.083	0,5%	3,4%	8.812.392	p.m.
TOTAL	18.177.564	258.141.008	100,0%	100,0%	239.963.444	p.m.

Suivant le code NACE, la plus grande partie des dépenses, à savoir 40,3 millions d'euros ou 15,6% du montant total, se retrouve auprès du secteur « M Activités spécialisées, scientifiques et techniques ». Puis vient le secteur « Q Santé humaine et action sociale » avec une dépense de 30,6 millions d'euros correspondant à une part de 11,8% du montant total.

PE Maternité: Congé pour raisons familiales Nombres de personnes	2019	2020	2019	2020	Variation 2020/2019	
			en % tot.	en % tot.	en absolu	en %
A agriculture, sylviculture et pêche	82	239	0,2%	0,3%	157	p.m.
B industries extractives	13	30	0,0%	0,0%	17	p.m.
C industrie manufacturière	2.214	5.096	6,5%	7,4%	2.882	p.m.
D production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	191	321	0,6%	0,5%	130	p.m.
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	119	272	0,4%	0,4%	153	p.m.
F construction	2.463	6.849	7,2%	9,9%	4.386	p.m.
G commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3.842	9.176	11,3%	13,3%	5.334	p.m.
H transports et entreposage	1.339	3.066	3,9%	4,4%	1.727	p.m.
I hébergement et restauration	1.413	3.532	4,2%	5,1%	2.119	p.m.
J information et communication	1.901	3.230	5,6%	4,7%	1.329	p.m.
K activités financières et d'assurance	5.682	7.476	16,7%	10,8%	1.794	p.m.
L activités immobilières	229	704	0,7%	1,0%	475	p.m.
M activités spécialisées, scientifiques et techniques	3.918	8.066	11,5%	11,7%	4.148	p.m.
N activités de services administratifs et de soutien	2.594	5.702	7,6%	8,3%	3.108	p.m.
O administration publique	973	1.815	2,9%	2,6%	842	p.m.
P enseignement	439	717	1,3%	1,0%	278	p.m.
Q santé humaine et action sociale	5.159	8.528	15,2%	12,4%	3.369	p.m.
R arts, spectacles et activités récréatives	156	375	0,5%	0,5%	219	p.m.
S autres activités de services	625	1.473	1,8%	2,1%	848	p.m.
T activités des ménages	710	1.738	2,1%	2,5%	1.028	p.m.
U activités extra territoriales	81	114	0,2%	0,2%	33	p.m.
non-determines	193	1.436	0,6%	2,1%	1.243	p.m.
TOTAL	33.993	69.020	100,0%	100,0%	35.027	p.m.

Prestations en nature (62)

A l'instar des années passées, l'évolution apparente des prestations en nature de 2,8% entre 2019 et 2020 doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables. Ainsi, du montant comptable de 2.664,2 millions d'euros de 2020, un montant de 514,2 millions d'euros concernant des prestations liquidées en 2020, mais correspondant à des prestations échues en 2019 doit être déduit et un montant de 695,1 millions d'euros correspondant à la dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées en 2020 doit être ajouté. La dépense comptable effective pour prestations en nature s'élève ainsi à 2.845,1 millions d'euros et augmente de 9,6% en 2020.

La provision de 695,1 millions d'euros comptabilisée en 2020 se répartit sur plusieurs postes de dépenses, et la répartition exacte ainsi que les explications y relatives sont présentées à la page 116 de ce document sous le point « Dotation aux provisions et amortissement ».

Le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions (y compris les provisions pour reports avant 2017) et affiche l'évolution des prestations en nature entre 2010 et 2020.

Année	PN	Prélèv. Prov.		Dot. Prov.		PN effectives	Var. en %
2010	1.649,9	-183,3	+	268,3	=	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	-268,3	+	352,7	=	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	-352,7	+	59,1	=	1.892,1	6,5%
2013	1.951,1	-59,1	+	157,0	=	2.048,9	8,3%
2014	1.928,0	-157,0	+	357,2	=	2.128,3	3,9%
2015	2.099,8	-357,2	+	362,0	=	2.104,6	-1,1%
2016	2.092,5	-362,0	+	394,9	=	2.125,4	1,0%
2017	2.329,5	-394,9	+	383,6	=	2.318,2	9,1%
2018	2.323,0	-383,6	+	510,4	=	2.449,8	5,7%
2019	2.592,7	-510,4	+	514,2	=	2.596,5	6,0%
2020	2.664,2	-514,2	+	695,1	=	2.845,1	9,6%

Entre 2019 et 2020, les prestations en nature suivant l'exercice comptable ont évolué de 9,6%. Le taux de croissance annuel moyen enregistré pour la période allant de 2010 à 2020 s'élève à 5,1% et celui pour la période allant de 2015 à 2020 s'élève à 6,2%. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent un taux de croissance de 8,3% en 2020 (+7,0% en 2019). Les prestations à l'étranger augmentent de leur côté de 16,0% en 2020 (+1,4% en 2019), ce qui s'explique principalement par l'introduction différée des décomptes étrangers.

Tout en présentant les données comptables (DC) pour les différentes rubriques des prestations en nature, les commentaires relatifs à l'évolution des dépenses et l'analyse des facteurs explicatifs vont se référer à chaque fois aux données établies selon la date de prestation (DP). Ces données se réfèrent aux mêmes données comptabilisées, mais elles ont été affectées à la période où la prestation a effectivement eu lieu. Dans la mesure où ces données sont moins complètes pour la dernière période (2020) que pour les périodes antérieures (2019 et années antérieures), les taux d'évaluation ne sont pas finaux et se basent en partie sur des estimations.

a) Prestations de soins de santé au Luxembourg

En tenant compte des corrections relatives aux provisions mentionnées ci-avant, les prestations de soins au Luxembourg, ont évolué de 8,3% en 2020, contre 7,0% en 2019.

(En millions d'euros, DC)	2019					2020					
	Dépense	Prélèv. Prov.		Dot. Prov.	Total	Dépense	Prélèv. Prov.		Dot. Prov.	Total	Var. en %
Soins médicaux	427,67	-44,70	+	51,30	434,27	441,25	-51,30	+	71,70	461,65	6,3%
Soins médico-dentaires	91,00	-5,90	+	6,20	91,30	94,04	-6,20	+	6,95	94,79	3,8%
Frais de voy. et de transp.	8,99	-2,06	+	4,20	11,13	8,60	-4,20	+	12,23	16,63	49,4%
Médicaments (extra-hosp.)	237,88	-7,57	+	7,40	237,71	250,28	-7,40	+	10,06	252,93	6,4%
Autres professions de santé	174,53	-33,17	+	21,36	162,72	171,46	-21,36	+	17,74	167,85	3,2%
Dispositifs médicaux	50,02	-3,62	+	3,88	50,27	51,35	-3,88	+	3,51	50,98	1,4%
Analyses de labo. extra-hosp.	79,94	-7,24	+	3,95	76,66	106,27	-3,95	+	1,64	103,96	35,6%
Cures thérap. et de conval.	9,22	-0,78	+	0,56	9,01	6,06	-0,56	+	0,02	5,53	-38,6%
Soins palliatifs	9,74	-1,21	+	2,16	10,69	14,00	-2,16	+	1,69	13,53	26,5%
Réadaptation en foyer de psy.	8,03	-0,03	+	0,03	8,03	8,36	-0,03	+	0,00	8,33	3,8%
Soins hospitaliers	1.042,53	-138,27	+	143,13	1.047,39	1.066,81	-143,13	+	217,94	1.141,62	9,0%
Médecine préventive	6,28	-0,57	+	0,38	6,10	6,99	-0,38	+	0,50	7,10	16,5%
Divers	1,08	0,00	+	0,97	2,05	0,95	-0,97	+	1,02	1,00	-51,4%
Total	2.146,92	-245,11	+	245,51	2.147,33	2.226,42	-245,51	+	345,00	2.325,90	8,3%

En l'absence de négociations des lettres-clés des différentes professions de santé pour l'exercice 2020, les dépenses pour soins de santé au Luxembourg sont influencés principalement par les effets de la pandémie Covid-19, effets très fortement visibles auprès des postes suivants : « Analyses de laboratoires extra-hospitalier » (+35,6%) ; « Cures thérapeutiques et de convalescence » (-38,6%) ; « Autres professions de santé » (+3,2% contre en moyenne +9% pour les années 2015 à 2019) et « Dispositifs médicaux » (+1,4%). Ensuite, en ce qui concerne le poste de soins au Luxembourg le plus important en termes de dépenses, à savoir les soins hospitaliers, la nouvelle convention collective du secteur hospitalier (CCT-FHL) a non seulement impacté l'exercice prestation 2020 mais a par ailleurs eu un impact rétroactif considérable sur les exercices 2018 à 2019.

En raison des variations de plus en plus importantes entre les chiffres comptables et les données suivant la date de prestation des dépenses pour soins de santé au Luxembourg, le tableau ci-après présente l'évolution réelle des prestations suivant l'année de prestation.

Année	PN svt. l'ex. prest.	Var. en %
2010	1.387,0	3,2%
2011	1.451,4	4,6%
2012	1.525,4	5,1%
2013	1.582,2	3,7%
2014	1.651,6	4,4%
2015	1.693,5	2,5%
2016	1.758,3	3,8%
2017	1.840,3	4,7%
2018	2.008,0	9,1%
2019	2.185,1	8,8%
2020	2.320,8	6,2%

Ci-dessous se situent les analyses des dépenses relatives aux différents postes de soins de santé au Luxembourg suivant la date comptable (DC) ainsi que suivant la date de l'exercice prestation (DP).

Soins médicaux

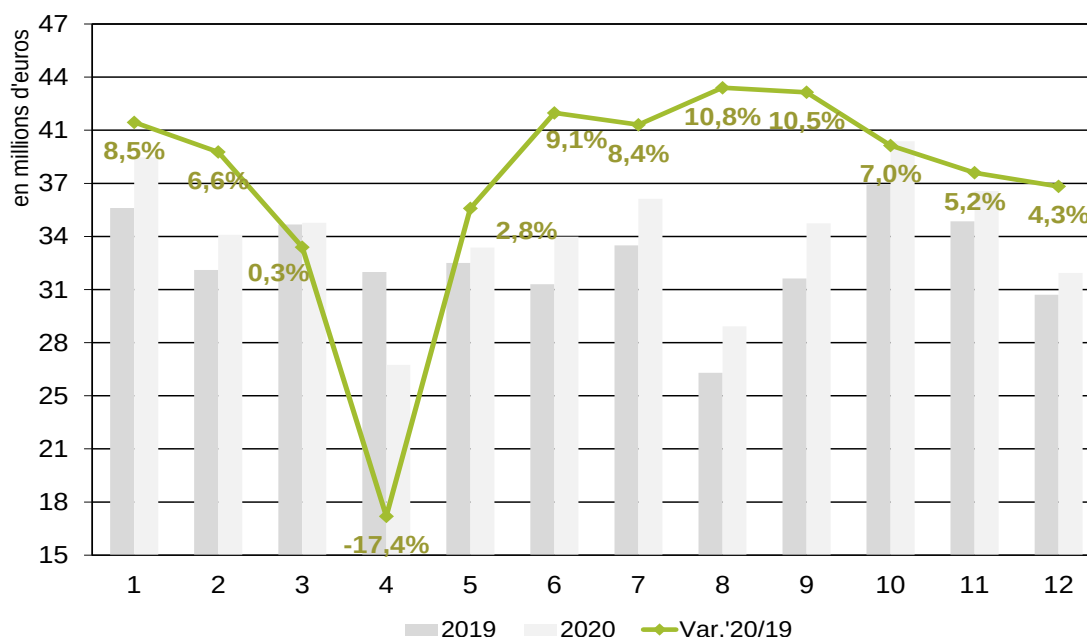
(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Consultations	141,74	166,20	17,3%
Visites	6,22	4,65	-25,2%
Autres actes généraux	53,47	43,96	-17,8%
Actes techniques amb.	138,67	123,22	-11,1%
Actes techniques stat.	89,67	77,57	-13,5%
Sous-total	429,77	415,60	-3,3%
Dotation aux provisions	51,30	71,70	
Prélèvements aux provisions	-44,70	-51,30	
Régularisation fin d'exercice N	21,65	47,30	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-23,75	-21,65	
Total	434,27	461,65	6,3%

Les dépenses pour honoraires médicaux ont diminué de 3,3% pendant l'exercice 2020, contre une augmentation de 7,2% en 2019. Cette évolution significative par rapport à l'exercice 2019 se décline en une augmentation au niveau des consultations (2020 : +17,3% ; 2019 : +8,9%) et une diminution au niveau des visites (2020 : -25,2% ; 2019 : -5,7%), des autres actes généraux (2020 : -17,8% ; 2019 : +9,3%), des actes techniques ambulatoires (2020 : -11,1% ; 2019 : +4,3%) et des actes techniques stationnaires (2020 : -13,5% ; 2019 : +9,0%).

La variation totale par rapport à l'exercice 2019 de 6,3% des honoraires médicaux comporte en sus les dotations aux provisions et régularisations relatives à l'année comptable 2020. Les régularisations en fin d'exercice 2020 correspondent aux prestations effectuées en 2020, mais non encore remboursées à la clôture de 2020. Les prélèvements aux provisions et à la régularisation au 31 décembre 2020 correspondent aux dotations de l'année précédente.

Le tableau suivant montre l'évolution mensuelle des prestations effectuées par les médecins libéraux en fonction de la date de prestation. On y constate une baisse significative entre les mois de mars et d'avril 2020 et due à la fermeture des cabinets médicaux ainsi que l'ensemble des changements d'habitudes des personnes protégées lors de la première vague COVID-19 (1^{er} lockdown).

*Honoraires médicaux des médecins libéraux
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



Suivant la date prestation, l'évolution des honoraires médicaux se présente comme suit pour la période 2015 à 2020 :

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Soins médicaux	347,4	359,0	378,5	401,5	435,0	464,1
Var. en %	3,0%	3,4%	5,4%	6,1%	8,4%	6,7%
dont						
Consultations	107,9	111,3	120,3	131,0	145,0	NA
Var. en %	1,8%	3,1%	8,1%	8,9%	10,6%	
Visites	6,9	6,8	6,7	6,6	6,2	NA
Var. en %	4,4%	-2,0%	-1,5%	-1,0%	-6,3%	
Autres actes généraux	44,8	45,9	47,8	49,0	52,7	NA
Var. en %	4,4%	2,5%	4,1%	2,6%	7,5%	
Actes techniques ambulatoires	113,3	119,1	124,0	132,7	142,1	NA
Var. en %	3,7%	5,2%	4,1%	7,0%	7,1%	
Actes techniques stationnaires	74,4	75,9	79,7	82,1	89,0	NA
Var. en %	2,7%	2,0%	5,0%	2,9%	8,5%	

NA : pas de comparabilité possible à cause de l'introduction exceptionnelle des forfaits horaires

On y constate que les mesures financières décidées par l'Etat luxembourgeois ont contribué à une augmentation de 6,7% par rapport à l'année précédente – malgré la fermeture des cabinets médicaux. Les prestations introduites durant la crise sanitaire COVID-19 en 2020 sont les suivantes:

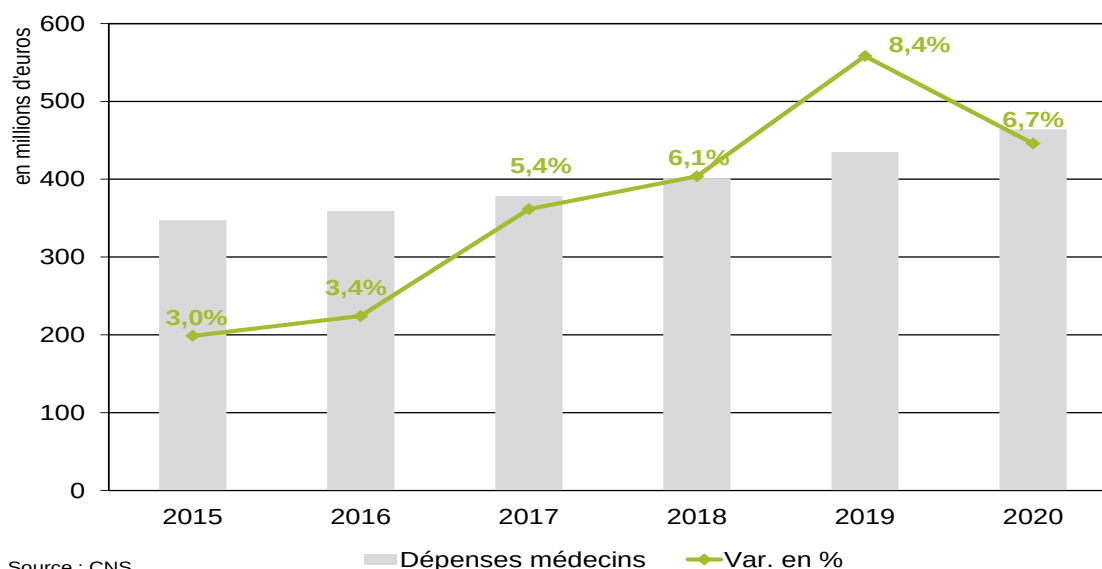
- Forfait horaire en cas de consultation et de traitement dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé, y compris, le cas échéant, la téléconsultation et l'établissement des prescriptions médicales (FC45) ;

- Téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé, y compris, le cas échéant, l'établissement des prescriptions médicales ou de déclarations d'incapacité de travail (C45).

Les montants facturés pour ces 2 nouveaux actes s'élevaient à la mi-avril 2021 aux chiffres suivants :

		2020										
Acte		Total	202003	202004	202005	202006	202007	202008	202009	202010	202011	202012
C45	Net	10.731.381	1.747.188	2.532.455	1.131.179	632.662	695.563	410.574	598.502	1.142.878	1.096.291	744.088
	Nbre Actes	226.958	36.963	53.569	23.933	13.376	14.706	8.681	12.654	24.165	23.178	15.733
	Nbre Patients		32.145	42.821	20.926	12.096	13.273	7.904	11.635	21.709	20.032	14.047
FC45	Net	45.710.777	12.556.386	12.839.120	9.028.825	2.397.805	2.526.407	2.278.896	1.897.110	512.515	824.563	849.149
	Nbre Actes	194.039	53.352	54.311	38.488	10.288	10.687	9.640	8.025	2.168	3.488	3.592
	Nbre Patients		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

*Honoraires médicaux
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)*



Variation des principaux facteurs suivant la date prestation

Honoraires médicaux	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	1,9%	3,0%	2,9%	NA
Coût net par patient au n.i. 100 hors effet négociation	-0,1%	1,9%	2,1%	NA
Effet Négociation	1,0%	0,0%	1,6%	0,0%
Nombre indice	2,5%	1,0%	1,4%	2,5%
Total Honoraires médicaux	5,4%	6,1%	8,4%	6,7%

Etant donné qu'une partie significative des dépenses de l'assurance maladie-maternité a été réalisée via le forfait horaire FC45 - donc en dehors des informations relatives aux personnes protégées traitées - certaines informations relatives à l'année 2020 ne sont pas indiquées car non représentatives.

En absence de négociations en relation avec la lettre-clé des médecins telle que prévue à l'article 67, alinéa 1er du Code de la Sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des médecins n'a pas connu de revalorisation pour l'exercice 2020.

A partir du 1er janvier 2020, il y a eu une revalorisation des activités aux services d'urgences des hôpitaux. L'accompagnement des actions de soutien des services d'urgences s'est fait par la revalorisation des activités médicales dans les services d'urgences des hôpitaux.

Soins médico-dentaires

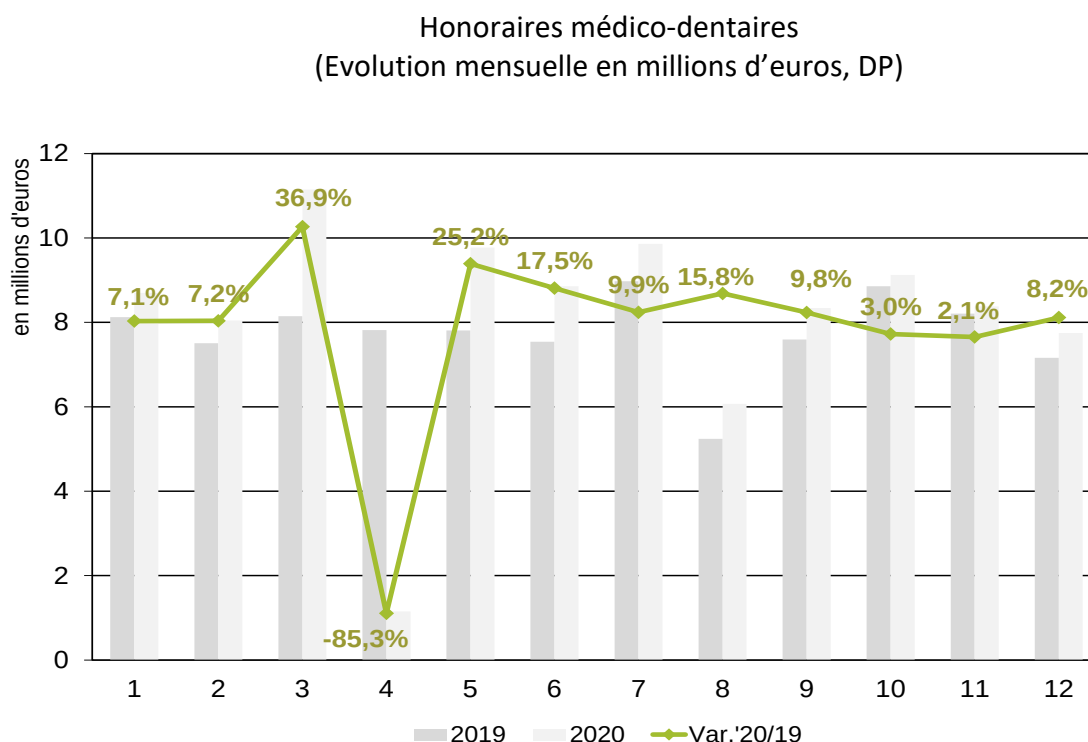
(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Consultations	13,56	20,73	52,9%
Visites	0,07	0,05	-33,3%
Autres actes généraux	0,04	0,03	-13,0%
Actes techniques	48,70	43,72	-10,2%
Prothèses	19,26	15,76	-18,1%
Orthodontie	8,61	8,17	-5,1%
Sous-total	90,24	88,46	-2,0%
Dotation aux provisions	6,20	6,95	
Prélèvements aux provisions	-5,90	-6,20	
Régularisation fin d'exercice N	5,02	10,60	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-4,26	-5,02	
Total	91,30	94,79	3,8%

Les dépenses pour honoraires médico-dentaires ont diminué de 2,0% en 2020, contre +6,1% en 2019. Cette évolution par rapport à l'exercice 2019 se décline en une augmentation au niveau des consultations (2020 : +52,9% ; 2019 : +6,7%) et une diminution au niveau des visites (2020 : -33,3% ; 2019 : +0,7%), des actes généraux (2020 : -13,0% ; 2019 : -3,1%), des actes techniques (2020 : -10,2% ; 2019 : +6,5%), des prothèses (2020 : -18,1% ; 2019 : +3,3%) et de l'orthodontie (2020 : -5,1% ; 2019 : +9,9%).

La variation totale par rapport à l'exercice 2019 de 3,8% des honoraires médico-dentaires comporte en sus les dotations aux provisions et régularisations relatives à l'année comptable 2020. Les régularisations en fin d'exercice 2020 correspondent aux prestations effectuées en 2020, mais non encore remboursées à la clôture de 2020. Les prélèvements aux provisions et à la régularisation au 31 décembre 2020 correspondent aux dotations de l'année précédente.

La dépense de la convention dentaire pour les jeunes < 18 ans s'élève à 1,6 million d'euros en 2020 et est à charge du budget de l'Etat.

Le graphique suivant montre l'évolution mensuelle des prestations effectuées par les médecins-dentistes en fonction de la date de prestation. On y constate une baisse significative entre les mois de mars et d'avril 2020 et due à la fermeture des cabinets médico-dentaires ainsi que l'ensemble des changements d'habitudes des personnes protégées lors de la première vague COVID-19 (1^{er} lockdown).



Suivant la date prestation, l'évolution des honoraires médico-dentaires se présente comme suit pour la période 2015 à 2020 (y compris la convention dentaire pour les jeunes < 18 ans).

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Soins médico-dentaires	74,0	76,1	82,8	87,0	92,7	97,2
Var. en %	2,0%	2,8%	8,9%	5,0%	6,6%	4,8%
dont						
Consultations	11,2	11,6	12,4	12,8	13,8	NA
Var. en %	1,8%	3,6%	7,0%	3,7%	7,7%	
Visites	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	NA
Var. en %	8,2%	11,1%	5,3%	-12,2%	-2,0%	
Autres actes généraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	NA
Var. en %	18,1%	14,5%	-11,3%	0,9%	-3,7%	
Actes techniques	38,8	39,8	44,4	46,3	49,7	NA
Var. en %	2,4%	2,8%	11,4%	4,4%	7,3%	
Prothèses	16,6	17,0	17,7	18,8	19,3	NA
Var. en %	0,0%	2,4%	4,3%	5,8%	3,1%	
Orthodontie	7,3	7,5	8,2	8,9	9,7	NA
Var. en %	4,7%	2,5%	8,5%	8,9%	9,5%	

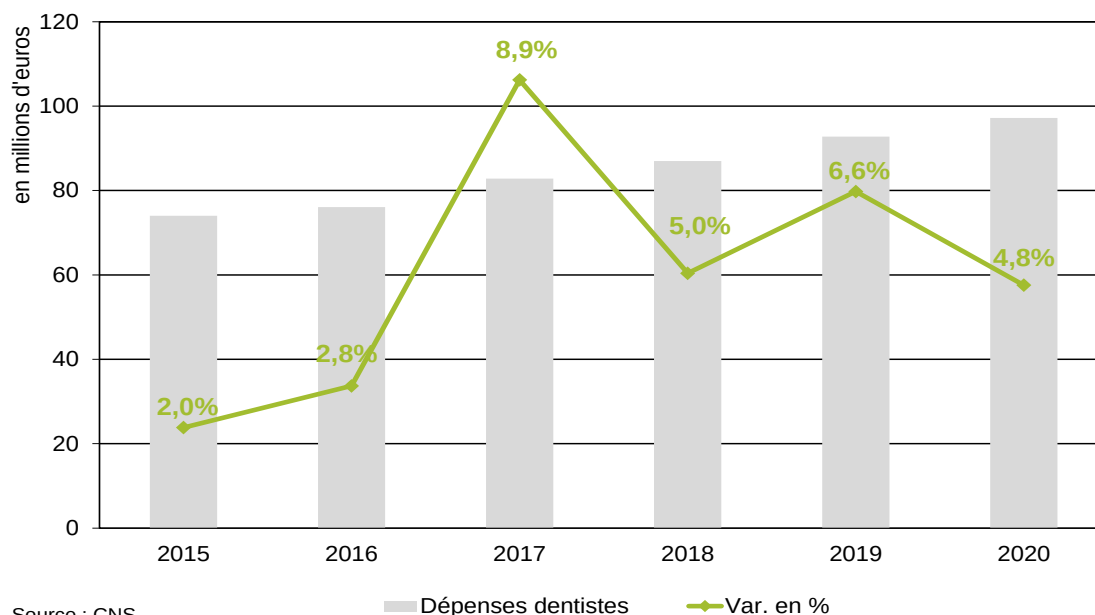
On y constate que les mesures financières décidées par l'Etat luxembourgeois ont contribué à une augmentation de 4,8% par rapport à l'année précédente – malgré la fermeture des cabinets médico-dentaires. Exemples de prestations introduites durant la crise sanitaire COVID-19 en 2020 :

- Téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé, y compris, le cas échéant, l'établissement des prescriptions médicales (DC45)
- Forfait horaire en cas de consultation et de traitement dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé, y compris, le cas échéant, la téléconsultation et l'établissement des prescriptions médicales (FD45)
- Majoration du forfait horaire FD45 pour frais connexes en cas de consultation et de traitement (FD46)

Les montants facturés pour ces 3 nouveaux actes s'élevaient à la mi-avril aux chiffres suivants :

		2020										
Acte CD		Total	202003	202004	202005	202006	202007	202008	202009	202010	202011	202012
FD45	Net	9.100.927	5.633.412	554.122	2.913.394							
	Nbre Actes	38.577	23.909	2.344	12.324							
	Nbre Patients		NA	NA	NA							
FD46	Net	196.190	30.074	129.946	36.170							
	Nbre Actes	1.931	296	1.279	356							
	Nbre Patients		NA	NA	NA							
DC45	Net	40.471	7.593	23.795	4.574	1.424	644	441	576	712	441	271
	Nbre Actes	1.194	224	702	135	42	19	13	17	21	13	8
	Nbre Patients	1.153	217	668	134	42	19	13	17	21	13	9

Honoraires médico-dentaires
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Variation des principaux facteurs suivant la date prestation :

Honoraires médico-dentaires	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	2,5%	2,3%	3,5%	NA
Coût net par patient au n.i. 100 hors effet négociation	2,6%	1,6%	-0,1%	
Négociation	1,0%	0,0%	1,6%	0,0%
Nombre indice	2,5%	1,0%	1,4%	2,5%
Total Hon. médico-dentaires	8,9%	5,0%	6,6%	4,8%

Etant donné qu'une partie significative des dépenses de l'assurance maladie-maternité a été réalisée via les forfaits horaires FD45 et FD46 - donc en dehors des informations relatives aux personnes protégées traitées - certaines informations relatives à l'année 2020 ne sont pas indiquées car non représentatives dans un esprit de comparabilité.

En absence de négociations en relation avec la lettre-clé des médecins telle que prévue à l'article 67, alinéa 1er du Code de la Sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des médecins n'a pas connu de revalorisation pour l'exercice 2020.

Frais de voyage et de transport

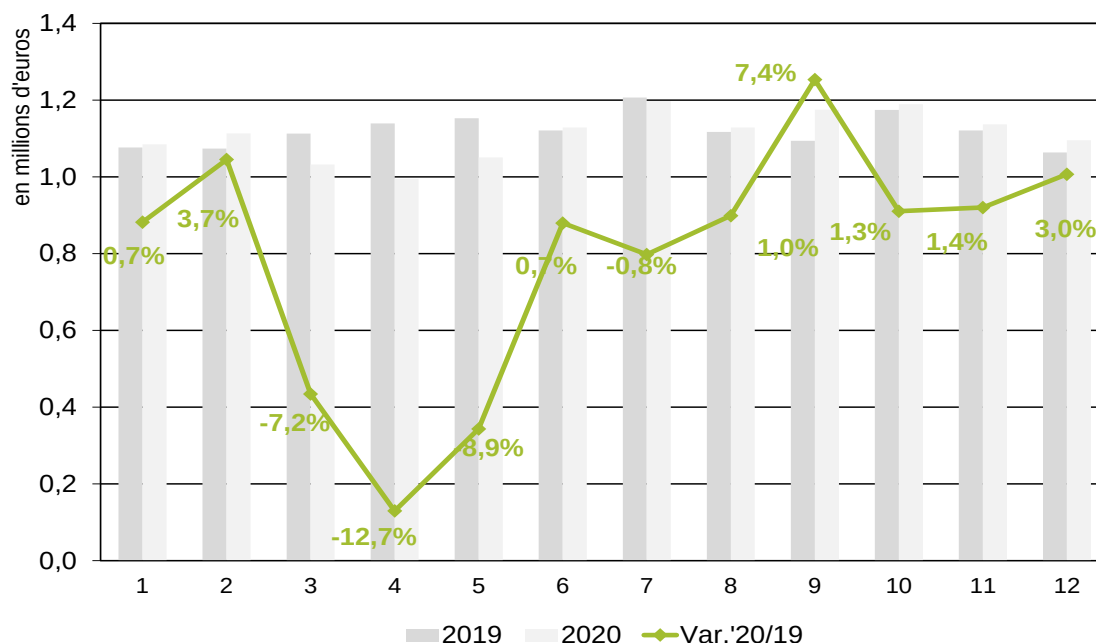
(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Frais de voyage	0,42	0,28	-32,7%
Frais de transport en taxi	5,67	4,99	-12,1%
Frais de transport en ambulance	1,75	1,58	-9,6%
Frais de transport par air	1,20	1,38	15,6%
Sous-total	9,04	8,24	-8,9%
Dotation aux provisions	4,20	12,23	
Prélèvements aux provisions	-2,06	-4,20	
Régularisation fin d'exercice N	0,25	0,61	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-0,30	-0,25	
Total	11,13	16,63	49,4%

Les dépenses pour frais de voyage et de transport suivant l'exercice comptable (après opérations sur provisions et régularisations) s'élèvent en 2020 à 16,6 millions d'euros et augmentent de 49,4% par rapport à 2019.

Les provisions tiennent compte des montants estimés qui restent à régulariser par rapport aux dépenses nécessaires au fonctionnement du transport en ambulance effectué par le CGDIS (Corps grand-ducal d'incendie et de secours) comme prévu par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile qui sont à charge de l'assurance maladie-maternité.

Suivant l'exercice prestation, les dépenses liées aux frais de voyage et frais de transport en taxi affichent des baisses de 40,0% respectivement de 9,4%. Les dépenses pour transport en ambulance ainsi que les frais de transport par air ont augmenté de 4,1% respectivement de 26,7%. Les variations mensuelles observées sont en corrélation avec l'impact de la crise COVID sur le secteur du transport des malades.

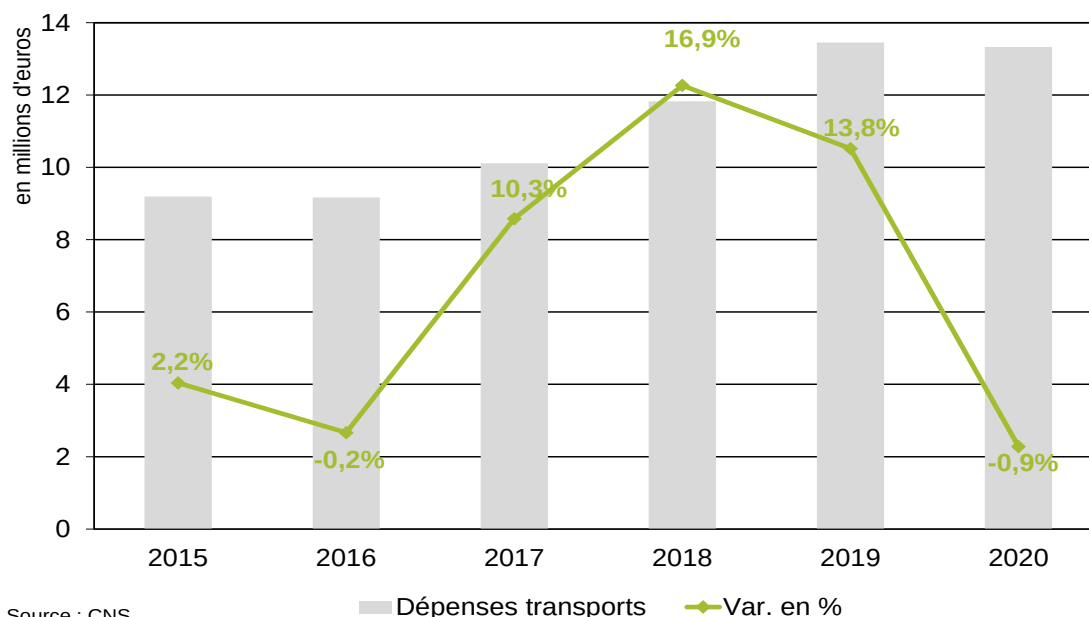
Frais de voyage et de transport (Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



Suivant la date prestation, l'évolution des frais de voyage et de transport se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de voyage et de transport	9,2	9,2	10,1	11,8	13,5	13,3
Var. en %	2,2%	-0,2%	10,3%	16,9%	13,8%	-0,9%
dont						
Transport en commun	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Var. en %	-5,3%	-11,9%	4,3%	8,3%	3,9%	-40,0%
Transport en taxi	4,4	4,6	5,4	5,5	5,7	5,1
Var. en %	3,2%	4,1%	17,5%	2,1%	3,2%	-9,4%
Transport en ambulance	3,4	3,3	3,4	4,9	6,2	6,4
Var. en %	-0,5%	-3,2%	3,3%	42,7%	26,6%	4,1%
Transport par air	1,0	0,9	0,9	1,1	1,2	1,5
Var. en %	11,8%	-4,4%	2,3%	11,5%	13,7%	26,7%

Frais de voyage et de transport (Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Frais pharmaceutiques (extra - hospitalier)

Les dépenses pour médicaments suivant l'exercice comptable (après opérations sur provisions et régularisations) s'élèvent en 2020 à 252,9 millions d'euros et augmentent de 6,4%.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public	186,69	193,12	3,4%
-Taux normal (80%)	81,30	78,81	-3,1%
-Taux préférentiel (100%)	99,80	109,01	9,2%
-Taux réduit (40%)	5,59	5,30	-5,1%
Médicaments à délivrance hospitalière	44,66	53,84	20,6%
Sous-total	231,35	246,96	6,7%
Dotation aux provisions	7,40	10,06	
Prélèvements aux provisions	-7,57	-7,40	
Régularisation fin d'exercice N	10,58	13,91	
Régularisation fin d'exercice N-1	-4,06	-10,58	
Total	237,70	252,94	6,4%

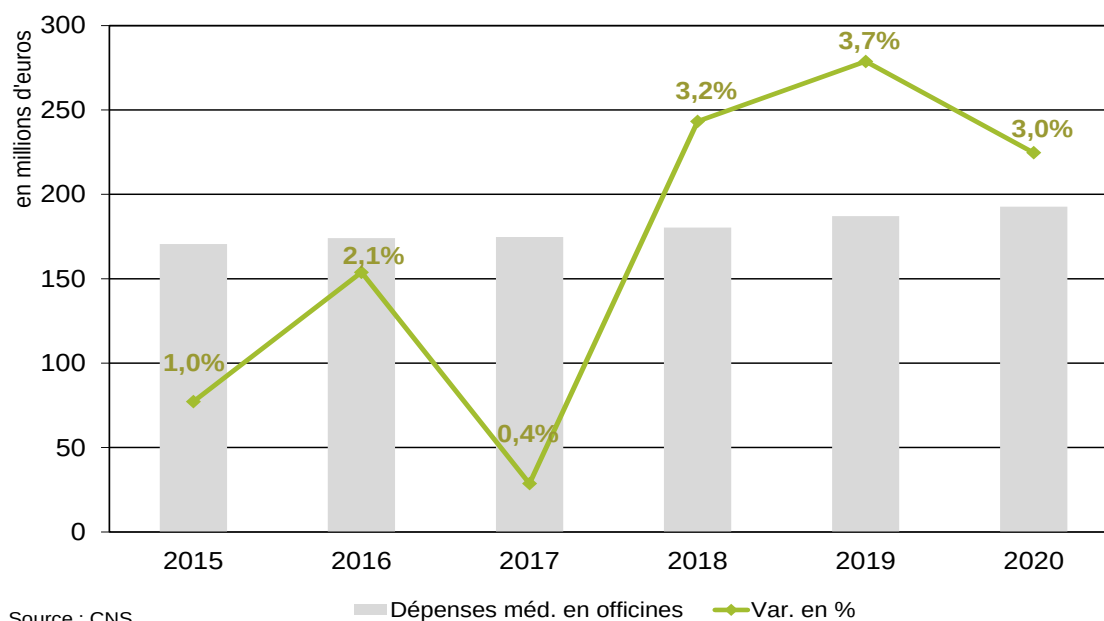
Suivant la date prestation, l'évolution des frais pharmaceutiques se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frais pharmaceutiques extra-hosp.	203,8	209,8	217,9	228,9	240,1	251,6
Var. en %	5,2%	3,0%	3,9%	5,0%	4,9%	4,8%
dont						
Pharmacies ouvertes au public	170,5	174,0	174,7	180,4	187,1	192,7
Var. en %	1,0%	2,1%	0,4%	3,2%	3,7%	3,0%
dont						
Taux normal (80%)		81,2	80,0	80,0	81,3	79,2
Var. en %			-1,4%	0,0%	1,7%	-2,5%
Taux préférentiel (100%)		87,2	89,1	94,7	100,2	108,1
Var. en %			2,1%	6,4%	5,7%	7,9%
Taux réduit (40%)		5,6	5,6	5,7	5,6	5,3
Var. en %			0,4%	0,5%	-1,3%	-4,6%
Médicaments à délivrance hosp.	33,3	35,8	43,2	48,5	53,1	58,9
Var. en %	33,0%	7,6%	20,7%	12,3%	9,4%	11,0%

Médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public

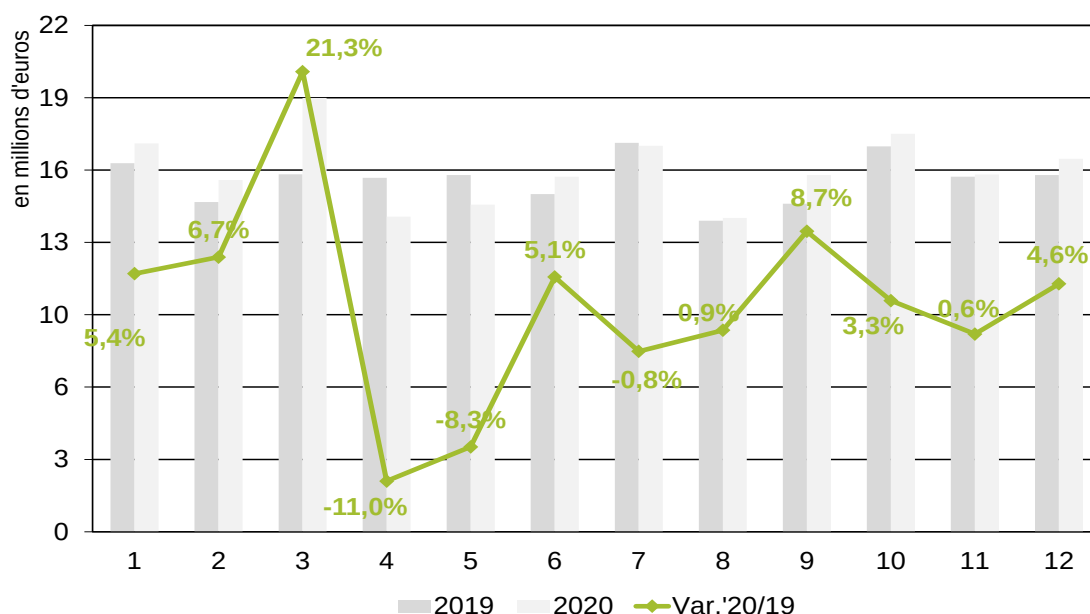
Les frais relatifs aux pharmacies ouvertes au public évoluent de 3,0% entre 2019 et 2020 suivant l'exercice prestation.

Médicaments délivrés en officines
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Variation du nombre de patients et du coût net par patient svt la date prestation

Officines ouv. au public	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	0,4%	3,3%	1,5%	-2,6%
Coût net par patient	0,0%	0,0%	2,2%	5,8%
Total	0,4%	3,2%	3,7%	3,0%

Médicaments délivrés en officines
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)

Pour 2020, les médicaments à taux normal représentent 41% de l'ensemble des frais pharmaceutiques liés aux pharmacies ouvertes au public, les médicaments à taux préférentiel en représentent 56% et les médicaments à taux réduit en représentent 3%. Les dépenses pour les médicaments pris en charge au taux préférentiel augmentent au dépit des médicaments soumis au taux normal.

La consommation de médicaments, exprimée en DDD¹⁰, a augmenté de 3,1% pour la même période analysée. Les quatre groupes ATC¹¹ suivants représentent 62% du montant net total des médicaments pris en charge en 2020. De ces quatre groupes, ce sont les médicaments

¹⁰ **DDD-Defined Daily Dose.** La DDD est une mesure statistique définie par l'OMS qui est utilisée pour rendre comparable des données de consommation de différents dosages d'une même molécule ou de différentes substances d'une même classe de médicament.

¹¹ **ATC-Anatomical Therapeutic Chemical.** Système de classification des médicaments établi par l'OMS. Les médicaments sont divisés en différents groupes selon l'organe ou le système sur lequel ils agissent et/ou leurs caractéristiques thérapeutiques et chimiques.

cytostatiques, agents immunomodulateurs qui ont connu la plus grande croissance en termes de dépenses des médicaments pris en charge par la CNS en 2020.

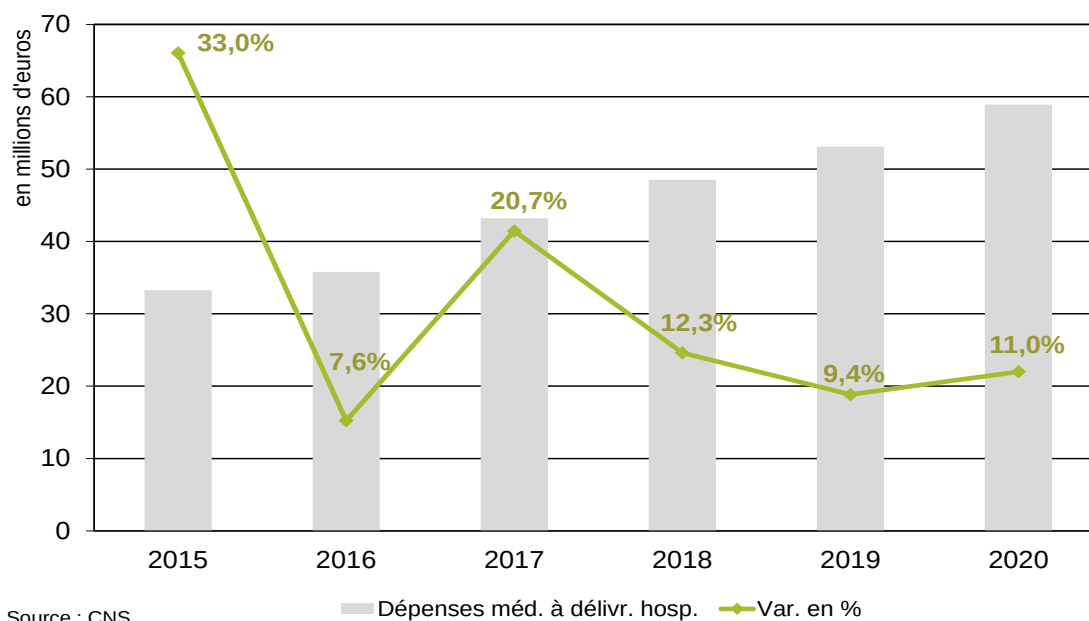
Code ATC 1 ^{er} niveau	Montant net total (%)	Δ%Dépenses 2019-2020
TRACTUS GASTRO-INTESTINAL ET METABOLISME	18%	4%
CYTOSTATIQUES, AGENTS IMMUNOMODULATEURS	18%	7%
SYSTEME NERVEUX CENTRAL	13%	3%
SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE	13%	2%

Médicaments à délivrance hospitalière

Le ministère de la santé prend la décision concernant le mode de délivrance d'un médicament qui est propre à une autorisation de mise sur le marché. Le mode de délivrance se justifie par les caractéristiques pharmacologiques et le degré d'innovation du médicament ou par un autre motif de santé publique. La délivrance, réservée aux pharmacies hospitalières, peut être faite à des patients ne séjournant pas en milieu hospitalier.

Les dépenses pour médicaments à délivrance exclusivement hospitalière s'élèvent à 53,1 millions d'euros en 2019 et à 58,9 millions d'euros en 2020 suivant l'exercice prestation et augmentent de 11,0%.

Médicaments à délivrance hospitalière
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Variation du nombre de patients et du coût net par patient svt la date prestation

Méd. à délivrance hosp.	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	19,9%	19,3%	10,4%	6,2%
Coût net par patient	0,7%	-5,9%	-0,9%	4,5%
Total	20,7%	12,3%	9,4%	11,0%

Soins des autres professions de santé

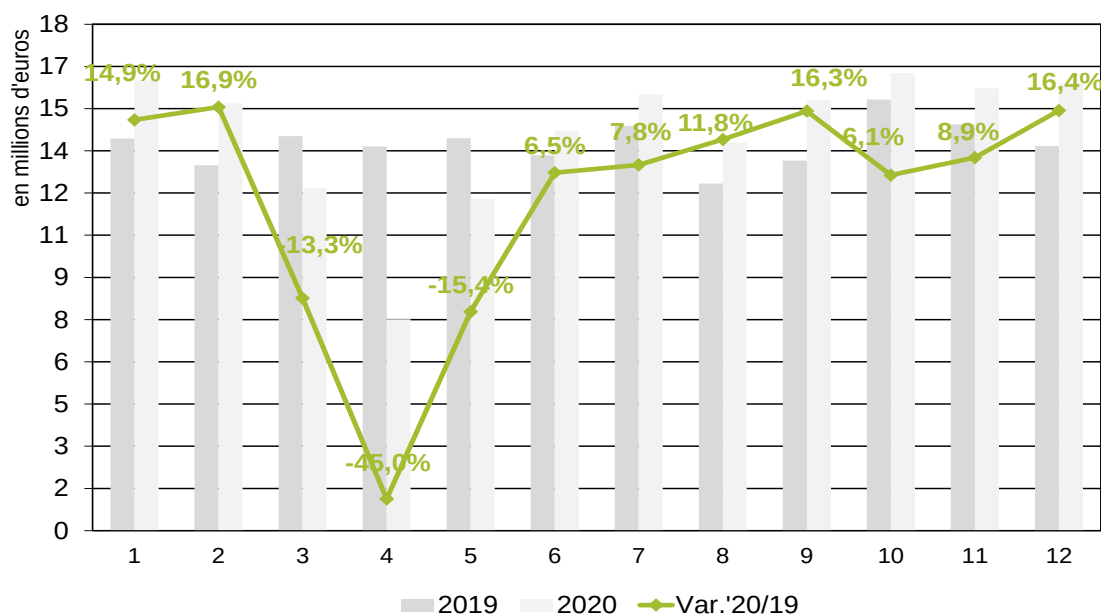
(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Soins infirmiers	58,37	68,25	16,9%
Sages-femmes	0,92	1,10	20,0%
Massages - kinésithérapie	102,47	95,68	-6,6%
Orthophonie	2,71	2,35	-13,3%
Psychomotriciens	1,61	1,32	-18,1%
Diététiciens	0,52	0,93	80,2%
Sous-total	166,59	169,64	1,8%
Dotation aux provisions	21,36	17,74	
Prélèvements aux provisions	-33,17	-21,36	
Régularisation fin d'exercice N	10,63	12,46	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-2,69	-10,63	
Total	162,72	167,84	3,1%

Suivant l'exercice comptable, les dépenses pour soins des autres professions de santé évoluent de +3,1% après opérations sur provisions et régularisations.

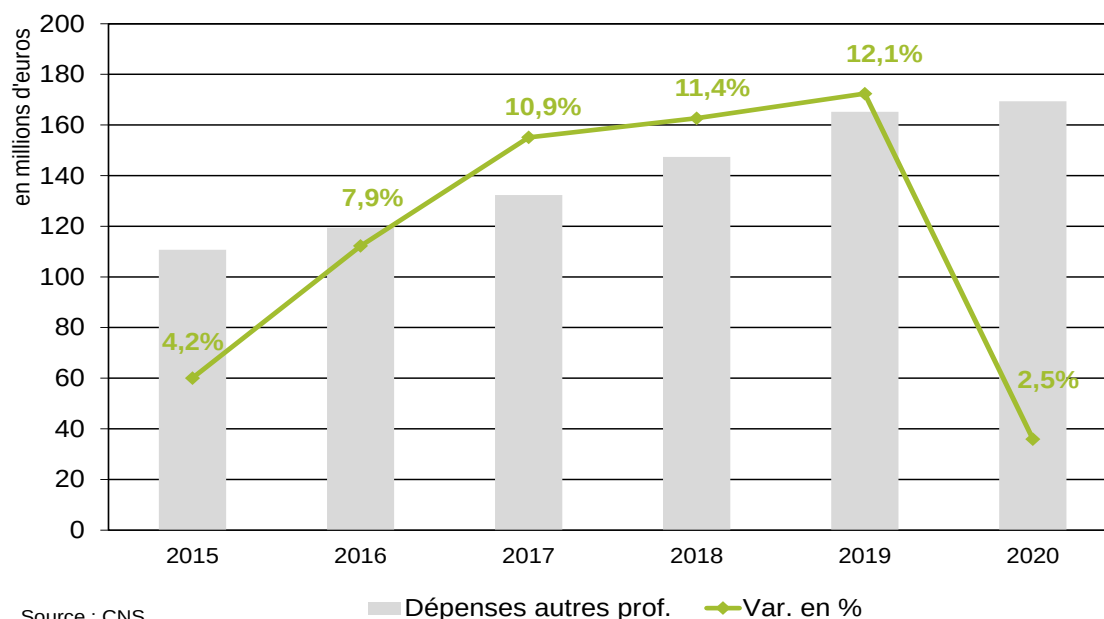
Suivant l'exercice de prestation, les dépenses pour soins des autres professions de santé évoluent de 2,5% (voir tableau ci-dessous). Cette augmentation s'explique par les évolutions constatées au niveau des différentes professions de santé. On constate que l'arrêt des activités non-urgentes pendant la phase de confinement entre mars et mai 2020 a fortement impacté les activités des kinésithérapeutes, psychomotriciens et des orthophonistes.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres professions de santé	110,7	119,4	132,3	147,4	165,2	169,4
Var. en %	4,2%	7,9%	10,9%	11,4%	12,1%	2,5%
dont						
Soins infirmiers	43,1	45,0	49,7	53,7	58,1	65,1
Var. en %	1,7%	4,4%	10,3%	8,1%	8,2%	12,0%
Sages-femmes	0,6	0,6	0,8	0,9	0,9	1,1
Var. en %	3,8%	-3,2%	43,0%	16,3%	-3,9%	23,9%
Kinés	63,5	70,2	78,3	88,6	101,4	98,5
Var. en %	5,4%	10,7%	11,4%	13,3%	14,4%	-2,9%
Orthophonie	2,1	2,3	2,4	2,7	2,7	2,4
Var. en %	20,5%	7,3%	2,6%	14,0%	0,5%	-10,1%
Psychomotriciens	1,4	1,2	1,3	1,4	1,6	1,3
Var. en %	7,4%	-9,5%	0,1%	15,3%	11,1%	-16,0%
Diététiciens					0,5	1,0
Var. en %						77,6%

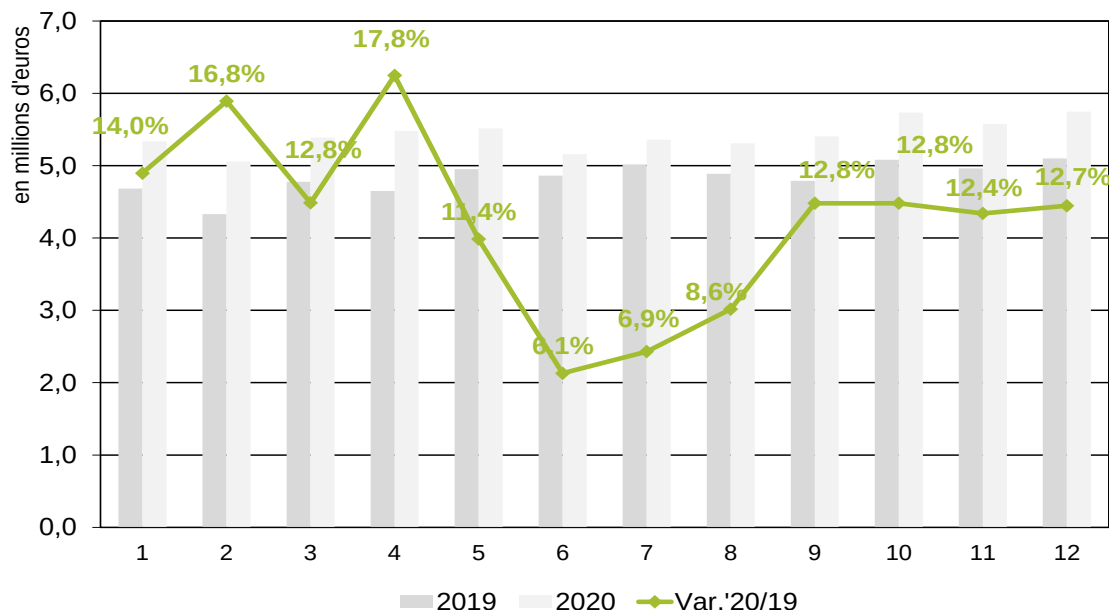
*Soins des autres professions de santé
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



*Soins des autres professions de santé
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)*



*Soins infirmiers
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



Suivant l'exercice prestation, les dépenses pour soins infirmiers évoluent de 12,0% en 2020. Le tableau ci-après présente l'évolution du nombre de patients, du coût net par patient, du résultat des négociations ainsi que celle du nombre indiciaire. En 2019, une adaptation temporaire des tarifs de 1,75% pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2020 s'est répercutée à raison de +0,6% sur l'exercice 2020. En 2020, il n'y a pas eu de négociations en relation avec la lettre-clé des infirmiers telle que prévue à l'article 67, alinéa 1 du Code de la

Sécurité Sociale. La forte croissance du coût net par patient au n.i. 100 hors effet négociation à hauteur de 9,8% est imputable en partie à l'introduction du forfait journalier N845 pour mesures de surveillance médicale accrue temporaire dans le cadre de l'épidémie Covid-19 pour des patients symptomatiques avec signes cliniques de gravité dans les établissements d'aides et de soins.

Les montants liquidés relatifs à ce forfait à la mi-avril 2021 sont les suivants :

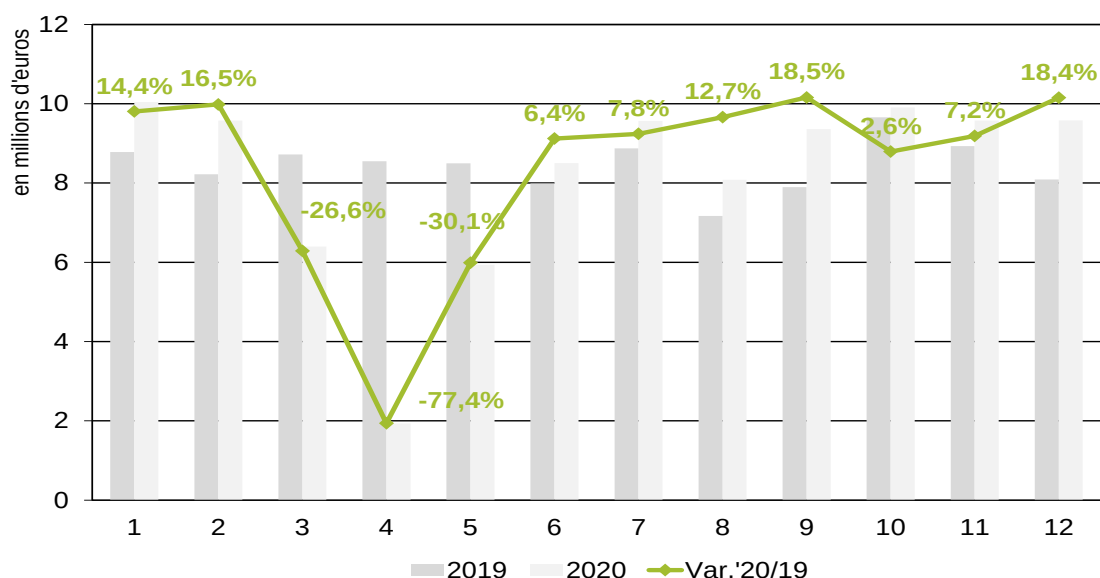
	2020										
Acte CD	Total	202003	202004	202005	202006	202007	202008	202009	202010	202011	202012
N845	2.994.710	163.611	725.790	393.561	101.922	62.584	65.981	38.981	204.916	727.757	509.609

Variation des principaux facteurs suivant la date prestation :

Infirmiers	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	-4,1%	2,4%	0,0%	-1,0%
Coût net par patient au n.i. 100 hors effet négociation	10,0%	-2,7%	3,5%	9,8%
Négociation	1,0%	10,8%	2,8%	0,6%
Nombre indice	2,5%	1,0%	1,4%	2,5%
Total Infirmiers	9,3%	11,6%	8,0%	12,0%

Remarque: les taux de variation font abstraction des tarifs N15 et N106 qui concernent la prise de sang veineuse pour analyse

Soins de kinésithérapie (Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



Suivant l'exercice prestation, les dépenses pour soins de kinésithérapie évoluent de -2,9% en 2020. La diminution des dépenses est attribuable à la fermeture des cabinets au printemps 2020 lors de la première vague COVID-19.

Variation des principaux facteurs suivant la date prestation :

Masseurs-kinésithérapeutes	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	2,1%	8,1%	7,5%	-10,1%
Coût net par patient au n.i. 100 hors effet négociation	2,3%	3,7%	3,2%	5,4%
Négociation	4,0%	0,0%	1,6%	0,0%
Nombre indice	2,5%	1,0%	1,4%	2,5%
Total Masseurs-kinésithérapeutes	11,4%	13,3%	14,4%	-2,9%

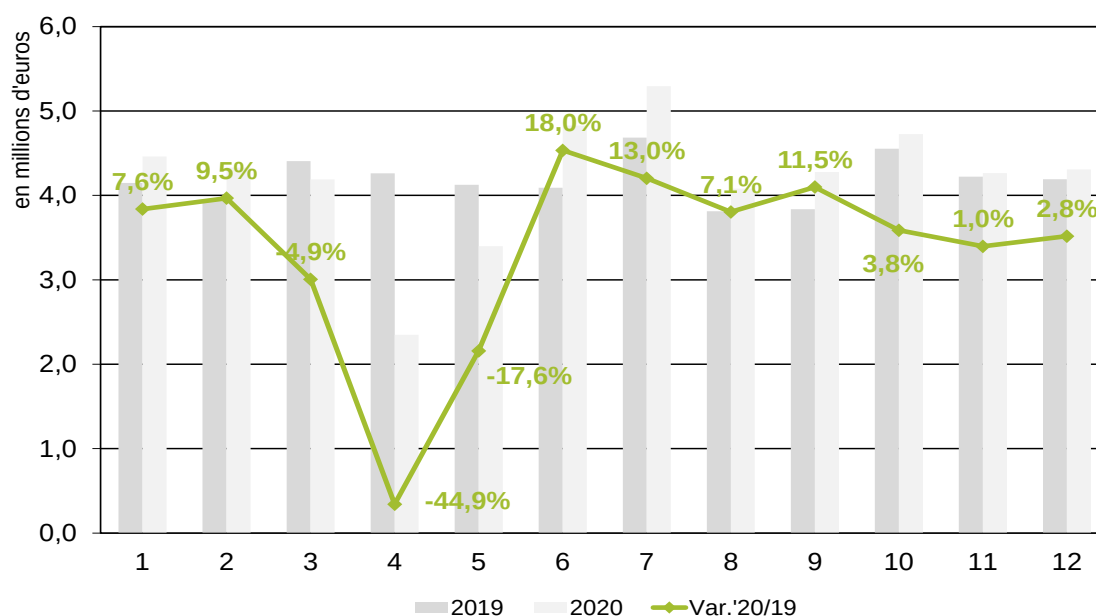
Dispositifs médicaux

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
B1 Dispositifs méd., B5 Nutrition méd.	19,95	22,13	10,9%
B2 Dispositifs méd. Réutilis. en location	1,70	1,45	-14,7%
B3 Prothèses auditives et vocales	5,12	4,67	-8,7%
B4 Produits pour laryngectomisés	0,53	0,57	8,0%
Orthèses, prothèses, épithèses	7,03	6,71	-4,6%
Podo-orthèses	1,16	0,94	-18,9%
Aides visuelles	12,69	10,64	-16,2%
B7 Dispositifs méd. à délivrance hosp.	1,13	1,67	47,8%
Sous-total	49,30	48,78	-1,1%
Dotation aux provisions	3,88	3,51	
Prélèvements aux provisions	-3,62	-3,88	
Régularisation fin d'exercice N	1,46	4,03	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-0,74	-1,46	
Total	50,27	50,98	1,4%

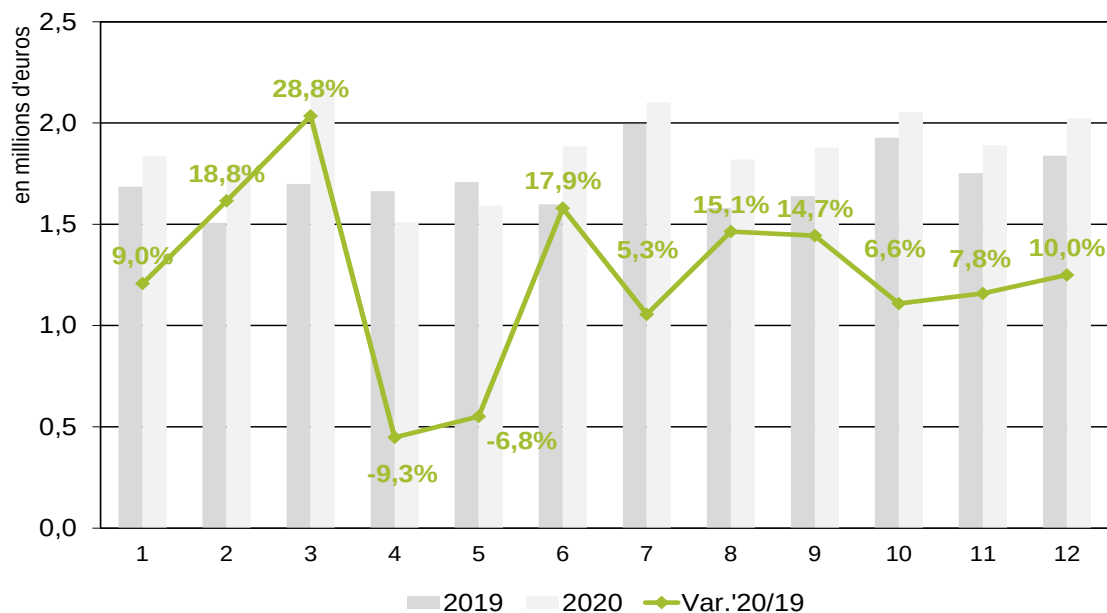
Suivant la date prestation, l'évolution des dispositifs médicaux se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dispositifs médicaux	43,4	44,3	45,8	48,9	50,3	50,5
Var. en %	5,6%	2,1%	3,3%	6,7%	2,9%	0,4%
dont						
Fichier B1, Fichier B5	17,0	17,8	17,4	19,2	20,6	22,6
Var. en %	3,5%	5,1%	-2,5%	10,5%	7,2%	9,6%
Fichier B2	1,3	1,4	1,6	1,7	1,7	1,7
Var. en %	13,0%	9,0%	8,7%	5,2%	3,3%	-1,0%
Fichier B3 Prothèses auditives	5,5	4,4	4,8	5,8	4,8	4,9
Var. en %	29,0%	-20,6%	9,8%	21,0%	-16,9%	2,0%
Orthèses, Proth., Epithèses	6,0	6,6	6,7	6,7	7,1	7,1
Var. en %	1,2%	11,5%	1,5%	0,1%	5,0%	0,1%
Podo-Orthèses	1,0	1,1	1,1	1,2	1,1	1,0
Var. en %	1,0%	7,7%	2,6%	5,0%	-2,9%	-16,0%
Aides visuelles	11,2	11,3	12,4	12,5	12,7	11,4
Var. en %	0,5%	1,3%	9,7%	0,6%	2,0%	-10,8%
Fichier B4	0,8	0,9	0,9	0,9	0,7	0,5
Var. en %	1,6%	8,8%	-0,1%	4,2%	-17,8%	-27,9%
Fichier B7 Disp. Méd. Dél.hosp.	0,7	0,8	0,9	0,9	1,4	1,4
Var. en %	36,7%	10,8%	17,3%	-0,1%	63,3%	-5,0%

Dispositifs médicaux
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



Fichier B1, B5
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



Fichier B1, B5 : globalement les dépenses liées aux produits de santé détaillés dans les fichiers B1 et B5 ont augmenté de 10,9%. Le nombre de prestations de ce type a augmenté de 6,1%. Suivant l'exercice prestation, les variations se présentent de la façon suivante :

Variation du nombre de patients et du coût net par patient suivant la date prestation :

Fichier B1, B5	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	-1,2%	3,7%	1,8%	-3,2%
Coût net par patient	-1,3%	6,6%	5,3%	13,2%
Total	-2,5%	10,5%	7,2%	9,6%

Fichier B2 : les dépenses liées aux dispositifs médicaux du fichier B2 ont diminué de 14,7%. Le nombre de prestations de ce type a connu une diminution de 14,7% en 2020. Le nombre de patients pour lesquels ce type de dispositif a été pris en charge a augmenté de 5,6% pour la même période.

Fichier B3 : entre 2019 et 2020, les dépenses liées aux produits de santé repris dans le fichier B3 ont diminué de 8,7%. Cette position a connu une diminution de 8,6% dans le nombre. Le nombre de patients pour lesquels ce type de dispositif a été pris en charge a diminué de 9,8% pour la même période.

Fichier B4 : le nombre de dispositifs médicaux pris en charge du type B4 a augmenté de 8,0%. Le nombre de patients pour lesquels ce type de dispositif a été pris en charge a augmenté de 13,3% pour la même période.

Orthèses, prothèses, épithèses : entre 2019 et 2020, les dépenses liées à ce type de produit de santé ont diminué de 4,6%.

Podo-orthèses : entre 2019 et 2020, les dépenses liées à ce type de produit de santé ont diminué de 18,9%.

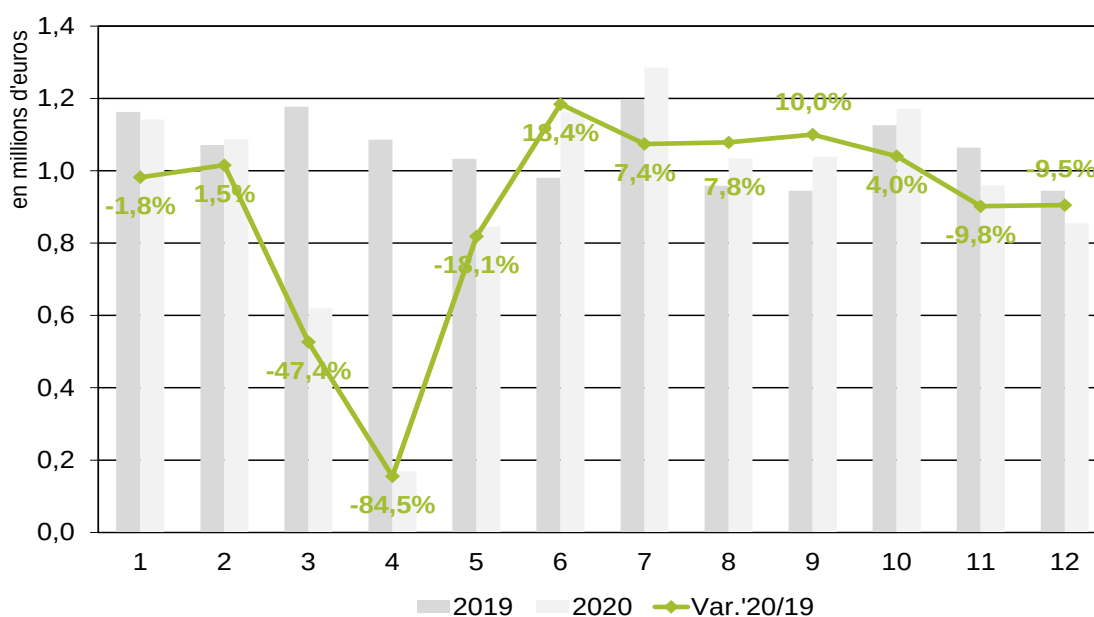
Aides visuelles : entre 2019 et 2020, les dépenses liées à ce type de produit de santé ont évolué de -16,2%. Cette position a connu une diminution de 12,9% dans le nombre.

Suivant l'exercice prestation, les variations se présentent de la façon suivante :

Variation du nombre de patients et du coût net par patient suivant la date prestation :

Aides visuelles	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	3,3%	-0,2%	2,5%	-12,3%
Coût net par patient	6,3%	0,8%	-0,5%	1,8%
Total	9,7%	0,6%	2,0%	-10,8%

*Aides visuelles
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



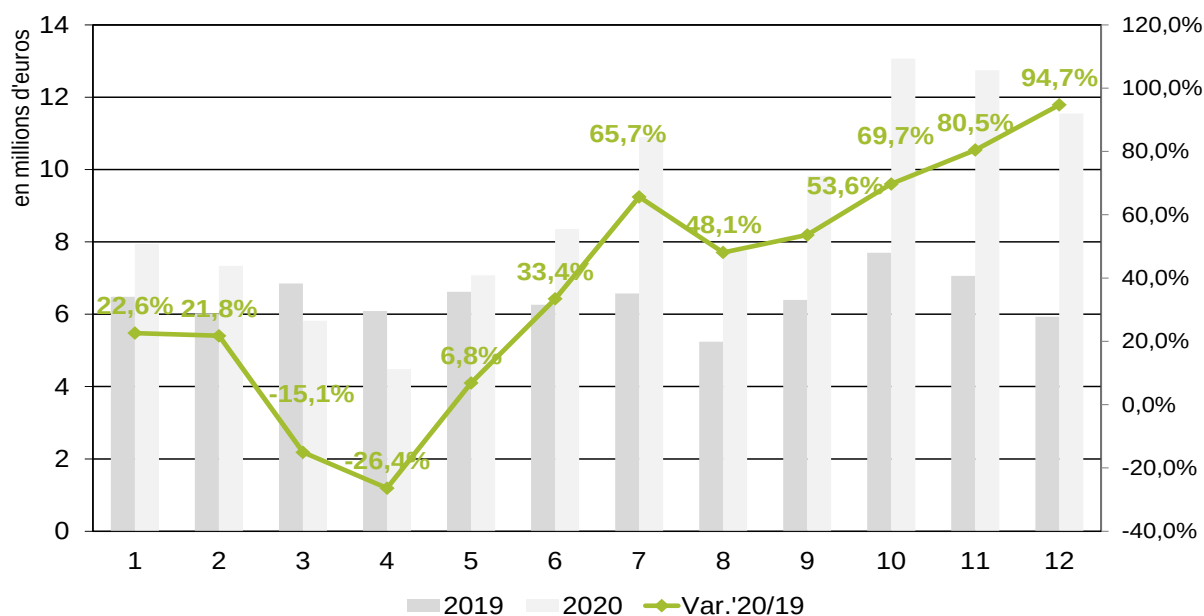
Analyses de laboratoire

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Analyses de laboratoire (extra - hosp.)	78,10	107,08	37,1%
Dotation aux provisions	3,95	1,64	
Prélèvements aux provisions	-7,24	-3,95	
Régularisation fin d'exercice N	2,17	1,36	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-0,33	-2,17	
Total	76,66	103,96	35,6%

Suivant la date prestation, l'évolution des analyses de laboratoire se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Analyses de laboratoires	67,2	70,3	74,0	66,3	77,2	106,8
Var. en %	-15,9%	4,6%	5,3%	-10,4%	16,5%	38,3%

Laboratoires
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



En 2020, les dépenses suivant l'exercice prestation s'élèvent à 106,8 millions d'euros, soit une augmentation de 38,3% par rapport à 2019. Cette hausse s'explique essentiellement par la réalisation des tests PCR pour la recherche du virus SARS-COV-2 dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. En faisant abstraction des dépenses pour tests Covid-19 (25,8

millions d'euros), les dépenses pour analyses de laboratoires se seraient élevées à 81,0 millions d'euros en 2020 correspondant à une croissance de 4,9% par rapport à 2019.

A partir du 1^{er} mai 2019, la valeur lettre-clé des laboratoires a été augmentée de 5,0% par loi budgétaire. L'effet résiduel de cette augmentation s'élève à 1,6% en 2020.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre de patients et du coût net par patient pour les laboratoires privés.

Variation des principaux facteurs suivant la date prestation :

Analyses de laboratoires	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	2,1%	1,2%	3,9%	27,8%
Coût net par patient au n.i. 100 hors effet négociation	3,2%	-11,5%	5,9%	6,4%
Négociation			5,9%	1,6%
Total Laboratoires	5,3%	-10,4%	16,5%	38,2%

Les dépenses pour les tests Covid-19 en 2020 ont atteint 25,8 millions d'euros à la mi-avril 2021. La répartition par mois de prestation se présente ainsi :

en millions €	202003	202004	202005	202006	202007	202008	202009	202010	202011	202012	Total
Acte Test Covid	0,8	1,2	1,0	0,8	2,8	1,8	2,5	4,9	5,4	4,5	25,8

Cures thérapeutiques

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Frais de cures	7,16	4,35	-39,3%
Frais de séjour (cures)	2,05	1,08	-47,3%
Sous-total	9,20	5,42	-41,1%
Dotation aux provisions	0,56	0,02	
Prélèvements aux provisions	-0,78	-0,56	
Régularisation fin d'exercice N	0,05	0,68	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-0,03	-0,05	
Total	9,01	5,53	-38,6%

Suivant la date prestation, l'évolution des cures thérapeutiques et de convalescence se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cures thérapeutiques et de conv.	10,0	10,6	11,0	9,5	9,2	5,6
Var. en %	1,3%	6,0%	3,4%	-13,3%	-3,7%	-39,5%
dont						
Cures (+ frais de séjour)	8,6	8,8	9,0	9,0	9,2	5,6
Var. en %	0,4%	2,4%	2,7%	0,1%	1,5%	-39,5%
Cures de convalescence	1,4	1,8	2,0	0,5		
Var. en %	7,1%	27,8%	6,9%	-75,1%		

La nouvelle loi hospitalière entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018 prévoit la création d'un établissement hospitalier spécialisé en réhabilitation physique et post-oncologique, le Centre de Réhabilitation du Château de Colpach. Les cures de convalescences ne sont plus offertes, mais le Centre de réhabilitation du Château de Colpach héberge deux services nationaux :

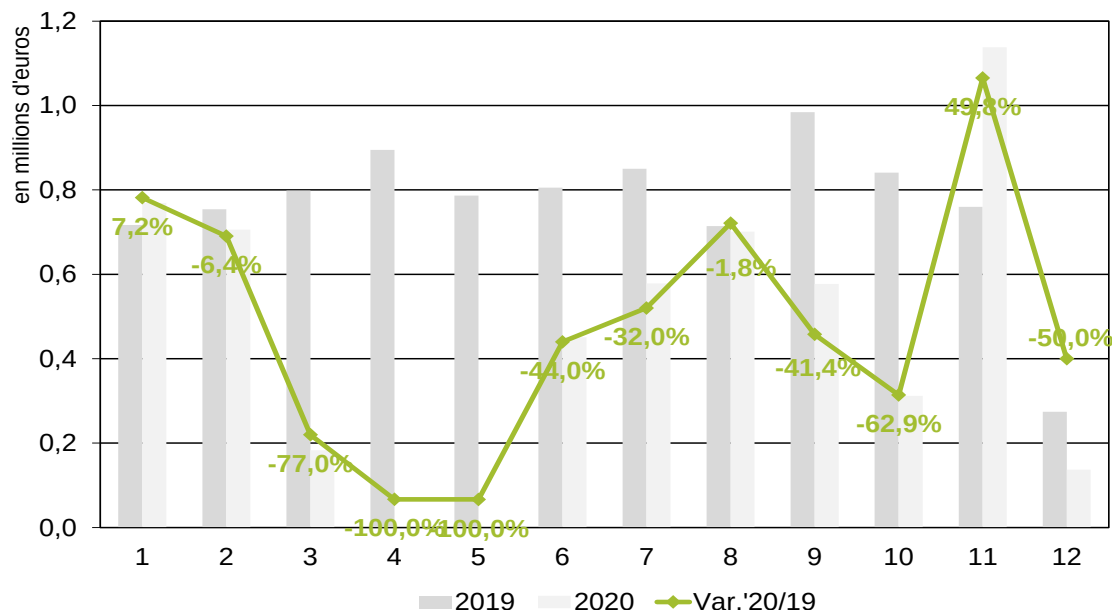
- Le Service National de Réhabilitation Post-Oncologique qui prend en charge des patients souffrant des conséquences d'une maladie cancéreuse.
- Le Service National de Réhabilitation Physique qui permet au patient de redevenir acteur de son parcours de santé et de vie suite à une phase aiguë d'une pathologie grave ou d'une maladie chronique, ou encore suite à une intervention chirurgicale.

La crise Covid-19 a eu un impact considérable sur l'activité du Centre Thermal et de Santé de Mondorf-les-Bains. Le gouvernement a décidé la fermeture du CTS Mondorf pendant 12 semaines (15.3. – 7.6.). Après la réouverture, les contraintes liées au Covid-19 ont réduit la capacité du CTS de Mondorf à environ 80%. La crise sanitaire a également impliqué des annulations volontaires de curistes.

La convention entre le CTS Mondorf et la CNS prévoit des tarifs uniformes pour deux années. Pour la période 2020/2021, les tarifs tiennent compte de la réduction de l'activité suite à la pandémie Covid-19. Il a été estimé que la réduction de l'activité est plus forte en 2020 qu'en 2021, donc il est prévu de compenser la réduction des dépenses en 2020 par une augmentation des dépenses en 2021. En plus, l'introduction tardive des nouveaux tarifs en novembre 2020 implique une répartition encore plus forte des dépenses sur 2021.

L'évolution des dépenses mensuelles suit en partie l'évolution des vagues de la pandémie. L'effet de la fermeture du 15.3. au 7.6. et de la réouverture en été peut être clairement observé. En hiver 2020 l'évolution des dépenses est impacté par l'introduction des nouveaux tarifs 2020/2021 au 1^{er} novembre 2020.

Cures thérapeutiques
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



En 2020, le nombre de patients a été directement influencé par la crise Covid-19, par contre suite à l'introduction des tarifs 2020/2021 au 1^{er} novembre 2020, l'impact coût net par patient pour la CNS augmente uniquement de 4%. En partie les dépenses du CTS Mondorf ont pu être réduits à l'aide du chômage partiel et de la réduction des dépenses. Les coûts restants seront compensés en 2021.

Var. du nbre de patients et du coût net par pat. (sans frais de séjour) svt la date prestation :

Cures	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	4,1%	0,3%	1,6%	-39,9%
Coût net par patient	-0,2%	-0,5%	-0,9%	4,0%
Total	3,9%	-0,1%	0,7%	-37,5%

L'activité du domaine thermal de Mondorf est résumée par le tableau suivant, ceci selon la date prestation:

	Unité	2018	2019	2020	Var. 2020/ 2019
Séjour Mondorf	Nombre de nuitées	40.565	41.733	21.784	-47,80 %
Cure thermique	Nombre de cures	5.982	5.916	3.562	-39,78 %
Cure DBC	Nombre de cures	1.117	1.212	443	-63,47 %

Le nombre de séjours est encore plus impacté par la crise Covid-19 que les cures elles-mêmes. La part des curistes qui se décident de faire une cure sans séjour s'est augmentée. Le forfait journalier de 6,50 euros au n.i. 100 couvrant les frais de séjour n'a pas été adapté en 2020. Le montant absolu a été augmenté de 2,5% suite à la tranche indiciaire en janvier 2020.

Les tarifs des cures thermales (non indexés) au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains ont été adaptés de plus de 50%. Les dépenses ordinaires augmentent uniquement d'environ 4%, la majeure partie de l'augmentation des tarifs est due à la réduction d'activité suite à la crise Covid-19 et à l'introduction tardive des tarifs 2020/2021 au 1^{er} novembre 2020.

La baisse plus importante du nombre de cures DBC s'explique par un retard de facturation.

Réadaptation psychiatrique extrahospitalière

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Réadaptation en foyer de psychiatrie	8,06	7,64	-5,2%
Dotation aux provisions	0,03	0,00	
Prélèvements aux provisions	-0,03	-0,03	
Régularisation fin d'exercice N		0,72	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-0,03	0,00	
Total	8,03	8,33	3,8%

Un impact de la crise Covid-19 n'est guère visible sur la réadaptation psychiatrique extrahospitalière.

Suivant la date prestation, l'évolution des dépenses pour la réadaptation psychiatrique extrahospitalière se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Foyers de psychiatrie	5,6	6,0	6,6	7,5	8,0	8,3
Var. en %	5,4%	8,0%	9,2%	14,4%	6,4%	4,4%

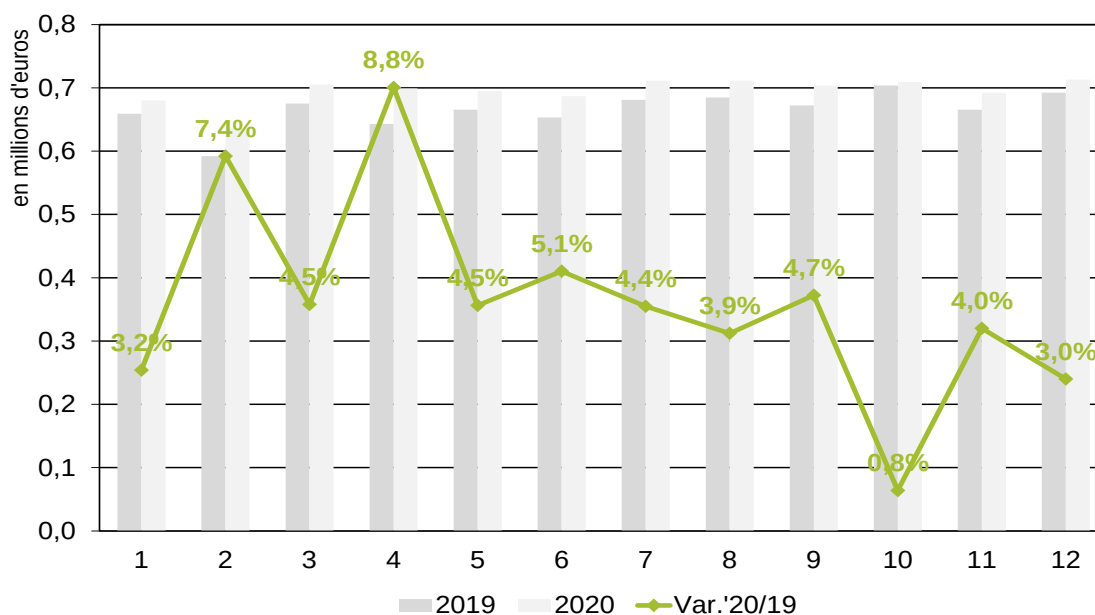
Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'assurance maladie-maternité prend en charge les frais d'assistance psycho-socio-éducative dispensée par les prestataires regroupés dans l'Entente des Gestionnaires des Structures complémentaires et extrahospitalières en Psychiatrie (EGSP). Le montant pris en charge en 2020 suivant l'exercice prestation est de 8,3 millions d'euros, contre 8,0 millions d'euros en 2019. Cette dépense correspond à 239,0 places occupées en moyenne annuelle en 2020, contre 233,6 en 2019 et à 87.483 forfaits journaliers facturés en 2020, contre 85.274 en 2019. Le tarif s'élève à 95,40 euros en 2020, contre 93,66 euros en 2019. L'augmentation des dépenses peut être expliquée majoritairement par une augmentation des frais du personnel sous la convention collective de travail SAS.

Variation du nombre de patients et du coût net par patient suivant la date prestation :

Foyers de psychiatrie	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	1,8%	3,6%	1,7%	-3,7%
Coût net par patient	7,2%	10,5%	4,6%	8,4%
Total	9,2%	14,4%	6,4%	4,4%

La réduction du nombre de patients et l'augmentation de l'activité montrent que le taux de rotation a été réduit en 2020.

*Réadaptation en foyer de psychiatrie
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



Le niveau plus haut des dépenses 2020 par rapport à 2019 s'explique par l'augmentation du tarif W10 (Forfait journalier de prise en charge des frais d'assistance psycho-socio-éducative des personnes protégées à leur lieu de vie).

Dépenses du secteur hospitalier

L'enveloppe budgétaire globale est destinée à couvrir les budgets des frais fixes et des frais variables tout comme les dépenses qui résultent des décomptes et rectifications budgétaires en fin d'exercice, des primes annuelles, des indemnités pour médecins de garde ainsi que des pensions complémentaires des sœurs retraitées.

Pour l'année 2020 le gouvernement a fixé l'enveloppe budgétaire globale (EBG) à 1.182,90 millions d'euros, soit 4,9 % d'évolution par rapport à l'enveloppe budgétaire globale de 2019 fixée à 1.127,70 millions d'euros.

Cette progression tenait compte de différents facteurs, à savoir l'augmentation de l'activité, l'échelle mobile des salaires, le glissement des carrières, l'augmentation de l'effectif du personnel, la mise en exploitation de nouveaux services et une réserve de 2% pour décomptes et imprévus.

Bien que le montant des dépenses à charge de l'exercice 2020 ne puisse être déterminé avec précision qu'après la signature du décompte définitif, de la fixation de la prime annuelle ainsi que de la prise en compte du délai de prescription des factures de 2 ans, l'enveloppe budgétaire globale (EBG) de 2020 sera probablement dépensée entièrement. En effet, l'impact de la nouvelle convention collective du secteur hospitalier est estimé à 55,02 millions d'euros pour les années 2018 à 2020, dont 24,05 millions d'euros imputés sur l'exercice 2020.

La progression des frais réels estimés entre 2019 (1.125,00 millions d'euros) et 2020 (1.182,30 millions d'euros) s'élève à 57,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,1 %. Ces montants incluent les frais relatifs aux caisses de maladie étrangères, à l'assurance accident et les participations statutaires des assurés.

Dépenses à charge de l'assurance maladie

Les tableaux 1 – 3 sont représentés dans la vue comptable c'est-à-dire suivant l'exercice comptable, sans les montants relatifs aux assurés des caisses de maladie étrangères et de l'assurance accident et sans les participations statutaires des assurés.

Tableau 1 : Dépenses assurance maladie (vue comptable)

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Frais fixes	870,55	881,35	1,2%
Frais variables	191,07	165,14	-13,6%
Sous – total	1.061,62	1.046,49	-1,4%
Dotation aux provisions	143,13	217,94	
Prélèvements aux provisions	-138,27	-143,13	
Régularisation FV		20,33	
Régularisation FV-1	-19,09		
Total	1.047,39	1.141,62	9,0%

Suivant la date prestation, l'évolution des dépenses du secteur hospitalier se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses du secteur hospitalier	809,0	840,6	862,1	977,0	1.068,6	1.123,6
Var. en %	3,4%	3,9%	2,6%	13,3%	9,4%	5,1%
dont						
Frais fixes	672,2	689,5	704,5	801,9	872,3	907,7
Var. en %	3,6%	2,6%	2,2%	13,8%	8,8%	4,1%
Frais variables	136,8	151,1	157,6	175,1	196,3	215,9
Var. en %	2,4%	10,5%	4,3%	11,1%	12,1%	10,0%

Provisions

Le montant total des provisions du secteur hospitalier de 2020 s'élève à 217,9 millions d'euros dont 101,45 millions d'euros pour frais fixes (FF) et 116,48 millions d'euros pour FV. Un montant de 20,33 millions d'euros a été régularisé pour frais variables (FV).

Le montant provisionné à charge de la CNS a été établi sur base des estimations pour les dépenses suivantes.

Comme la procédure d'évaluation des établissements concernant leur participation au programme qualité de 2017, 2018, 2019 et 2020 (art. 40 et 41 convention FHL-CNS) n'est pas encore finalisée à ce jour, une provision pour les primes annuelles de 61,16 millions d'euros doit être comptabilisée. S'y ajoute un montant à provisionner de 16,48 millions d'euros pour les primes annuelles de 2012 à 2016 qui sera versé après la signature des décomptes des établissements hospitaliers respectifs. Le montant total à provisionner pour les primes annuelles s'élève à 77,64 millions d'euros.

En plus comme les décomptes ne sont pas tous signés pour les années de 2013 à 2020, la CNS a prévu une provision pour les décomptes non finalisés pour un montant total de 37,4 millions d'euros.

La provision pour les frais variables non facturés de 2019 et 2020 s'élève à 97,05 millions d'euros.

L'impact de la CCT-FHL a été provisionné pour un total de 55,02 millions d'euros et concerne les années 2018 à 2020.

Une partie des dépenses supplémentaires dues au Covid-19 est incluse dans les frais de 2020. L'estimation concernant la partie non incluse d'un montant de 10,72 millions d'euros est provisionné.

Régularisations

Le montant régularisé de 20,3 millions d'euros constitue le montant des frais variables liquidés en février 2021.

Tableau 2 : Frais fixes

Le tableau suivant reprend les frais fixes par nature et la répartition comptable de ces frais.

Frais fixes (en millions d'euros)	2019	2020	var. en %
Consommation fixe	14,76	15,24	3,3%
Autres charges externes	112,86	112,59	-0,2%
Frais de personnel	752,29	764,18	1,6%
Amortissement	60,20	59,44	-1,3%
Autres charges d'exploitation	8,65	8,87	2,5%
Charges financières	0,39	0,43	10,3%
Subventions d'exploitation	-0,98	-1,04	6,1%
Amort. subv. d'investissement	-28,02	-28,23	0,7%
Charges non opposables	-37,94	-37,02	-2,4%
Sous-total 1: Budgets frais fixes opposables	882,21	894,46	1,4%
Pensions complémentaires	0,29	0,28	-3,4%
Indemnité de garde	6,15	6,89	12,0%
Décomptes FF ex. antérieurs	3,49	-0,15	-104,3%
Prime annuelle années antérieures	14,92	12,71	-14,8%
Budgets années antérieures	0,00	0,00	
Sous-total 2: Total résultant des autres protocoles d'accord	24,85	19,73	-21%
Provisions FF	68,26	101,45	49%
Prélèvement provision FF faite l'année précédente	-96,43	-68,26	-29%
Sous-total 3: Provisions	-28,17	33,19	-218%
Total frais fixes:	878,89	947,38	8%
dont:			
- assurance maladie	870,55	881,35	1%
- dotations aux provisions	68,26	101,45	49%
- prélèvements aux provisions	-96,43	-68,26	-29%
- régularisations FF	0,00	0,00	
- assurance maladie étrangères	21,61	19,38	-10%
- assurance accident	14,90	13,46	-10%
- dommage de guerre	0,00	0,00	
- à répartir (+) ou régularisé (-)	0,00	0,00	
Total	878,89	947,38	

Le sous-total 1 correspond aux frais tels que retenus dans les protocoles d'accord signés avec onze établissements hospitaliers, ainsi que l'établissement dont le protocole d'accord n'est pas encore signé.

Le sous-total 2 correspond au total des frais fixes retenus dans les autres protocoles d'accord ainsi que l'indemnité de garde.

Le sous-total 3 reprend les provisions des 2 dernières années.

Les frais fixes suivant l'année prestation, avant décompte et avec les rectifications Covid-19 et CCT, se présentent comme suit :

2019 : 887,38 millions d'euros

2020 : 925,63 millions d'euros

Il en résulte une augmentation de 4,3 % entre 2019 et 2020.

Tableau 3 : Frais variables

Les frais variables correspondent aux frais comptabilisés au cours de l'année comptable 2020 et peuvent concerner différentes années de prestation.

Frais variables (en mio. €)	2019	2020
Salles opératoires	55,47	41,63
Salles d'accouchement	0,74	0,68
Chirurgie cardiaque	6,92	7,49
Cardiologie interventionnelle	3,55	3,45
Laboratoires	14,96	10,90
Imagerie médicale	4,34	3,37
IRM	0,69	0,60
Radiothérapie	0,15	0,13
Médecine nucléaire	1,35	0,85
PET Scan	0,90	0,72
Lithotritie extracorporelle	0,00	0,00
Caisson d'oxygénothérapie hyperbare	0,04	0,03
Hémodialyse	5,80	5,28
Kinésithérapie	0,38	0,29
Ergothérapie	0,20	0,18
Hydrothérapie	0,05	0,02
Gymnase	0,02	0,02
Appartements thérapeutiques	0,01	0,01
Policlinique	12,14	8,69
Places de surveillance patients ambulatoires	2,73	0,01
Urgences/SMTNTP	1,76	1,90
Hospitalisation - soins normaux	23,01	19,10
Hospitalisation - soins intensifs	8,22	6,34
Chimiothérapie	33,02	35,31
Hôpital de jour psychiatrique	0,18	0,13
Hôpital de jour chirurgical	0,62	0,67
Hôpital de jour non chirurgical	7,91	7,51
Hôpital de jour pédiatrique	0,18	0,20
Fécondation in vitro (FIV)	0,17	0,06
Curiethérapie	0,04	0,04
Endoscopie	2,81	2,09
Génétique humaine	0,00	0,87
Anatomie pathologique	0,66	1,82
Médicaments chers (Art.21)	4,42	7,61
Dotation aux provisions FV	81,22	116,48
Prélèvement aux provisions	-47,80	-81,22
Régularisations FV	0,00	20,33
Sous-total frais variables	226,86	223,57
Décomptes FV	8,03	4,93
Total frais variables	234,89	228,50
dont:		
Assurance maladie	191,07	165,14
Dotation aux provisions	81,22	116,48
Prélèvement aux provisions	-47,80	-81,22
Régularisations FV	0,00	20,33
Médicaments chers (Art.21)	2,70	1,40
Assurance maladie étrangère	5,33	4,36
Assurance accident	2,37	2,01
Domage de guerre	0,00	0,00

Crise sanitaire liée à la COVID-19 : La pandémie a affecté considérablement l'activité hospitalière. Les établissements étaient amenés à reporter de nombreuses interventions

programmées non-urgentes afin d'assurer la prise en charge des patients atteints par la COVID-19, ce qui a impacté négativement le volume de l'activité facturée en 2020.

Afin d'analyser l'évolution structurelle des prestations et des frais variables dans le secteur hospitalier, il est néanmoins nécessaire de recourir aux données basées sur l'année au cours de laquelle les prestations ont effectivement eu lieu.

Les tableaux 4 et 5 reprennent d'une part l'évolution des unités d'œuvre et d'autre part l'évolution des frais variables par entité fonctionnelle selon l'exercice prestation.

Tableau 4 : Nombre d'unités d'œuvre opposables depuis 2017 (exercice prestation, tous les organismes)

Entité fonctionnelle					Variation en %		
	2017	2018	2019	2020	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Salles opératoires	67.262	71.649	74.408	57.122	6,52%	3,85%	-23,23%
Salles d'accouchement	5.915	6.006	6.071	5.762	1,54%	1,08%	-5,09%
Chirurgie cardiaque	854	816	869	801	-4,45%	6,50%	-7,83%
Cardiologie interventionnelle	2.863	2.845	2.836	2.497	-0,63%	-0,32%	-11,95%
Laboratoires	1.171.094	1.134.150	1.174.436	1.073.576	-3,15%	3,55%	-8,59%
Imagerie médicale	544.350	561.976	575.899	460.310	3,24%	2,48%	-20,07%
IRM	49.276	51.281	57.277	61.718	4,07%	11,69%	7,75%
Radiothérapie	28.456	28.326	27.797	26.379	-0,46%	-1,87%	-5,10%
Médecine nucléaire	16.582	16.312	16.728	13.938	-1,63%	2,55%	-16,68%
PET Scan	3.239	3.639	4.156	4.349	12,35%	14,21%	4,64%
Lithotritie extracorporelle	612	590	499	340	-3,59%	-15,42%	-31,86%
Caisson d'oxygénothérapie hyperbare	600	794	1.155	576	32,33%	45,47%	-50,13%
Hémodialyse	60.786	60.719	60.930	64.142	-0,11%	0,35%	5,27%
Kinésithérapie	547.292	585.394	604.531	460.422	6,96%	3,27%	-23,84%
Ergothérapie	229.155	267.391	265.066	241.301	16,69%	-0,87%	-8,97%
Hydrothérapie	20.048	20.520	19.240	7.688	2,35%	-6,24%	-60,04%
Gymnase	25.655	29.495	29.339	19.604	14,97%	-0,53%	-33,18%
Appartements thérapeutiques	843	881	864	696	4,51%	-1,93%	-19,44%
Policlinique	1.139.946	1.159.114	905.936	719.361	1,68%	-21,84%	-20,59%
Places de surveillance patients ambulatoires	31.799	37.069	0	0	16,57%	-100,00%	
Urgences/SMTNTP	0	0	263.276	199.921			-24,06%
Hospitalisation - soins normaux	704.065	718.472	718.947	595.995	2,05%	0,07%	-17,10%
Hospitalisation - soins intensifs	44.279	43.189	41.863	31.085	-2,46%	-3,07%	-25,75%
Chimiothérapie	23.617	26.060	28.747	27.656	10,34%	10,31%	-3,80%
Hôpital de jour psychiatrique	28.627	28.210	29.047	21.076	-1,46%	2,97%	-27,44%
Hôpital de jour chirurgical	0	0	29.032	24.167			-16,76%
Hôpital de jour non chirurgical	0	0	9.836	8.984			-8,66%
Hôpital de jour pédiatrique	0	0	1.909	1.379			-27,76%
Fécondation in vitro (FIV)	488	484	479	246	-0,82%	-1,03%	-48,64%
Curiethérapie	9	8	7	8	-11,11%	-12,50%	14,29%
Endoscopie	43.938	44.878	46.982	38.943	2,14%	4,69%	-17,11%
Génétique humaine	0	4.286	3.285	0		-23,36%	-100,00%
Anatomie pathologique	0	286.023	187.694	0		-34,38%	-100,00%

Tableau 5 : Frais variables opposables depuis 2017 (ex. prestation, en millions d'euros, tous organismes, DP)

Entité fonctionnelle					Variation en %		
	2017	2018	2019	2020	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Salles opératoires	45.428.727	48.910.929	53.008.727	41.704.080	7,67%	8,38%	-21,33%
Salles d'accouchement	650.167	676.932	728.709	700.918	4,12%	7,65%	-3,81%
Chirurgie cardiaque	8.224.020	7.858.080	8.001.752	7.375.608	-4,45%	1,83%	-7,83%
Cardiologie interventionnelle	3.487.134	3.465.210	3.876.812	3.413.399	-0,63%	11,88%	-11,95%
Laboratoires	11.650.486	11.304.938	12.599.985	11.491.974	-2,97%	11,46%	-8,79%
Imagerie médicale	3.740.126	3.877.001	4.459.005	3.967.933	3,66%	15,01%	-11,01%
IRM	581.063	618.497	681.285	715.661	6,44%	10,15%	5,05%
Radiothérapie	182.118	181.286	161.223	152.998	-0,46%	-11,07%	-5,10%
Médecine nucléaire	1.255.701	1.222.150	1.225.739	1.014.096	-2,67%	0,29%	-17,27%
PET Scan	811.693	911.933	999.934	1.046.369	12,35%	9,65%	4,64%
Lithotritie extracorporelle	1.836	1.770	1.497	1.020	-3,59%	-15,42%	-31,86%
Caisson d'oxygénothérapie hyperbare	12.000	15.880	40.425	20.160	32,33%	154,57%	-50,13%
Hémodialyse	5.227.747	5.236.085	5.082.149	5.369.421	0,16%	-2,94%	5,65%
Kinésithérapie	368.825	394.544	393.850	297.593	6,97%	-0,18%	-24,44%
Ergothérapie	181.811	202.124	201.085	185.294	11,17%	-0,51%	-7,85%
Hydrothérapie	44.106	45.144	51.948	20.758	2,35%	15,07%	-60,04%
Gymnase	28.221	32.445	26.405	17.644	14,97%	-18,61%	-33,18%
Appartements thérapeutiques	14.078	14.713	12.787	10.301	4,51%	-13,09%	-19,44%
Policlinique	13.563.340	13.776.484	11.882.169	9.099.519	1,57%	-13,75%	-23,42%
Places de surveillance patients amb.	6.542.186	7.924.456	0	0	21,13%	-100,00%	
Urgences/SMTNTP	0	0	2.300.173	1.997.792			-13,15%
Hospitalisation - soins normaux	21.975.779	22.374.760	23.199.941	18.516.418	1,82%	3,69%	-20,19%
Hospitalisation - soins intensifs	7.729.786	7.567.070	8.142.609	6.208.148	-2,11%	7,61%	-23,76%
Chimiothérapie	20.971.373	22.714.630	35.077.109	38.556.532	8,31%	54,43%	9,92%
Hôpital de jour psychiatrique	154.853	180.715	175.650	132.004	16,70%	-2,80%	-24,85%
Hôpital de jour chirurgical	0	0	847.818	663.745			-21,71%
Hôpital de jour non chirurgical	0	0	9.056.967	8.189.869			-9,57%
Hôpital de jour pédiatrique	0	0	272.037	196.499			-27,77%
Fécondation in vitro (FIV)	162.504	161.172	159.507	81.918	-0,82%	-1,03%	-48,64%
Curiethérapie	63.000	56.000	47.586	54.384	-11,11%	-15,03%	14,29%
Endoscopie	2.309.550	2.441.197	2.607.141	2.165.937	5,70%	6,80%	-16,92%
Génétique humaine	0	758.622	604.440	0		-20,32%	-100,00%
Anatomie pathologique	0	2.259.582	1.013.548	0		-55,14%	-100,00%
Total	155.362.227	165.184.348	186.940.009	163.367.992			

Soins palliatifs

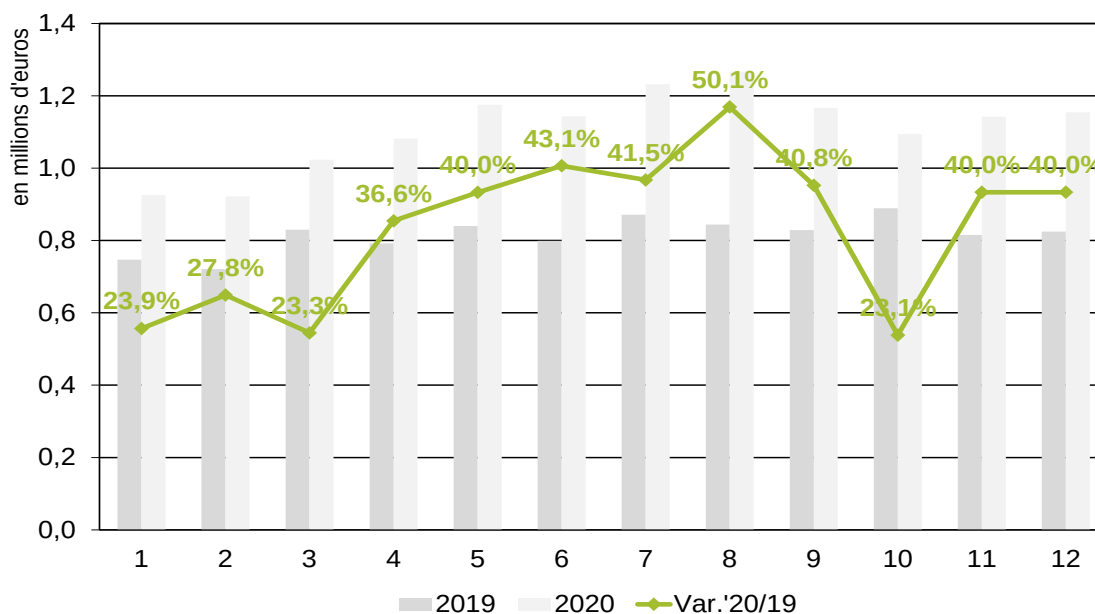
(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Soins palliatifs	9,74	12,96	33,0%
Dotation aux provisions	2,16	1,69	
Prélèvements aux provisions	-1,21	-2,16	
Régularisation fin d'exercice N		1,04	
Régularisation fin d'exercice N - 1		0,00	
Total	10,69	13,53	26,5%

Les prestations de soins palliatifs regroupent deux forfaits journaliers, en relation avec la prise en charge des patients maintenus à domicile et des patients séjournant dans les établissements d'aides et de soins visés respectivement aux articles 390 et 391 du Code de la sécurité sociale, qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Soins palliatifs			5,4	7,6	9,8	13,3
Var. en %				40,1%	28,6%	36,0%

En absence de négociations en relation avec la lettre-clé des prestations de soins palliatifs telle que prévue à l'article 67, alinéa 1^{er} du Code de la Sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des prestations de soins palliatifs n'a pas connu de revalorisation pour l'exercice 2020.

Soins palliatifs
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



Variation du nombre de patients et du coût net par patient suivant la date prestation

Soins palliatifs	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients		20,6%	29,3%	25,5%
Coût net par patient		16,2%	-0,6%	8,4%
Total		40,1%	28,6%	36,0%

Médecine préventive

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Examen de la femme enceinte	1,20	1,07	-10,9%
Examen des enfants en bas âge	2,49	2,40	-3,3%
Programmes CNS/MS sans refacturation	2,59	3,25	25,3%
Sous-total	6,27	6,72	7,1%
Dotation aux provisions	0,38	0,50	
Prélèvements aux provisions	-0,57	-0,38	
Régularisation fin d'exercice N	0,22	0,49	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-0,22	-0,22	
Total	6,10	7,10	16,5%

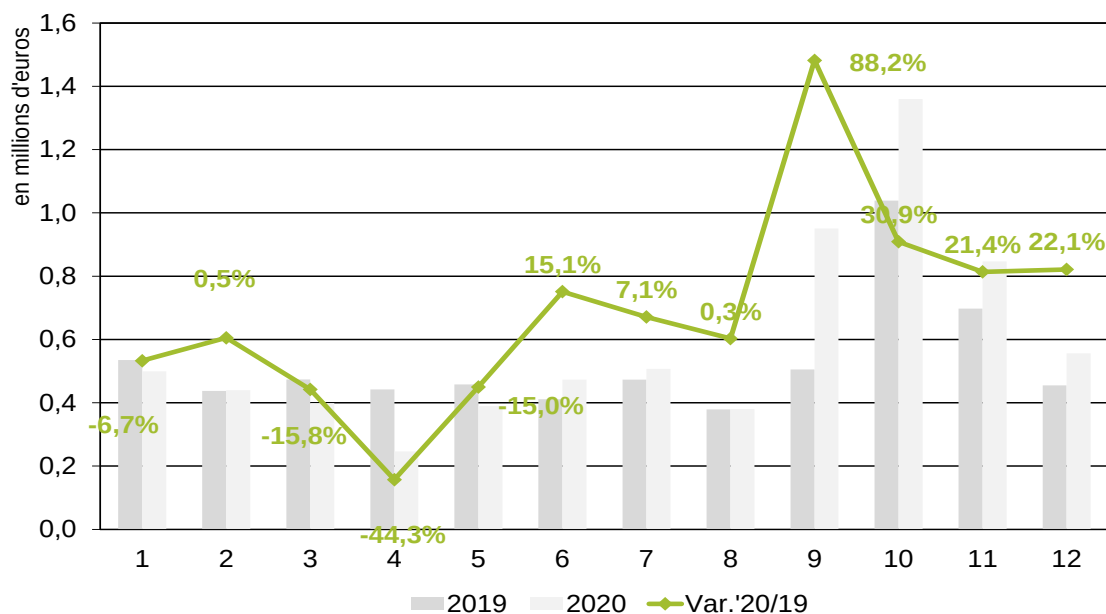
Suivant la date prestation, l'évolution des dépenses du poste « Médecine préventive » se présente comme suit pour la période 2015 à 2020.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Médecine préventive	5,5	5,4	5,5	6,3	6,3	7,0
Var. en %	1,0%	-0,8%	0,9%	15,2%	0,0%	11,7%
dont						
Examen méd. de la femme enceinte	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7
Var. en %	8,6%	-1,2%	2,6%	2,0%	-0,5%	-10,7%
Examen dent. de la femme enceinte	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Var. en %	-1,8%	1,8%	6,4%	2,8%	8,6%	5,5%
Examen des enfants en bas âge	2,2	2,2	2,3	2,4	2,5	2,5
Var. en %	2,7%	0,1%	3,6%	3,2%	6,1%	0,2%
Prog. CNS/MS sans refacturation	2,1	2,1	2,0	2,7	2,6	3,4
Var. en %	-3,0%	-1,9%	-3,5%	36,3%	-6,3%	31,3%

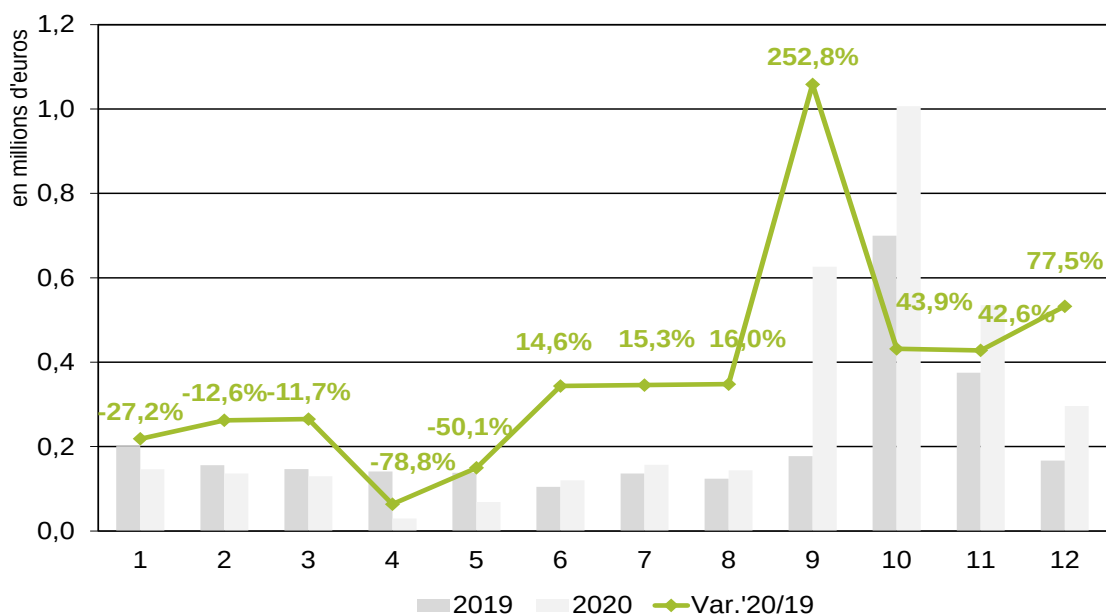
Le poste « Examen médical de la femme enceinte » et le poste « Examen dentaire de la femme enceinte » ont connu en 2020 des variations suivant l'exercice prestation de -10,7%,

respectivement de +5,5%. En 2020, le poste « Programmes CNS/Ministère de la Santé sans refacturation » a enregistré une croissance de 31,3%, majoritairement due à la sensibilisation accrue dû à la crise COVID, aux programmes de vaccination contre le pneumocoque respectivement contre la grippe saisonnière.

*Médecine préventive
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



*Médecine préventive Programmes CNS/MS
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



Prestations diverses

Les prestations diverses se réfèrent aux frais d'inscription aux banques de données « EUROTRANSPLANT » pour les patients en attente d'une transplantation d'organes, ainsi qu'au remboursement complémentaire prévu à l'article 154bis des statuts.

Cet article prévoit une prise en charge à 100% de certaines prestations, lorsque la participation personnelle de la personne protégée a dépassé, au cours d'une année, le seuil de 2,5% du revenu cotisable annualisé de l'année précédente et que cette participation ne résulte pas d'une consommation abusive. Le montant du remboursement complémentaire a diminué de 4,5% en 2020 avant opérations sur provisions. Après opérations sur provisions, la variation entre 2019 et 2020 s'élève à -51,5%. Cette forte régression est causée par le fait qu'en 2019 on a provisionné pour la première fois les dépenses en suspens de sorte que les dépenses pour l'exercice comptable 2019 étaient particulièrement élevées.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Remb. Complémentaire (art. 154bis)	0,93	0,89	-4,4%
Frais d'inscription Eurotransplant	0,00		
Sous-total	0,93	0,89	-4,5%
Dotation aux provisions	0,97	1,02	
Prélèvements aux provisions		-0,97	
Régularisation fin d'exercice N	0,16	0,21	
Régularisation fin d'exercice N - 1		-0,16	
Total	2,05	1,00	-51,5%

b) Prestations de soins de santé à l'étranger

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Conventions internationales	317,57	395,59	24,6%
Autres prestations étrangères	17,31	18,43	6,5%
Sous – total	334,88	414,01	23,6%
Dotation aux provisions	267,20	348,43	
Prélèvements aux provisions	-263,85	-267,20	
Régularisation fin d'exercice N	137,04	150,37	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-36,80	-137,04	
Total	438,47	508,57	16,0%

Les prestations de soins de santé à l'étranger (après opérations sur provisions et après régularisations de fin d'exercice) augmentent très fortement en 2020, à savoir de 16,0% pour s'élever à 508,6 millions d'euros contre 438,5 millions d'euros en 2019 (var. 2019/2018 : +1,4% ; var. 2018/2017: +1,5%). Afin d'obtenir une image plus claire des

évolutions réelles des prestations étrangères, les dépenses sont analysées suivant l'exercice prestation (voir ci-après).

Parmi les prestations de soins de santé à l'étranger, on distingue 2 postes : le poste « Conventions internationales » et le poste « Autres prestations étrangères ».

Conventions internationales

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Séjour temporaire	14,31	18,42	28,7%
Frontaliers	224,20	286,05	27,6%
Traitements E112/S2	35,84	31,17	-13,0%
Pensionnés frais effectifs	34,64	50,49	45,7%
Forfaits (pens. et membres. de fam.)	0,68	2,08	204,7%
Complément conv. belgo-lux	7,36	7,08	-3,8%
Renonciation	0,28	0,25	-10,8%
Redressements	0,26	0,06	-78,0%
Excédent des dépenses: inscript. pens.	-0,00		p.m.
Sous-total	317,57	395,59	24,6%
Dotation aux provisions	266,34	342,95	
Prélèvements aux provisions	-258,10	-266,34	
Régularisation fin d'exercice N	135,11	149,02	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-35,43	-135,11	
Total	425,49	486,11	14,2%

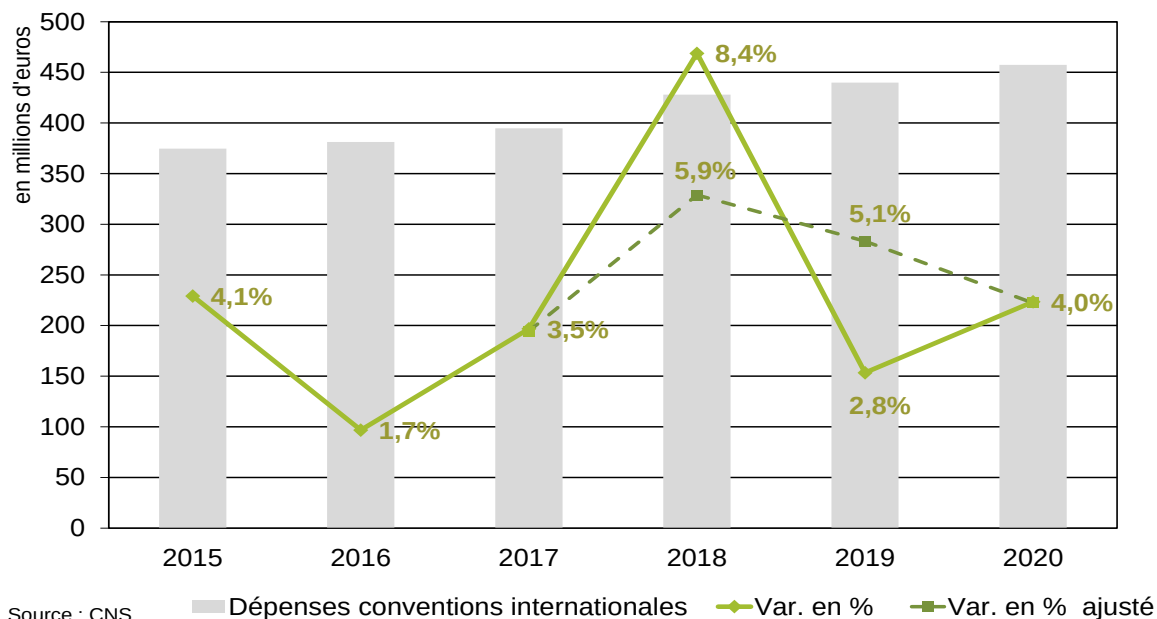
Comme les montants comptables affichent des taux de variation erratiques, on se concentre sur l'analyse suivant l'exercice prestation.

L'évolution suivant l'exercice prestation du montant des dépenses relatives aux conventions internationales se présente comme suit.

(En millions d'euros, DP)	2016	2017	2018	2019	2020	2020 en % du total
Séjour temporaire	18,0	17,8	17,5	18,7	18,7	4,1%
Frontaliers	277,7	286,3	312,8	318,8	333,4	72,9%
Traitement E112 / S2	34,3	37,1	39,0	39,7	37,8	8,3%
Pensionnés Frais effectifs	42,7	45,3	50,1	53,3	57,7	12,6%
Forfaits (pens. et mem. fam.)	1,4	1,5	1,6	1,6	1,6	0,4%
Complément belgo-lux	7,1	6,6	7,0	7,7	8,3	1,8%
Total	381,1	394,6	428,0	439,8	457,5	100,0%
variation en %	1,7%	3,5%	8,4%	2,8%	4,0%	

Comme tous les décomptes relatifs aux années 2019 et 2020 n'ont pas encore été introduits à la CNS, une partie des dépenses a dû être estimée.

Conventions internationales
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



En raison d'un changement dans la méthode d'imputation des prestations par la Belgique en 2019, une partie des prestations qui normalement auraient dû être imputées sur l'exercice prestation 2019 se retrouvent sur l'exercice prestation 2018 et ont ainsi eu pour conséquence un taux d'évolution particulièrement élevé de 8,4% en 2018 et un taux de croissance nettement moins prononcé en 2019, à savoir 2,8%. Pour pallier ce changement de méthode, le tableau ci-dessus affiche à côté de l'évolution enregistré celle qui se serait présentée sans ce changement de méthode.

Le poste conventions internationales représente l'ensemble des dépenses facturées à la CNS par la voie du tiers payant. Le poste le plus important concerne les décomptes relatifs aux dépenses des assurés **frontaliers** qui représente 72,9% des dépenses du poste conventions internationales. Le taux de croissance annuel moyen de ces dépenses s'établit à 4,1% par an sur la période allant de 2015 à 2020 sachant que le taux de croissance annuel moyen du nombre de frontaliers (actifs + membres de famille) s'est établi à 3,5% par an pour la même période.

En 2^{ème} lieu figurent les dépenses pour **traitements à l'étranger** sur autorisation du contrôle médical par le moyen d'un **S2** (8,3%). Le nombre de patients ayant bénéficié d'un transfert à l'étranger sur autorisation du contrôle médical de la sécurité sociale (S2) a évolué comme suit depuis 2018.

Nombre de patients pour traitements accordés	2018	2019	2020	Var. en %	
				19/18	20/19
Consultations ou examens	2.848	2.971	2.888	4,3%	-2,8%
Traitements ambulatoires	2.057	1.996	1.280	-3,0%	-35,9%
Traitements stationnaires	4.395	4.063	2.420	-7,6%	-40,4%
Cures	68	57	50	-16,2%	-12,3%
Analyses	1	2		p.m.	p.m.
Total	7.423	7.120	5.563	-4,1%	-21,9%
Nombre de refus	432	725	842	67,8%	16,1%

12

En raison de la crise Covid-19 au printemps 2020, le nombre de patients ayant demandé un transfert à l'étranger S2 a diminué nettement pour toute l'année 2020, à savoir de 21,9%, soit de 1.557 personnes (Var. 2019/2018 : -4,1%). En particulier, les transferts pour consultations ou examens ont diminué de 2,8% après avoir augmenté de 4,3% en 2019. Ceci correspond à une diminution de 83 patients. Ensuite, les transferts pour traitements ambulatoires ont diminué de 35,9% en 2020 (-716 patients), les transferts pour traitements stationnaires ont diminué de 40,4% en 2020 (-1.643 patients) et le nombre de refus a augmenté de 16,1% en 2020 (+117 patients).

Suite à la mise en vigueur de la nouvelle directive à partir de septembre 2014, la CNS prend en charge des transferts avec un accord préalable en dehors de la procédure S2. En 2020, ces transferts ont atteint le nombre de 694 et ont évolué de -2,1%. Il s'agit en l'occurrence d'accords dans le cadre de la directive avec des prestataires privés respectivement de prestations qui ne sont pas prises en charge par la caisse de maladie du pays étranger. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées au niveau du poste « Conventions internationales », mais au niveau du poste « Autres prestations étrangères » présenté ci-après.

	2016	2017	2018	2019	2020
Transferts suivant directive	290	406	673	709	694
Var. en %	13,7%	40,0%	65,8%	5,3%	-2,1%

Les dépenses effectives et les forfaits pour **pensionnés et membres de famille** qui résident à l'étranger représentent 13,0% des dépenses en 2020, contre 12,5% en 2019. Le nombre de pensionnés et de leurs membres de famille ainsi que les membres de famille d'assurés actifs qui résident à l'étranger et qui sont à charge de l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise ont évolué comme suit.

¹²Le tableau ne renferme pas les traitements pour l'assurance dépendance.

au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020
Pens. et mbres de famille (E121 ou BL2)	16.089	16.847	17.771	19.100	20.252
Var. en %	8,1%	4,7%	5,5%	7,5%	6,0%
Mbres de famille d'assurés actifs (E109)	1.306	1.199	1.145	1.057	979
Var. en %	-7,5%	-8,2%	-4,5%	-7,7%	-7,4%

Les prestations urgentes en cas de **séjour temporaire à l'étranger** et le **complément versé aux frontaliers belges** en vertu de la convention belgo-luxembourgeoise ne prennent qu'une importance marginale (4,1% et 1,8%). Pour l'exercice 2020, le taux de remboursement moyen, prévu dans la convention belgo-luxembourgeoise et jusqu'à concurrence duquel est calculé le complément, a été fixé à 94,4%. Ce taux n'a pas changé par rapport à celui applicable en 2019.

Au niveau du poste « conventions internationales », l'estimation du montant des factures non encore introduites à la clôture de l'exercice 2020 est entièrement couverte par les provisions réalisées en 2020.

En contrepartie, la créance de l'assurance maladie-maternité sur les institutions étrangères et relative aux forfaits à rembourser jusqu'en 2010 (nouveau règlement (CE) 883 à partir du 1^{er} mai 2010) est actuellement estimée à 12,1 millions d'euros.

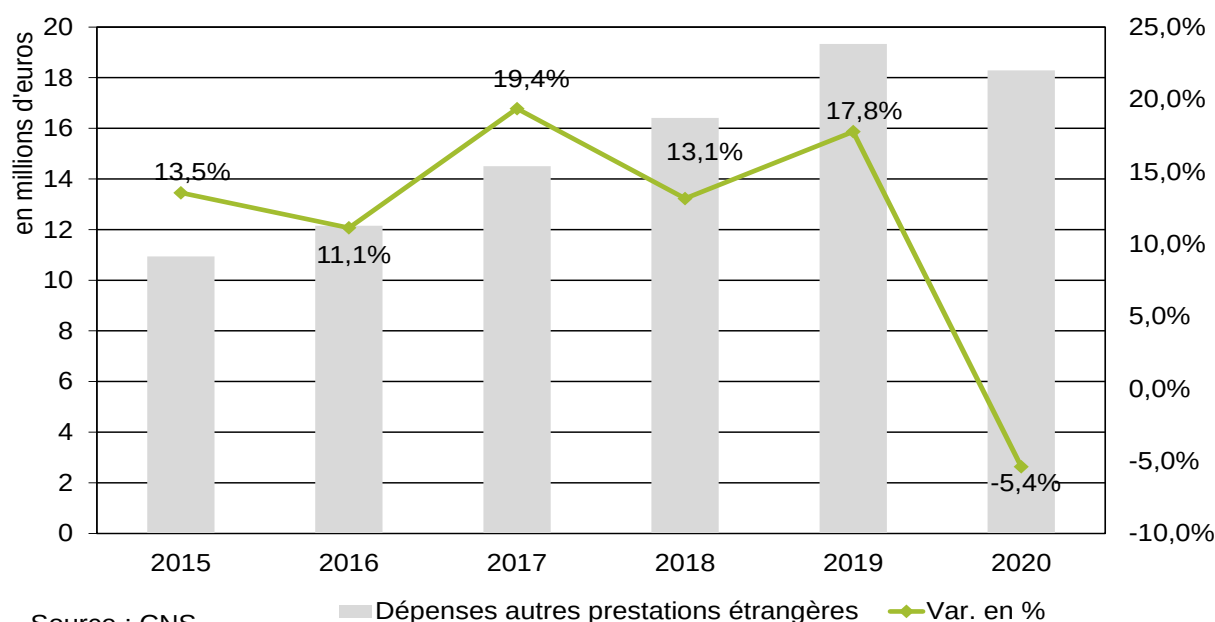
Autres prestations étrangères

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Prestations en dehors E125	3,81	3,92	3,0%
Prestations étr. suivant lég. lux.	13,32	14,32	7,5%
Frais de séjour à l'étranger	0,18	0,18	5,1%
Sous-total	17,31	18,43	6,5%
Dotation aux provisions	0,86	5,48	
Prélèvements aux provisions	-5,75	-0,86	
Régularisation fin d'exercice N	1,93	1,35	
Régularisation fin d'exercice N - 1	-1,37	-1,93	
Total	12,98	22,47	73,2%

Suivant l'exercice prestation, l'évolution des dépenses pour le poste « Autres prestations étrangères » à partir de l'exercice 2015 est la suivante :

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres prestations étrangères	10,9	12,2	14,5	16,4	19,3	18,3
Var. en %	13,5%	11,1%	19,4%	13,1%	17,8%	-5,4%
dont						
Prestations en dehors E125	4,6	4,8	4,1	4,3	4,3	3,8
Var. en %	0,1%	5,2%	-14,2%	2,7%	0,0%	-10,0%
Prestations étr. Suivant législ. lux.	6,1	7,1	10,2	11,9	14,9	14,3
Var. en %	27,1%	16,6%	42,8%	17,0%	25,0%	-4,0%
Frais de séjour à l'étranger	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
Var. en %	-2,3%	-15,7%	-4,4%	34,4%	-21,6%	-11,0%

*Autres prestations étrangères
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)*



Après des taux de croissance très élevés pour les exercices 2015 à 2019, on enregistre pour l'exercice 2020 un recul de l'ordre de 5,4%, recul imputable en majeure partie à la crise Covid-19.

Le poste « **Prestations en dehors E125** » comprend les prestations délivrées à l'étranger, qui sont remboursées par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise selon les tarifs étrangers grâce au formulaire S067 (ancien formulaire E126), ainsi que les participations et franchises éventuelles, prévues par la législation étrangère, mais prises en charge par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise pour les assurés transférés en vertu de l'article 26 des statuts.

En 2020, ces prestations atteignent 3,8 millions d'euros suivant l'exercice prestation et diminuent de 10,0%. A côté de l'effet Covid, il s'ajoute le fait que les patients sont de plus en plus conscients de la libre circulation en Europe et préfèrent le remboursement suivant tarif

luxembourgeois que d'attendre la tarification et être remboursé suivant le tarif applicable à l'étranger.

Variation du nombre de patients et du coût net par patient svt la date prestation

En dehors E125	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	-6,5%	2,4%	-0,2%	-11,3%
Coût net par patient	-8,2%	0,3%	0,2%	1,5%
Total	-14,2%	2,7%	0,0%	-10,0%

Le poste « **Prestations étrangères suivant législation luxembourgeoise** » comprend, d'un côté, les prestations délivrées à l'étranger et prises en charge d'après les tarifs luxembourgeois sur la base de l'article 26 du règlement 987/09 (ancien article 34 du règlement CEE no 574/72) et, d'un autre côté, les prestations délivrées à l'étranger en milieu ambulatoire ne nécessitant plus un accord préalable.

Il n'est pas possible de faire une distinction entre ces deux catégories de prestations étrangères remboursées suivant tarif luxembourgeois. Ce poste a connu les dernières 5 années des augmentations substantielles de l'ordre de 20,7% en moyenne. En 2020, on prévoit une diminution de l'ordre de 4,0%, diminution due d'abord à l'effet pandémie et ensuite à un effet de stabilisation ayant comme conséquence que les croissances futures devraient s'inscrire plus dans la normalité. A remarquer que le montant en valeur absolue reste encore assez faible pour se situer aux alentours de 1,2% des prestations délivrées au Luxembourg en milieu ambulatoire.

Variation du nombre de patients et du coût net par patient svt la date prestation

PN étranger svt lég. lux.	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	14,8%	3,6%	2,3%	-16,1%
Coût net par patient	24,4%	12,9%	22,2%	14,5%
Total	42,8%	17,0%	25,0%	-4,0%

Les prestations hospitalières à l'étranger facturées suivant la législation luxembourgeoise représentent environ 44% du montant total de ce poste. Le nombre de patients a nettement diminué en 2020 et le coût net par patient s'est accru considérablement en raison du fait que seules les interventions importantes et nécessaires ont été réalisées.

Variation du nombre de patients et du coût net par patient svt la date prestation

PN étranger svt lég.lux. Prest. hospitalières	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019 Estimation
Nombre de patients	50,3%	18,2%	3,6%	-30,0%
Coût net par patient	13,9%	29,0%	54,0%	50,0%
Total	71,1%	52,4%	59,6%	5,0%

Pour le poste global « Autres prestations étrangères », une dotation aux provisions a été réalisée en 2020 à hauteur de 5,5 millions d'euros (dont 3,5 millions d'euros pour le poste « Prestations étrg. svt lég. lux ») pour tenir compte des factures non-introduites. Par ailleurs, un montant de 1,4 million d'euros a été régularisé tenant compte de factures introduites, mais non encore comptabilisées au moment de la clôture de l'exercice.

c) Indemnités funéraires

Après une évolution de +16,9% en 2019, les indemnités funéraires évoluent en 2020 de -11,7% et s'élèvent à un montant de 4,1 millions d'euros.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Indemnités funéraires	3,78	3,79	0,4%
Dotation aux provisions	0,34	0,44	
Prélèvements aux provisions		-0,34	
Régularisation fin d'exercice N	0,48	0,65	
Régularisation fin d'exercice N - 1		-0,48	
Total	4,60	4,06	-11,7%

La variation des indemnités funéraires en 2020 est fortement négative après opérations sur provisions et régularisations en raison du fait qu'on a provisionné et régularisé les dépenses en suspens pour la première fois en 2019. La vraie évolution suivant l'exercice prestation est retracée par le tableau ci-après :

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indemnités funéraires	3,6	3,6	3,9	3,9	3,9	4,1
Var. en %	2,9%	-1,0%	7,8%	-0,1%	-0,2%	5,9%

d) Prestations de maternité

Les dépenses pour prestations en nature de maternité se limitent aux honoraires médicaux, soins de sages-femmes et produits diététiques. Avec la loi réforme applicable à partir du 1^{er} janvier 2011, les prestations de maternité ont été intégrées dans le régime général de l'assurance maladie-maternité.

Prestations de maternité au Luxembourg

Tenant compte des éléments cités ci-dessus et après opérations sur provisions et régularisations, les dépenses comptabilisées au niveau du poste « prestations en nature de maternité au Luxembourg » ont évolué de +14,4% en 2020 pour s'élever à 6,6 millions d'euros, contre une baisse de 13,1% enregistrée en 2019.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Honoraires médicaux	4,05	3,97	-2,0%
Dotation aux provisions	0,80	0,77	
Prélèvements aux provisions	-1,00	-0,80	
Régularisation fin d'exercice N	0,22	0,52	
Régularisation fin d'exercice N - 1		-0,22	
Sous-Total Honoraires médicaux	4,07	4,24	4,2%
Sages-femmes	0,70	1,00	42,2%
Dotation aux provisions	0,06	0,17	
Prélèvements aux provisions	-0,07	-0,06	
Régularisation fin d'exercice N	0,02	0,08	
Régularisation fin d'exercice N - 1		-0,02	
Sous-Total Sages-femmes	0,71	1,17	65,7%
Produits diététiques	1,00	0,98	-2,6%
Dotation aux provisions	0,25	0,31	
Prélèvements aux provisions	-0,39	-0,25	
Régularisation fin d'exercice N	0,12	0,25	
Régularisation fin d'exercice N - 1		-0,12	
Sous-Total Produits diététiques	0,98	1,17	19,9%
Total	5,76	6,58	14,4%

Les montants de l'exercice 2019 et 2020 sont fortement influencés par les opérations sur provisions. La présentation ci-dessous affiche les données suivant la date prestation de manière à disposer d'une image plus réaliste des évolutions.

(En millions d'euros, DP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PN Maternité	4,5	4,4	5,0	5,2	5,9	6,5
Var. en %	1,4%	-3,7%	13,0%	4,8%	14,5%	8,8%
dont						
Honoraires médicaux	3,3	3,2	3,6	3,8	4,1	4,2
Var. en %	2,3%	-4,4%	13,1%	5,6%	7,0%	2,9%
Sages-femmes	0,2	0,2	0,3	0,3	0,8	1,1
Var. en %	0,1%	-5,3%	38,5%	3,1%	137,3%	40,7%
Produits diététiques	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,2
Var. en %	-1,3%	-0,8%	6,6%	2,4%	3,0%	8,0%

Après des augmentations en 2018 de 5,6% et de 7,0% en 2019, les honoraires médicaux s'élèvent suivant la date prestation à 4,2 millions d'euros correspondant à une croissance de 2,9%. Les dépenses pour sages-femmes présentent une hausse de 0,3 million d'euros (+40,7%).

Le nombre d'accouchements pris en charge par l'assurance maladie-maternité jusqu'à la fin du mois de mars 2021 et se rapportant à l'exercice prestation 2020 s'élève à 5.962. Ceci par rapport à 5.913 accouchements pour la même période de l'année précédente.¹³ En 2019, le nombre total d'accouchements pris en charge s'élevait à 6.480. Le nombre définitif de naissances, pour lesquelles il y a eu une intervention de l'assurance maladie-maternité au courant de l'exercice 2020 ne peut pas encore être établi, faute de données définitives. Le tableau suivant retrace le nombre des naissances prises en charge par l'assurance maladie-maternité et leur répartition selon l'âge de la mère entre 2015 et 2019.

Nombre d'accouchements au Luxembourg pris en charge par l'AMM basé sur les données relatives aux honoraires médicaux et aux frais des sages-femmes pendant le séjour à l'hôpital¹⁴

Groupes d'âge	2015	en % du total	2016	en % du total	2017	en % du total	2018	en % du total	2019	en % du total
15-19	76	1,2%	54	0,9%	54	0,9%	50	0,8%	47	0,7%
20-24	484	7,9%	445	7,4%	406	6,5%	424	6,6%	401	6,2%
25-29	1495	24,3%	1426	23,7%	1444	23,0%	1387	21,7%	1366	21,1%
30-34	2339	38,0%	2286	37,9%	2475	39,4%	2505	39,2%	2492	38,5%
35-39	1445	23,5%	1442	23,9%	1501	23,9%	1590	24,9%	1704	26,3%
40-44	293	4,8%	341	5,7%	379	6,0%	401	6,3%	426	6,6%
>=45	24	0,4%	30	0,5%	24	0,4%	30	0,5%	44	0,7%
Total	6.156	100,0%	6.024	100,0%	6.283	100,0%	6.387	100,0%	6.480	100,0%
Var. t-1	-0,6%		-2,1%		4,3%		1,7%		1,5%	

¹³ Décomptes facturés sans tenir compte d'éventuels reports.

¹⁴ Ce nombre d'accouchements ne représente pas le nombre total des accouchements au Luxembourg à charge de l'assurance maladie-maternité. Pour connaître ce nombre, il est renvoyé au cahier d'études de la CNS relatif aux frais d'accouchements et des grossesses de 2006 à 2015 :

<http://cns.public.lu/fr/publications/documentations/CE2.html>

Prestations de maternité à l'étranger

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Prestations à l'étranger	0,30	0,03	-90,5%

Les prestations de maternité à l'étranger s'élèvent en 2020 à 0,03 million d'euros et diminuent fortement, à savoir de 90,5% par rapport à 2019.

Les décomptes en provenance de la France ne renseignent plus séparément depuis 2010 les prestations de maladie et les prestations de maternité. Comme les prestations de maternité de la France représentaient la majeure partie des prestations de maternité à l'étranger (80% en 2009), les montants renseignés depuis ne reflètent plus qu'une partie minimale des prestations réelles. Et lesdites dépenses sont donc sous-évaluées.

Transfert de cotisations (63)*Cotisations assurance maladie*

Ces cotisations concernent la part patronale des cotisations pour l'assurance maladie-maternité calculées sur les indemnités pécuniaires de maladie et de maternité des assurés salariés. Elles correspondent au taux de 3,05%. En 2020, elles s'élèvent à 14,6 millions d'euros, contre 9,8 millions d'euros en 2019 (+49,4%).

Parmi les 14,6 millions d'euros en 2020, 9,6 millions d'euros concernent les indemnités pécuniaires de maladie (+74,4%) et 5,0 millions d'euros concernent les indemnités pécuniaires de maternité (+17,1%). La forte croissance pour les indemnités pécuniaires de maladie est évidemment due à la prise en charge des prestations dès le premier jour de maladie en lieu et place de la mutualité des employeurs en raison des mesures Covid décidées par le gouvernement. La forte croissance des cotisations calculées sur les indemnités pécuniaires de maternité résulte des fortes augmentations des indemnités pécuniaires de maternité proprement dites (+8,6%) et des dispenses pour femmes enceintes (+31,6%).

Cotisations assurance pension

Ces cotisations concernent la part patronale des cotisations pour l'assurance pension calculées sur les indemnités pécuniaires de maladie et de maternité des assurés salariés. Elles correspondent au taux de 8,0%. Elles s'élèvent à 37,6 millions d'euros en 2020 (+51,1%) et se répartissent de la façon suivante : 24,5 millions d'euros pour les indemnités pécuniaires de maladie (+78,8%) et 13,1 millions d'euros pour les indemnités pécuniaires de maternité (+17,2%).

Décharges et restitutions de cotisations (64)

Les décharges et restitutions de cotisations s'élèvent en 2020 à 6,1 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 4,0%. Le montant de 2020 se répartit à raison de 5,8 millions d'euros pour des décharges et restitutions relatives à des prestations en nature (+2,6%) et à raison de 0,3 million d'euros pour des décharges et restitutions relatives à des prestations en espèces (+38,0%).

Les principales variations se trouvent au niveau des positions suivantes :

	2020	2019	Var. 2020/2019	
			en absolu	en %
Décharge s/cot. Irrécouv. - salariés PN	3.655.918	2.000.131	1.655.787	82,8%
Ext. Cot. indues PN - part ass. + empl.	261.479	1.022.254	-760.775	-74,4%
Ext. Cot. Indues PN part Etat	173.104	690.050	-516.946	-74,9%
Ext. Cot dépass. plafond / salariés PN	893.348	1.065.963	-172.615	-16,2%

Patrimoine (65)

Les frais de gestion du patrimoine atteignent 87.634 euros en 2020, contre 114.072 euros en 2019 (-23,2%). En particulier, le poste « Frais d'exploitation immeubles » s'élève à 87.329 euros en 2020, contre 95.140 euros en 2019 et diminue de 8,2% par rapport à 2019. Le poste « Contentieux immeubles » s'élève à 304 euros contre 14.169 euros en 2019.

Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2020, une dotation aux provisions de 702,6 millions d'euros pour prestations à liquider a été comptabilisée, contre une provision de 519,3 millions d'euros en 2019 (+35,3%). Le montant global des provisions et régularisations s'est élevé en 2020 à 968,2 millions d'euros, contre 710,1 millions d'euros en 2019 correspondant à une augmentation de 258,1 millions d'euros ou 36,3%.

A. Provisions

La provision comptabilisée au niveau des prestations en nature au Luxembourg et à l'étranger ainsi que pour les frais d'administration relative à la convention belgo-luxembourgeoise et les frais informatiques CNS ALK et diététiciens s'élève donc en 2020 à 702,6 millions d'euros.

La provision se répartit à raison de 128,7 millions d'euros pour le secteur extra-hospitalier (2019 : 103,8 millions d'euros ; +24,0%) ; à raison de 217,9 millions d'euros pour le secteur hospitalier (2019 : 143,1 millions d'euros ; +52,3%) et à raison de 348,4 millions d'euros pour les prestations étrangères (2019 : 267,2 millions d'euros ; +30,4%).

Pour le secteur extra-hospitalier, la croissance de 24,9 millions d'euros par rapport à 2019 concerne entre autres les honoraires médicaux (+20,4 millions d'euros) et les transports en ambulance (+7,9 millions d'euros) ainsi que les prestations pour soins infirmiers (-2,2 millions d'euros) et celles pour analyses de laboratoire (-2,3 millions d'euros).

Pour le secteur hospitalier, la croissance s'élève à 74,8 millions d'euros correspondant à +52,3%.

En ce qui concerne les prestations étrangères, les provisions pour 2020 évoluent de 30,4% ou 81,2 millions d'euros. Cette croissance importante résulte surtout de l'absence de liquidation du 2^e décompte 2019 en provenance de la Belgique. Les provisions pour prestations étrangères tiennent compte du redressement de prestations d'assurance maladie vers l'assurance dépendance à hauteur de 15,6 millions d'euros (relatif aux exercices prestations 2019 et 2020). Par ailleurs, un montant de 7,2 millions d'euros relatif à l'exercice prestation 2018 a été redressé au niveau du compte 62000000.

	Provisions
Prestations au Luxembourg	346,68
Secteur extra-hospitalier	128,74
Honoraires médicaux	72,47
<i>Honoraires médicaux</i>	71,70
<i>Honoraires médicaux maternité</i>	0,77
Honoraires médico-dentaires	6,95
Frais de voyage	12,23
<i>Transport en commun</i>	0,04
<i>Transport en taxi</i>	0,48
<i>Transport en ambulance</i>	11,60
<i>Transport par air</i>	0,10
Frais pharmaceutiques	10,05
<i>Médicaments à délivrance en officine</i>	0,00
<i>Médicaments à délivrance hospitalière</i>	10,05
Autres professions de santé	17,91
<i>Soins infirmiers</i>	8,50
<i>Sages-femmes</i>	0,11
<i>Soins de kinésithérapie</i>	8,88
<i>Orthophonie</i>	0,20
<i>Psychomotriciens</i>	0,03
<i>Diététiciens</i>	0,01
<i>Sages-femmes maternité</i>	0,17
Cures	0,02
<i>Cures thermales: frais de cures</i>	0,01
<i>Cures thermales: frais de séjour</i>	0,01
Analyses de laboratoires	1,64
Dispositifs médicaux	3,82
<i>Dispositifs méd. Fichier B1, B5 Nutrition médicale</i>	0,70
<i>Dispositifs méd. Fichier B2</i>	0,13
<i>Dispositifs méd. Fichier B3</i>	1,65
<i>Dispositifs méd. Orthèses, prothèses, épithèses</i>	0,39
<i>Dispositifs méd. Podo-orthèses</i>	0,01
<i>Dispositifs méd. Aides visuelles</i>	0,32
<i>Dispositifs méd. Fichier B4 Produits pour laryngectomisés</i>	0,15
<i>Dispositifs méd. Fichier B7 à délivrance hospitalière</i>	0,16
<i>Produits diététiques maternité</i>	0,31
Soins palliatifs	1,69
Foyers de psychiatrie	0,00
Médecine préventive	0,50
<i>Examen médical de la femme enceinte</i>	0,04
<i>Examen dentaire de la femme enceinte</i>	0,02
<i>Examen des enfants en bas âge</i>	0,27
<i>Programmes préventifs sans refacturation</i>	0,18
PN Divers	1,02
Indemnités funéraires	0,44
Secteur hospitalier	217,94
Prestations étrangères	348,43
<i>Conventions internationales</i>	342,95
<i>Autres prestations étrangères</i>	5,48
Sous-Total	695,11
Frais d'administration + charges diverses	7,52
<i>Frais d'administration convention belgo-lux.</i>	7,01
<i>Frais informatique CNS ALK</i>	0,45
<i>Frais informatique Diététiciens</i>	0,06
Total global	702,63

A.1. Frais d'administration et charges diverses tiers

En 2020, une provision de 7,5 millions d'euros a été fixée et concerne des charges diverses tiers en rapport avec des frais d'administration relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise (7,0 millions d'euros) et des frais informatiques en faveur des kinésithérapeutes et en faveur des diététiciens (0,5 million d'euros respectivement 0,1 million d'euros).

Le tableau ci-avant affiche le détail des provisions comptabilisées en 2020.

Charges diverses - tiers (68)

Les dépenses du poste charges diverses s'élèvent à 12,3 millions d'euros, contre 10,4 millions d'euros en 2019. A partir du 1^{er} janvier 2018, plusieurs postes de dépenses ont été transférées du compte de frais administratifs vers le compte de la classe 68.

En 2020, le poste « Impression et reliure des médecins » s'élève à 370.377 euros (2019 : 370.413 euros) ; la convention LIH (Luxembourg Institute of Health) s'élève à 594.688 euros (2019 : 703.622 euros); les frais de fonctionnement de l'agence eSanté se chiffrent à 7,7 millions d'euros (2019 : 4,3 millions d'euros) et les frais administratifs à payer aux mutuelles belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise atteignent 3,2 millions d'euros (2019 : 4,3 millions d'euros).

Par ailleurs, sont compris sous ce poste, le forfait pour frais informatiques payé aux kinésithérapeutes sur base de la convention conclue entre la CNS et l'ALK et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ainsi que ceux payés pour les diététiciens. Cette dépense s'élève en 2020 à 493.334 euros (concernant l'exercice prestation 2019), contre 615.800 euros en 2019. Une provision de 510.000 euros a été comptabilisée en 2020 pour le forfait pour frais informatiques kinésithérapeutes (450.000 euros) et diététiciens (60.000 euros) relatif à l'exercice prestation 2020.

Dépenses diverses (69)

Les dépenses diverses s'élèvent à 2.159.027 euros en 2020, contre 1.022.846 euros en 2019. Le montant élevé des dépenses diverses en 2020 renferme un montant de 2,1 millions d'euros correspondant à la régularisation définitive du litige (règle des 12 paramètres) opposant la CNS et le laboratoire Forges du Sud.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 28 du CSS, la CNS applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes nettes.

Opérations sur réserves
(Montants en millions d'euros)

Montants en millions d'euros	TOTAL
Recettes courantes	4.283,8
Dépenses courantes	4.296,2
Solde des opérations courantes	-12,4
Prélèvement aux provisions	519,3
Dépenses effectives	3.776,8
Fonds de roulement minimum	377,7
Dotation au fonds de roul. minimum	67,5
Prélèvement au fonds de roul. minimum	0,0
Dotation de l'excédent de l'exercice	
Prélèvement du découvert de l'exercice	79,9

Les dépenses courantes tiennent compte des dotations nettes aux provisions pour le calcul de la réserve légale. Ceci équivaut à déduire des dépenses courantes, le prélèvement aux provisions, ce qui fournit une image plus réaliste des dépenses effectives.

Le fonds de roulement légal minimum s'élève en 2020 à 377,7 millions d'euros, contre 310,2 millions d'euros en 2019. L'exercice 2020 donne ainsi lieu à une dotation au fonds de roulement qui est égale à la différence entre le fonds de roulement minimum de 2020 et de 2019 et équivaut à 67,5 millions d'euros. Cette dotation particulièrement élevée est impactée par les dépenses liées aux mesures Covid décidées par le Gouvernement à hauteur de 386 millions d'euros qui sont contrebalancées au niveau des recettes par la dotation de l'Etat.

Dotation de l'excédent de l'exercice

L'excédent des recettes sur les dépenses subsistant après la dotation ou le prélèvement au fonds de roulement minimum, est affecté soit à l'excédent de financement reporté, soit au déficit cumulé reporté.

En 2020, l'assurance maladie-maternité présente un solde déficitaire après la dotation au fonds de roulement. Le déficit de l'exercice s'élève à 79,9 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

A partir de l'exercice 2011, il existe un taux de cotisation unique pour tous les assurés, majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une indemnité pécuniaire.

Le montant total des cotisations en provenance des assurés et employeurs s'élève en 2020 à 1.994,4 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 5,7%, contre 6,4% en 2019. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 3,1%, contre 4,8% en 2019.

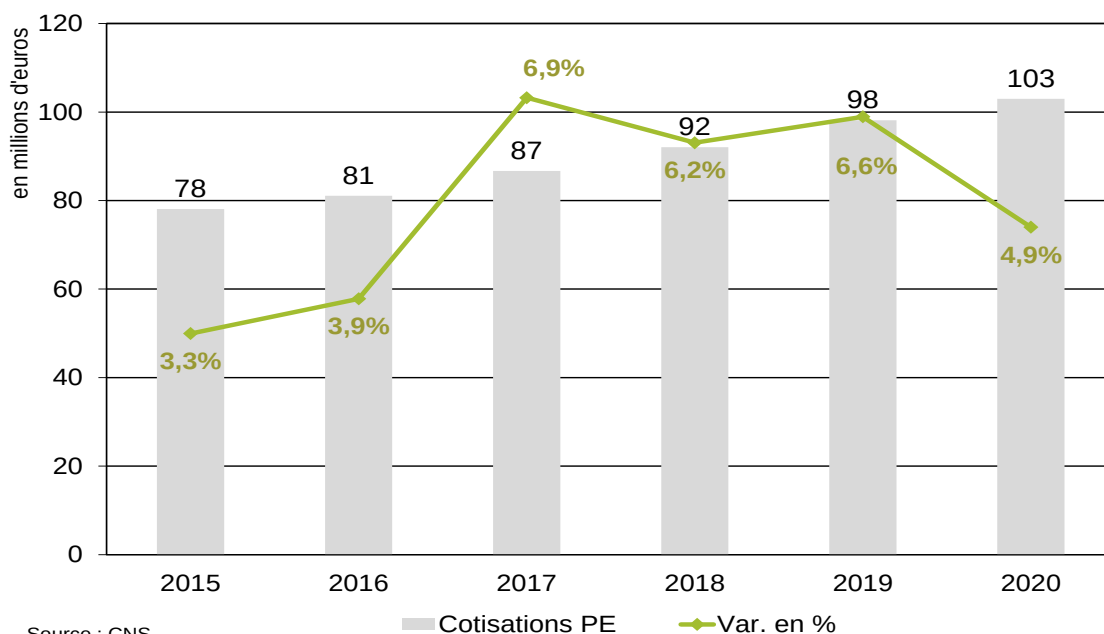
Au 1^{er} janvier 2020, il n'y a pas eu de revalorisation du salaire social minimum et des minima et maxima cotisables. Par contre, les pensions du régime général et des régimes spéciaux ont bénéficié d'un ajustement de 1,50% à partir du 1^{er} janvier 2020.

a. Cotisations relatives à la majoration de 0,5% (assurés couverts / indemnité pécuniaire)

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
CNS	98,1	103,0	5,0%

Comme cité ci-dessus, le taux unique est majoré de 0,5% pour les assurés couverts par une indemnité pécuniaire: ces cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 103,0 millions d'euros en 2020 et augmentent de 5,0% par rapport à 2019.

Cotisations pour Prestations en espèces des assurés actifs (Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



L'évolution des recettes en cotisations est déterminée en premier lieu par l'évolution du nombre moyen des assurés cotisants. En 2020, le nombre d'assurés ayant droit aux prestations en espèces affiche une croissance de 1,4%, contre 3,7% en 2019.

Masse des revenus cotisables (en millions d'euros, DP - PE art. 29, alinéa 2)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	16.219,7	17.335,9	18.411,5	19.625,9	20.594,0
Var. en %	3,8%	6,9%	6,2%	6,6%	4,9%

Nombre moyen d'assurés cotisants (PE art. 29, alinéa 2)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	373.957	387.010	401.865	416.564	422.410
Var. en %	3,2%	3,5%	3,8%	3,7%	1,4%

Revenu moyen cotisable (PE art. 29, alinéa 2)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	43.373	44.795	45.815	47.114	48.753
Var. en %	0,7%	3,3%	2,3%	2,8%	3,5%

Le niveau réel (au n.i. 100) du revenu moyen cotisable (sans gratifications) varie de 1,0% en 2020, contre +1,4% en 2019. Les heures supplémentaires ne sont plus incluses pour le calcul des cotisations pour prestations en espèces, ceci depuis le 1^{er} janvier 2009.

Fonds d'orientation agricole (FOA)

La participation de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs relevant des professions agricoles, viticoles et horticoles correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum et s'élève à 0,2 million d'euros pour l'exercice 2020 (-0,5%).

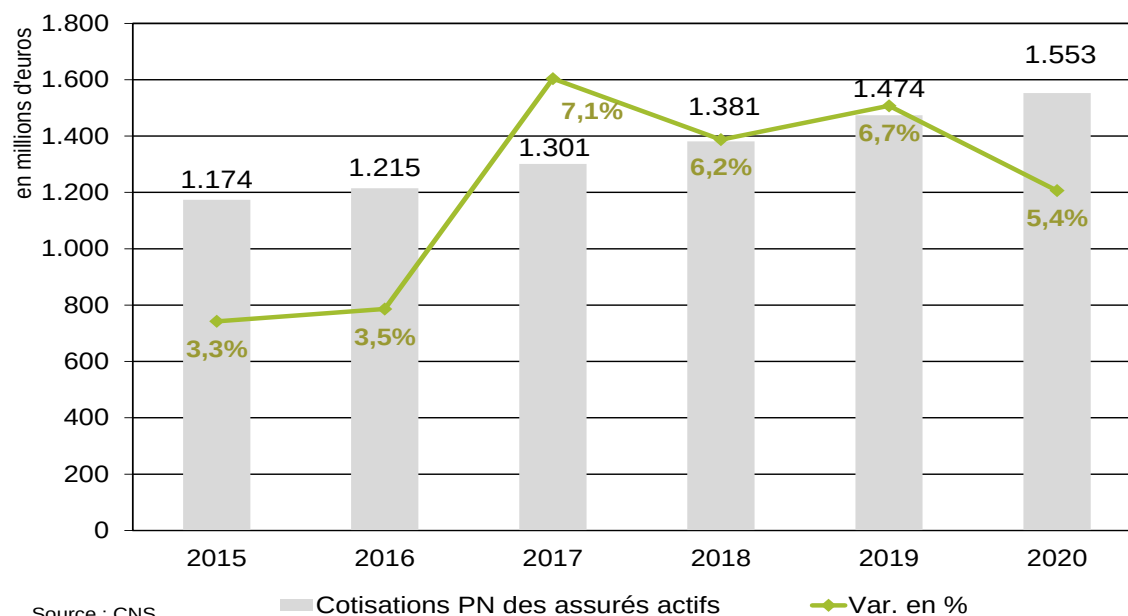
b. Cotisations relatives au taux unique - Assurés actifs et autres non pensionnés

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
CNS	1.472,3	1.553,4	5,5%

Sur la base de l'article 29 du CSS, le taux de cotisation unique est fixé de manière à couvrir toutes les charges de l'assurance maladie-maternité, y compris la dotation à la réserve légale et le remboursement à la Mutualité des charges résultant de l'article 54, alinéas 2 et 3. Il s'agit en l'occurrence de frais relatifs à la période d'essai, au congé pour raisons familiales et au congé d'accompagnement.

Les cotisations relatives au taux unique (dénommées « cotisations pour prestations en nature » avant 2011) en provenance des assurés actifs et autres non pensionnés s'élèvent à 1.553,4 millions d'euros en 2020 et sont en progression de +5,5%, (+6,5% en 2019).

Cotisations pour Prestations en nature des assurés actifs
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Le nombre d'assurés cotisants pour prestations en nature augmente de 2,2% en 2020, par rapport à +3,5% en 2019.

La variation du revenu moyen cotisable, y compris les gratifications de fin d'année, s'élève à +3,1% (2019 : +3,1%) en valeur nominale et à +0,5% en valeur réelle (2019 : +1,6%).

Le taux de cotisation unique fixé à 5,6% depuis le 1^{er} janvier 2011 est maintenu à ce niveau en 2020.

Masse des revenus cotisables (en millions d'euros, DP, PN assurés actifs)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	21.689,0	23.235,3	24.667,9	26.320,8	27.732,0
Var. en %	3,5%	7,1%	6,2%	6,7%	5,4%

En 2020, la masse des revenus cotisables pour prestations en nature des assurés actifs s'élève à 27.732,0 millions d'euros, contre 26.320,8 millions d'euros en 2019, soit une progression de 5,4%.

Nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés actifs)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	445.291	460.350	477.368	494.031	505.113
Var. en %	3,0%	3,4%	3,7%	3,5%	2,2%

Revenu moyen cotisable (PN assurés actifs)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	48.707	50.473	51.675	53.278	54.903
Var. en %	0,5%	3,6%	2,4%	3,1%	3,1%

Etat

Les cotisations qui sont intégralement à charge de l'Etat concernent les assurés visés à l'article 1^{er} du CSS, alinéa 1, point 13 (enfants âgés de moins de 18 ans sans assurance personnelle et sans coassurance) et point 15 (personnes infirmes sans assurance personnelle et sans coassurance). Depuis 2011, les étudiants âgés de moins de trente ans sans assurance personnelle et sans coassurance ne bénéficient plus de la prise en charge de leur cotisation par l'Etat. Le montant pris en charge en 2020 augmente de 16,4% pour s'élever à 0,4 million d'euros, contre 0,3 million d'euros en 2019.

Fonds d'orientation agricole (FOA)

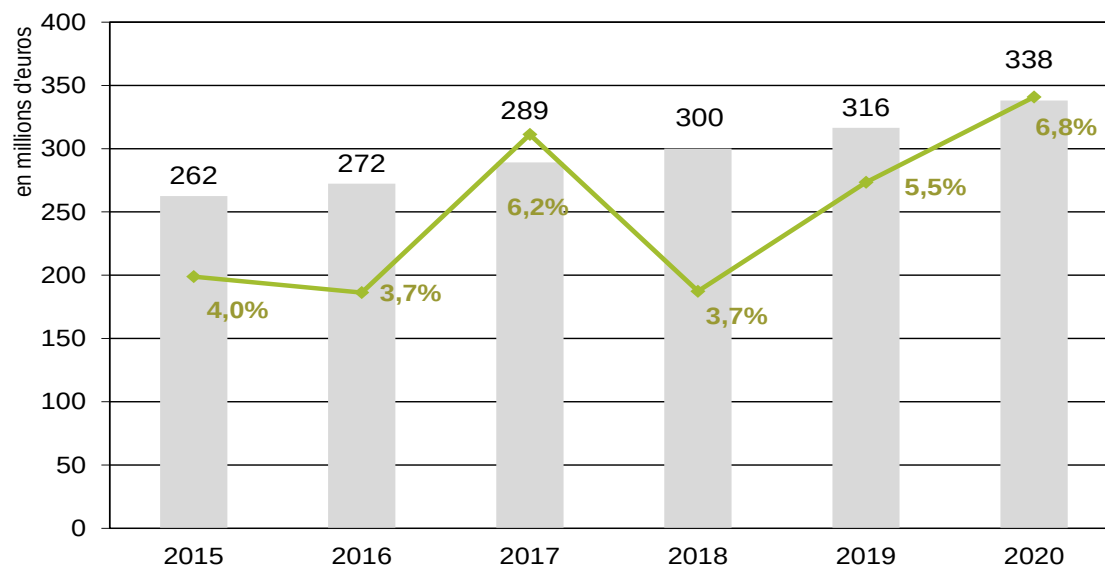
La participation de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs relevant des professions agricoles, viticoles et horticoles correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum et s'élève à 2,0 millions d'euros en 2020 (-0,2% par rapport à 2019).

c. Cotisations relatives au taux unique - Assurés pensionnés

Les cotisations relatives au taux unique (dénommées « cotisations pour prestations en nature » avant 2011) en provenance des assurés pensionnés s'établissent en 2020 à un montant de 338,0 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 6,8%, (+5,5% en 2019).

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
CNS	244,3	261,5	7,0%
CMFEP	49,3	52,7	6,8%
CMFEC	10,2	10,9	7,4%
EMCFL	11,8	12,1	2,8%
FORFAIT D'EDUCATION	0,8	0,8	-4,5%
TOTAL	316,5	338,0	6,8%

Cotisations pour Prestations en nature des assurés pensionnés
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Source : CNS

■ Cotisations PN des assurés pensionnés ▲ Var. en %

Masse des revenus cotisables (en millions d'euros, DP, PN assurés pensionnés)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	3.406,9	3.607,4	3.730,2	3.925,5	4.181,2
var. en %	3,0%	5,9%	3,4%	5,2%	6,5%
CMFEP	749,7	797,7	834,6	881,0	940,7
var. en %	5,1%	6,4%	4,6%	5,6%	6,8%
CMFEC	154,0	164,6	172,3	181,8	195,2
var. en %	4,6%	6,9%	4,7%	5,5%	7,4%
EM-CFL	195,8	204,4	206,5	210,4	216,3
var. en %	0,8%	4,4%	1,0%	1,8%	2,8%
CNS internat.	338,5	374,2	398,7	437,5	488,5
var. en %	10,9%	10,5%	6,6%	9,7%	11,7%
Forfaits d'éduc.	17,0	16,4	15,7	15,1	14,4
Var. en %	-6,5%	-3,9%	-4,2%	-4,0%	-4,5%
TOTAL	4.862,0	5.164,6	5.358,1	5.651,1	6.036,3
Var. en %	3,7%	6,2%	3,7%	5,5%	6,8%

L'augmentation de la masse des pensions cotisables (+6,8%) résulte pour 2,7% de l'augmentation du nombre de pensionnés et pour 4,1% de l'augmentation du niveau moyen des pensions en valeur nominale (+1,5% en valeur réelle).

Nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	83.324	84.638	85.878	87.479	89.399
var. en %	2,2%	1,6%	1,5%	1,9%	2,2%
CMFEP	10.054	10.420	10.745	11.072	11.373
var. en %	4,7%	3,6%	3,1%	3,0%	2,7%
CMFEC	2.324	2.400	2.476	2.560	2.643
var. en %	4,3%	3,3%	3,2%	3,4%	3,2%
EM-CFL	3.337	3.340	3.293	3.235	3.148
var. en %	-0,2%	0,1%	-1,4%	-1,8%	-2,7%
CNS internat.	10.725	11.460	12.071	12.795	13.707
var. en %	9,3%	6,8%	5,3%	6,0%	7,1%
TOTAL	109.764	112.258	114.463	117.141	120.270
Var. en %	3,0%	2,3%	2,0%	2,3%	2,7%

Revenu moyen cotisable (PN assurés pensionnés)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CNS	40.887	42.622	43.436	44.873	46.770
var. en %	0,7%	4,2%	1,9%	3,3%	4,2%
CMFEP	74.566	76.553	77.676	79.569	82.710
var. en %	0,4%	2,7%	1,5%	2,4%	3,9%
CMFEC	66.279	68.578	69.586	71.005	73.871
var. en %	0,3%	3,5%	1,5%	2,0%	4,0%
EM-CFL	58.688	61.191	62.722	65.026	68.708
var. en %	1,1%	4,3%	2,5%	3,7%	5,7%
CNS internat.	31.558	32.651	33.031	34.190	35.640
var. en %	1,4%	3,5%	1,2%	3,5%	4,2%
TOTAL	44.139	45.861	46.673	48.113	50.070
Var. en %	0,7%	3,9%	1,8%	3,1%	4,1%

¹⁵¹⁵ Idem.

Cotisations forfaitaires Etat (71)

La participation de l'Etat dans le financement des soins de santé a été adaptée au 1^{er} janvier 2011. A ce moment, les dépenses de la maternité qui étaient remboursées par le Budget de l'Etat avant 2011 ont été intégrées dans le régime de l'assurance maladie-maternité. En 2011, la participation de l'Etat est passée de 37% à 40% des cotisations dues au titre des soins de santé et de 29,5% à 40% des cotisations dues au titre des indemnités pécuniaires. Ceci de sorte à ce que l'Etat supporte une part de 40% de l'ensemble des recettes en cotisations (ensemble = cotisations en provenance des assurés et employeurs + cotisations forfaitaires Etat) de l'assurance maladie-maternité.

Le montant de cette participation de l'Etat atteint 1.329,6 millions d'euros en 2020 et augmente de 5,7% par rapport à 2019. Comme le calcul de la participation de l'Etat se base sur les cotisations dues, ce taux de croissance correspond au taux d'évolution de l'ensemble des cotisations (+5,7%).

La participation de l'Etat est calculée sur les cotisations dues pour l'exercice 2020 et sur les rappels relatifs aux exercices de 1994 à 2019 suivant les législations en vigueur au cours desdits exercices. Pour les exercices antérieurs à 2011, les anciens taux restent d'application. Il en est de même pour les extournes de cotisations indues relatives aux années de 1994 à 2010. La participation correspondante, perçue le cas échéant en trop au cours de ces exercices, est restituée à l'Etat et comptabilisée sur les comptes de la rubrique 64 "Décharges et restitutions de cotisations".

a. Cotisations forfaitaires Etat relatives à la majoration de 0,5%

La participation de l'Etat au niveau des cotisations relatives à la majoration de 0,5% à charge des assurés couverts par une prestation en espèces correspond à 40,0% de l'ensemble des cotisations pour prestations en espèces. En 2020, cette participation correspond à 0,3333% de l'assiette cotisable pour prestations en espèces. Les taux des anciennes législations en vigueur pour les exercices concernés sont appliqués pour les cotisations des exercices 1994 à 2010 comptabilisées en 2020.

PE (Montants en euros)	
Cotisations: Total	102.966.237
- Cot. relatives aux exercices 2011 à 2020	102.963.370
- Cot. relatives aux exercices 2009 à 2010	368
- Cot. relatives aux exercices 2000 à 2008	2.486
- Cot. relatives aux exercices 1994 à 1999	13
Cotisations forfaitaires Etat	68.642.678
- 2011 à 2020 (40,0% des cotisations)	68.642.246
- 2009 à 2010 (29,5% des cotisations)	154
- 2000 à 2008 (10% du total des cot.)	276
- 1994 à 1999 (10% des cot. assurés)	1

b. Cotisations forfaitaires Etat relatives au taux unique

Pour les assurés actifs et autres, ainsi que pour les assurés pensionnés, la participation de l'Etat s'élève à 40,0% des cotisations relatives au taux unique. En 2020, cette participation correspond à un taux de 3,7333% de l'assiette cotisable. En ce qui concerne les cotisations des exercices 1994 à 2010 comptabilisées en 2020, les taux des anciennes législations en vigueur pour les exercices concernés sont appliqués distinguant entre assurés actifs et assurés pensionnés.

PN (Montants en euros)	
Cotisations: Total	1.891.429.149
- Cot. relatives aux exercices 2011 à 2020	1.891.422.138
- Cot. relatives aux exercices 2000 à 2010	6.501
- Cot. relatives aux exercices 1994 à 1999	509
Cotisations forfaitaires Etat	1.260.951.961
- 2011 à 2020 (40,0% du total des cot.)	1.260.948.092
- 2000 à 2010 (37,0% du total des cot.)	3.818
- 1994 à 1999 (10,0% des cot. assurés)	51

Participation de tiers (72)**a. Frais d'administration***Frais d'administration : charge Etat*

L'Etat participe aux frais d'administration par le remboursement des suppléments de pension accordés à des personnes bénéficiant du régime des parlementaires, ainsi que des dépenses occasionnées par le congé politique et le congé syndical du personnel des caisses de maladie. En 2020 comme d'ailleurs en 2019 également, il n'y a pas eu de comptabilisation pour les suppléments de pension. En 2020, les frais à charge de l'Etat occasionnés par le congé politique et sportif s'élèvent à 154.458 euros contre 111.941 euros en 2019. Enfin, tout comme lors des dernières années, l'année 2020 ne présente pas de frais à charge de l'Etat occasionnés par le congé syndical.

Organismes

L'assurance contre les accidents participe dans les frais d'administration par une indemnité fixée à 3% des prestations avancées par les caisses de maladie pour le compte de l'assurance accident (règlement grand-ducal du 24 novembre 2005). Le montant de l'indemnité respective augmente en 2020 de 10,8% et s'élève à 1,6 million d'euros.

Avec l'introduction de l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 1999, les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration remboursés par l'assurance dépendance se chiffrent à 18,5 millions d'euros en 2020, contre 17,1 millions d'euros en 2019 (+8,3%). Cette hausse

s'explique surtout par la hausse des frais administratifs de l'assurance maladie-maternité entre 2019 et 2020 à hauteur de 8,0%. Le montant a été calculé sur la base des prestations en nature des décomptes de l'exercice 2018. Pour le calcul, les chiffres suivants ont été retenus.

	2020	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2018)	2.382,61	78,81%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2018)	640,69	21,19%
Total	3.023,30	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 87,4 millions d'euros (+8,0%), la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce chiffre par 21,19%. Cette part s'élevait en 2019 à 21,14%. En 2020, elle a augmenté de 0,2% par rapport à 2019.

b. Participations dans prestations (Etat)

Dotation pour dépenses liées aux mesures Covid-19

Par la loi du 15 décembre 2020 l'Etat participe au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 à hauteur de 386 millions d'euros. Le financement concerne les mesures suivantes prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire : l'indemnité pécuniaire de maladie prises en charge par la CNS en lieu et place de la *Mutualité* des employeurs, le congé pour raisons familiales ainsi que le congé pour soutien familial. La participation de l'Etat à verser est échelonnée sur quatre exercices budgétaires et se répartit de la façon suivante : 200 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2020 et chaque fois 62 millions d'euros pour les exercices budgétaires 2021 à 2023.

Maternité

La loi réforme de 2010 a modifié le financement de l'Etat au niveau des dépenses de maternité et du congé pour raisons familiales. Le financement direct de l'Etat jusqu'en 2010 a été remplacé par une hausse de la contribution de l'Etat dans les cotisations et par l'intégration des prestations de maternité dans le financement normal par cotisation à l'instar de tous les autres risques couverts par le régime.

Comme pour les années 2011 à 2019, l'Etat a également participé en 2020 au financement des frais de maternité par une dotation forfaitaire pour les prestations en espèces à hauteur de 20 millions d'euros, ceci afin de compenser les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation de la maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité.

Autres soins de santé

En 2020, les dépenses pour autres soins de santé s'élèvent à 213.964 euros, contre 205.034 euros en 2019 (+4,4%). Le montant de 2020 se compose de 13.964 euros concernant le remboursement par l'Etat de prestations pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer, de 130.000 euros pour le forfait des vaccinations contre la grippe et de 70.000 euros pour le forfait vaccination contre le pneumocoque, tous les deux pris en charge par le ministère de la Santé.

Transferts (73)*Cotisations du régime contributif*

Ce poste concerne le transfert des cotisations du régime de pension contributif d'assurance pension au régime de pension statutaire de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire. En 2020, il n'y a pas eu de transfert de cotisations alors qu'on enregistrait un montant de 1.816 euros en 2019 et un montant de 425.298 euros en 2018.

Pensions cédées et restitution de cotisations

Le montant total des pensions cédées a augmenté de 4,9% en 2020 pour s'élever à 5,5 millions d'euros, contre 5,2 millions d'euros en 2019 (Var. 2019/2018 : +88,8%). En application de l'article 190 du CSS, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité établie. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente, à titre de compensation.

Revenus sur immobilisations (74)

En 2020, les revenus sur immobilisations ont diminué de 14,1% pour se chiffrer à 138.232 euros, contre 160.841 euros en 2019.

Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants :

En millions d'euros	2019	2020	Var. en %
Recours contre tiers responsables	4,56	3,31	-27,4%
Intérêts de retard sur cotisations	0,91	0,06	-93,3%
Amendes d'ordre	0,12	0,00	-99,2%
Retenue pour pension	3,02	3,28	8,6%
Abattement pharmaciens	0,51	0,52	1,5%
Prestations recouvrées	0,02	0,01	-49,2%
Total	9,14	7,19	-21,4%

Le poste « produits divers » diminue de 2,0 millions d'euros (-21,4%) pour s'élever à 7,2 millions d'euros en 2020, contre 9,1 millions d'euros en 2019.

Cette baisse est due surtout au poste « Recours contre tiers responsables » qui recule de 1,2 million d'euros (-27,4%) et du poste « Intérêts de retard sur cotisations » qui diminue 0,8 million d'euros (-93,3%).

Produits financiers (77)

Le poste « Produits financiers » s'élève en 2020 à 1,03 million d'euros, contre 1,01 million d'euros en 2019 (+1,6%).

Les produits financiers proviennent en 2020 exclusivement de revenus sur dépôts. Il n'y a pas eu de revenus sur placements du CASS.

A partir de 2019, la CNS a considérablement diminué les montants disponibles sur les comptes courants en raison des intérêts négatifs et ceci pour les cas de dépassements de seuils déterminés par les différents instituts financiers. Ainsi en raison de la situation financière stable de l'assurance maladie-maternité, certains placements sont réalisés sur une durée plus longue conformément à l'article 38 de la loi budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2017 qui vise à doter la CNS d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserves.

Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est élevé à 0,09% en 2020, contre 0,10% en 2019 et le capital moyen placé se chiffrait à 1.156,2 millions d'euros en 2020, contre 1.021,8 millions d'euros en 2019.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'élèvent à 0,1 million d'euros en 2020, contre 4,2 millions d'euros en 2019. Les recettes diverses comprennent des recettes en matière de prestations en nature à hauteur de 51.080 euros (dont 50.424 euros pour virements PN non-exécutables), des recettes en matière de prestations en espèces à hauteur de 24.252 euros (se référant exclusivement à des virements PE non-exécutables) et des recettes diverses à hauteur de 68.769 euros.

Le montant élevé des recettes diverses en 2019 de 4,2 millions d'euros renfermait un remboursement de la part de la Mutualité des employeurs à hauteur de 4,1 millions d'euros concernant des recalculs pour des prestations en espèces en cas de période d'essai que la CNS avait payé en trop au cours des dernières années.

Prélèvement / découvert de l'exercice

Après avoir fait la dotation au fonds de roulement minimum de 67,5 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à 79,9 millions d'euros. Il fait passer l'excédent cumulé de 661,2 millions d'euros en 2019 à 581,2 millions d'euros en 2020.

Le prélèvement découvert de l'exercice s'élève donc au montant de 79,9 millions d'euros. Ce montant tient compte de la dotation étatique pour dépenses liées aux mesures Covid-19 à hauteur de 386 millions d'euros.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2020

ACTIF	Année 2020	Année 2019	Variation %
2 Actif immobilisé			
22 Immobilisations corporelles	13.731.849,79	10.909.451,49	25,87%
221 <u>Terrains et constructions</u>	13.218.601,50	10.396.203,20	27,15%
222 <u>Installations techniques et machines</u>	0,00	0,00	
223 <u>Autres installations et mobilier</u>	513.248,29	513.248,29	0,00%
28 Amortissements sur immobilisations corporelles	-2.522.228,87	-2.264.456,30	11,38%
281 <u>Amortissements s/constructions</u>	-2.470.904,04	-2.264.456,30	9,12%
282 <u>Amortissement s/installations techniques et machines</u>	0,00	0,00	
283 <u>Amortissement s/mobilier</u>	-51.324,83	0,00	
23 Immobilisations financières	0,00	0,00	
236 <u>Prêts et créances immobilisées</u>	0,00	0,00	
Total classe 2	11.209.620,92	8.644.995,19	29,67%
4 Tiers			
40 Créances envers tiers	34.689.555,90	14.652.044,40	136,76%
401 <u>Créances liées aux opérations</u>	34.689.555,90	14.652.044,40	136,76%
41 Créances envers des organismes liés	433.182.838,49	397.182.095,41	9,06%
411 <u>Institutions de sécurité sociale</u>	334.711.039,87	309.783.069,65	8,05%
419 <u>Institutions de l'UE</u>	98.471.798,62	87.399.025,76	12,67%
42 Autres créances	1.919.504,04	1.937.626,58	-0,94%
421 <u>Personnel et organes</u>	5.290,71	5.290,71	0,00%
422 <u>Immobilisations</u>	12.446,09	12.831,26	-3,00%
423 <u>Prêts et créances immobilisées</u>	0,00	0,00	
428 <u>Autres</u>	1.901.767,24	1.919.504,61	-0,92%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	215.941.560,47	43.469.107,28	396,77%
431 <u>Créances fiscales</u>	0,00	0,00	
433 <u>Etat débiteur</u>	215.893.685,32	43.390.310,09	397,56%
434 <u>Administration communale</u>	0,00	0,00	
435 <u>Autres collectivités publiques</u>	47.875,15	78.797,19	-39,24%
-			
46 Créances diverses	21.796,61	20.988,47	3,85%
460 <u>Frais d'exploitation</u>	21.796,61	20.988,47	3,85%
Total des tiers	685.755.255,51	457.261.862,14	49,97%

48 Comptes de régularisation	213.841.586,42	246.542.055,87	-13,26%
<u>481 Charges payées d'avance autres</u>	213.841.586,42	244.005.813,33	-12,36%
<u>484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif</u>	0,00	2.536.242,54	-100,00%
Total de régularisation	213.841.586,42	246.542.055,87	-13,26%
Total classe 4	899.596.841,93	703.803.918,01	27,82%
5 Financier			
50 Valeurs mobilières	0,00	0,00	
<u>508 Autres valeurs mobilières</u>	0,00	0,00	
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	1.471.508.206,39	1.375.050.418,61	7,01%
<u>511 Chèques émis</u>	0,00	0,00	
<u>512 Comptes courants</u>	247.654.719,53	192.296.578,26	28,79%
<u>513 Comptes à terme</u>	1.214.853.658,93	1.175.000.000,00	3,39%
<u>514 Chèques postaux</u>	4.972.712,63	4.626.725,05	7,48%
<u>516 Caisse (Espèces)</u>	0,00	0,00	
<u>517 Virements internes</u>	4.027.115,30	3.127.115,30	28,78%
59 Intérêts courus non échus	91.412,03	19.917,05	358,96%
<u>590 sur titres</u>	0,00	0,00	
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	91.412,03	19.917,05	358,96%
<u>592 sur prêts émis</u>	0,00	0,00	
Total classe 5	1.471.599.618,42	1.375.070.335,66	7,02%
TOTAL ACTIF	2.382.406.081,27	2.087.519.248,86	14,13%

PASSIF	Année 2020	Année 2019	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	377.684.508,41	310.163.956,09	21,77%
<u>131 Réserve légale</u>	377.684.508,41	310.163.956,09	21,77%
138 <u>Autres réserves</u>	0,00	0,00	
14 Résultats	581.212.058,69	661.154.370,35	-12,09%
<u>141 Résultats reportés</u>	581.212.058,69	661.154.370,35	-12,09%
18 Provisions	702.630.000,00	519.330.000,00	35,30%
182 <u>Provisions prestations</u>	702.630.000,00	519.330.000,00	35,30%
185 <u>Provisions immobilier</u>	0,00	0,00	
19 Dettes financières	0,00	0,00	
<u>194 Dettes envers établ. de crédits</u>	0,00	0,00	
<u>198 Avances reçues</u>	0,00	0,00	
Total classe 1	1.661.526.567,10	1.490.648.326,44	11,46%
4 Tiers			
44 Dettes envers tiers	184.030.174,52	160.660.673,50	14,55%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	184.030.174,52	160.660.673,50	14,55%
45 Dettes envers des organismes liés	521.783.670,30	423.666.559,85	23,16%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	193.836.863,57	184.153.406,97	5,26%
<u>459 Institutions de l'UE</u>	327.946.806,73	239.513.152,88	36,92%

46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	2.940.333,55	4.471.905,25	-34,25%
460 CCSS Frais communs	0,00	0,00	
461 Dettes fiscales	2.739.179,55	4.287.013,25	-36,11%
463 Dettes envers l'Etat	0,00	0,00	
464 Administration communale	0,00	0,00	
465 Autres collectivités publiques	201.154,00	184.892,00	8,80%
47 Autres dettes	6.243.414,75	867.996,61	619,29%
471 Autres dettes < 1 an	6.243.414,75	867.996,61	619,29%
Total des tiers	714.997.593,12	589.667.135,21	21,25%
48 Comptes de régularisation	5.881.921,05	7.203.787,21	-18,35%
482 Produits constatés d'avance	5.880.356,47	7.180.794,37	-18,11%
485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif	1.564,58	22.992,84	-93,20%
Total de régularisation	5.881.921,05	7.203.787,21	-18,35%
Total classe 4	720.879.514,17	596.870.922,42	20,78%
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	
Total classe 5	0,00	0,00	
TOTAL PASSIF	2.382.406.081,27	2.087.519.248,86	14,13%

VII. Commentaire de l'actif

Actif immobilisé

La valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2020 de 13.731.849,79 euros, diminuée des amortissements de 2.522.228,87 euros, ramène les valeurs immobilisées au montant de 11.209.620,92 euros au 31 décembre 2020, valeur de l'actif balancée par la contre-valeur des immeubles comprise dans le fonds de roulement légal au passif.

L'amortissement pour dépréciation correspond à la constatation comptable d'un amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changement de technique et de toute autre cause. Suite à l'introduction du nouveau logiciel comptable « Intégrix », la sécurité sociale a dorénavant la possibilité d'appliquer, conformément à l'article 106 de la L.I.R., divers taux d'amortissements linéaires visant à répartir de manière égale les dépréciations annuelles sur la durée de vie probable du bien, abstraction faite de la valeur du terrain.

Ainsi, la valeur nette des immobilisations augmente de 2.564.625,73 euros. Somme représentant le solde positif entre investissements de 2.822.398,30 euros et les amortissements des bâtiments appartenant aux caisses CMFEP et CNS, pour un montant de 257.772,57 euros.

Suite à une directive de l'année 2009 de l'IGSS, les investissements de l'exercice N ne seront sujets à amortissement que l'exercice N+1. Ainsi, l'amortissement de l'exercice 2020 a été calculé sur la valeur résiduelle de l'exercice 2019.

Tiers débiteurs

Le poste des « **Créances envers tiers** » s'élève en 2020 à 34.689.555,90 euros et comprend les créances liées aux opérations.

Le poste comprend les bénéficiaires de prestations pour un montant de 34.653.741,28 euros, à savoir : 4.099.528,10 euros pour prestations en espèces dues par des assurés, 6.696.608,74 euros pour prestations en nature dues par des assurés et 23.857.604,44 euros pour des acomptes fournisseurs effectuées en 2020, mais imputables sur l'exercice 2021. Les acomptes fournisseurs ont connu une forte augmentation causée par des dépenses importantes dues à la pandémie covid-19. Le poste comprend aussi les débiteurs d'amendes pour un montant de 35.814,62 euros.

Le poste des **« Créances envers des organismes liés »** s'élève à 433.182.838,49 euros et comprend les « Institutions de sécurité sociale » pour un montant global de 334.711.039,87 euros qui se compose de la façon suivante :

- frais d'administration de l'assurance dépendance pour 18.529.040,20 euros ;
- frais d'administration de l'AA pour indemnité d'agence pour 1.570.976,55 euros ;
- prestations en espèces pour 1.783.125,46 euros ;
- prestations en nature avancées pour le compte de l'Office des dommages de guerre pour 16.973,73 euros ;
- prestations en nature avancées par la CNS pour le compte de l'AD pour 7.173.452,89 euros ;
- rapports médicaux R4 demandés par la CNAP pour 1.887,00 euros ;
- prestations en nature avancées pour le compte de l'AA pour 7.447.145,82 euros ;
- cotisations AM sur pensions BCEE pour 29.407,36 euros ;
- cotisations, intérêts et amendes dus par les employeurs et assurés pour 298.159.030,86 euros.

Le poste **« Créances envers les organismes liés »** comprend aussi les **« Institutions de l'UE »** pour un montant de 98.471.798,62 euros.

Le poste des **« Autres créances »**, s'établit à 1.919.504,04 euros et comprend par exemple les loyers sur bâtiments, les charges locatives sur immeubles et les autres débiteurs divers.

Le poste des **« Créances envers l'Etat et les collectivités publiques »**, s'élève à 215.941.560,47 euros correspondant à une augmentation de 396,8% par rapport à 2019. Cette croissance s'explique principalement par le montant de 186 millions d'euros avancé pour financer les mesures covid-19. Ce poste comprend :

L'Etat débiteur, dont :

- la prise en charge par l'Etat des frais de personnel liés aux congés politiques et aux suppléments de pensions pour un montant de 12.804,33 euros ;
- la prise en charge par l'Etat d'une dotation annuelle maternité (compensation de prestations en espèces de maternité) pour un solde débiteur de 8.000 euros ;
- la participation de l'Etat aux prestations avancées aux agents diplomatiques pour 61.539,80 euros ;
- la participation de l'Etat aux prestations avancées aux bénéficiaires d'Outre-Mer pour 13.963,80 euros ;
- la participation de l'Etat à l'organisation du service de remplacement de nuit des médecins généralistes pour 1.873.787,38 euros ;

- la participation de l'Etat au traitement de la toxicomanie par substitution pour 679.229,37 euros ;
- la participation forfaitaire de l'Etat au programme de vaccination contre la grippe pour 130.000 euros ;
- la participation forfaitaire de l'Etat au programme de vaccination contre le pneumocoque pour 70.000 euros ;
- la participation de l'Etat à la vaccination contre le « Human Papilloma Virus » pour 9.826,96 euros ;
- la participation de l'Etat pour la mise à disposition de contraceptifs aux jeunes de moins de 30 ans pour 1.482.944,89 euros ;
- la participation de l'Etat à un programme de médecine préventive en matière de traitement dentaire des enfants et jeunes de moins de 18 ans accomplis pour 978.992,49 euros ;
- la facturation des rapports médicaux R20 demandés par la AEC de l'assurance dépendance pour 224.989,40 euros ;
- le solde restant dû au titre de cotisations, après déduction des avances, pour 24.210.765,20 euros.
- Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 pour un montant de 186.000.0000 d'euros
- la participation au programme de la prise en charge à taux préférentiel du vaccin <<Rotarix>> par l'assurance maladie pour 136.841,70 euros

Les prestations en nature avancées pour le compte des Offices sociaux pour 47.875,15 euros.

Le poste des « **Créances diverses** » englobe les frais d'exploitation pour un montant de 21.796,61 euros.

Le poste des « **Comptes de régularisation** » présente un montant de 213.841.586,42 euros et comprend les charges payées d'avance autres, destinées à la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2021 (poste qui est balancé au passif par le poste des créateurs cotisations) de 159.140.450,67 euros. Le poste comprend aussi un montant de 50.161.234,37 euros représentant le solde des cotisations perçues au 31 décembre 2020 par le CCSS, mais non encore transmises à la CNS ;

Ensuite le poste comprend les frais de personnel payés d'avance pour un montant de 4.442.059,34 euros et qui se rapportent à l'exercice 2021. S'y ajoute un montant de 16.437,14 euros pour frais de matériel payés d'avance, ainsi qu'un montant de 81.404,90 euros pour divers frais sur immeubles payés d'avance.

Financier

Le poste des **« Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux et caisse »** s'élève à 1.471.508.206,39 euros.

En particulier, ce montant se compose de la somme de 1.214.853.658,93 euros placée au 31 décembre 2020 à court terme conformément à l'article 41[1] du CSS; des soldes des comptes courants et chèques postaux à hauteur de 252.627.432,16 euros; de la somme de 4.027.115,30 euros mise à disposition par la CNS aux diverses agences de la CNS, des CMFEP, CMFEC et EMCFL en guise de fonds de roulement.

Le poste des **« Intérêts courus non échus »** représente un solde de 91.412,03 euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

Le poste des « **Réserves** » comprend la Réserve légale s'élevant à un montant de 377.684.508,41 euros, qui se compose du fonds de roulement / Réserve minimale pour un montant de 366.474.887,49 euros et le fonds de roulement / Contre-valeur immeubles AM pour un montant de 11.209.620,92 euros.

Fonds de roulement légal (art.28 du CSS) :

Pour faire face aux charges qui incombent à l'assurance maladie-maternité, la CNS applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent.

En 2020, la dotation au fonds de roulement légal s'élève à 67.520.552,32 euros.

Le fonds de roulement légal s'élève donc à un montant de 377.684.508,41 euros au 31 décembre 2020 et il se répartit entre la CNS et les trois caisses de maladie au titre de la réserve minimale et de la contre-valeur des immeubles de celles-ci (article 41[3] du CSS).

Le poste des « **Résultats** » comprend les résultats reportés comme suit :

En 2020, le solde négatif des opérations courantes s'élève à un montant de 12.421.759,34 euros. En tenant compte d'une dotation obligatoire au fonds de roulement légal de 67.520.552,32 euros, l'exercice 2020 se caractérise par une perte de 79.942.311,66 euros. Ainsi l'excédent cumulé diminue dudit montant pour passer de 661.154.370,35 euros en 2019 à 581.212.058,69 euros en 2020.

Le poste des « **Provisions** » comprend les provisions pour prestations et frais d'administration qui se chiffrent à un montant de 702,6 millions d'euros.

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

En 2020, la constitution d'une provision de 702,6 millions d'euros s'est avérée nécessaire. Concernant les informations détaillées sur les provisions, voir à la page 116 du présent document.

Tiers créditeurs

Le poste des « **Dettes envers tiers** » comprend les « Dettes sur achats et prestations » qui renseignent un montant de 184.030.174,52 euros. Ce montant concerne les « Crédeurs de prestations » de la manière suivante:

Les crédeurs de prestations en espèces pour un montant de 2.284.811,16 euros, les crédeurs de prestations en nature - assurés pour un montant de 6.912.759,27 euros et les crédeurs de prestations en nature - prestataires pour un montant de 174.832.604,09 euros concernent des prestations imputées à l'exercice 2020, dont le paiement a été exécuté en 2021.

S'y ajoutent 105,95 euros pour fournisseurs de frais administratifs.

Pour l'exercice 2020, la date de clôture relative aux opérations comptables courantes concernant les prestations en espèces était fixée au 31 janvier 2021, alors que celle des prestations en nature se situait au 14 février de l'année 2021, ceci en vue de respecter les délais relatifs aux inscriptions comptables de fin d'année décidés par la CNS et validés par l'IGSS.

Le poste des « **Dettes envers des organismes liés** » se chiffre à 521.783.670,30 euros et comprend d'une part les Institutions de sécurité sociale et d'autre part le poste des « Dettes envers des organismes liés ».

En particulier le poste des Institutions de sécurité sociale s'élève à 193.836.863,57 euros, dont:

- 1.064,03 euros au titre de la participation aux frais communs de l'AD ;
- 4.235,02 euros au titre de la participation aux frais de la CAE (Caisse pour l'avenir des enfants) ;
- 18.046.434,00 euros au titre de la participation aux frais du Centre commun ;
- 63.425,45 euros au titre de la participation aux traitements avancés par le CCSS ;
- 159.140.450,67 euros représentant les acomptes sur cotisations perçus en 2020 pour le mois de janvier 2021 (poste balancé à l'actif par une rubrique figurant aux comptes de régularisation) ;
- 9.842.895,37 euros au titre du remboursement de prestations à la Mutualité des employeurs (période d'essai, congé pour raisons familiales et congé d'accompagnement) ;
- 452.750,50 euros au titre de cotisations d'assurance dépendance sur indemnités pécuniaires imputées en 2020 et à payer en 2021 ;
- 5.764.914,22 euros au titre de cotisations d'assurance pension sur indemnités pécuniaires imputées en 2020 et à payer en 2021 ;
- 505.797,09 euros au titre de montants récupérés pour le compte de la Mutualité des employeurs auprès des tiers responsables.
- 14.897,22 euros représentant les intérêts négatifs à payer au CCSS.

Le poste des « **Dettes envers des organismes liés** » comprend les Institutions de l'UE pour un montant de 327.946.806,73 euros au titre de remboursements à des institutions de sécurité sociale étrangères.

Le poste des « **Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques** » s'élève à 2.940.333,55 euros et est constitué de dettes fiscales pour un montant de 2.739.179,55 euros et de dettes envers les autres collectivités publiques (Chambres prof.) pour un montant de 201.154 euros.

Le poste des « **Autres dettes** » comprend les autres dettes de moins d'1 an pour un montant de 6.243.414,75 euros, dont un montant important de 6.162.296,00 euros concernant la régularisation d'une écriture comptable relative à la rectification du budget 2020 de certains hôpitaux, imputée en décembre 2020 et extournée en janvier 2021.

Le poste des « **Comptes de régularisation** » s'élève à 5.881.921,05 euros et comprend essentiellement les produits constatés d'avance se chiffrant à 5.880.356,47 euros, dont: 1.342.347,81 euros au titre de frais d'administration se rapportant à l'exercice 2020, mais dont le paiement n'a pas pu être réalisé avant la date du 31 décembre 2020; 2.852,18 euros au titre de loyers perçus d'avance et des cotisations touchées en 2020, mais se rapportant à l'exercice subséquent (4.535.156,48 euros).

Les Comptes transitoires ou d'attente s'élèvent à un montant de 1.564,58 euros.

Comptes financiers

p.m.

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNS, GESTION PLENIERE, AU 31.12.2020

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

SCHEUER Romance

CORREIA Vanessa

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

SPARTZ Jean-Marie

MEMBRES SUPPLEANTS

BACK Nora

KLEIN Thomas

MENDES Maria

RODRIGUES Rafael

STOFFEL Marco

KERTZ Jean-Paul

MENDES Béliza

DELEGUES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

LANG Fabienne

BIEWER Théodore

KIEFFER Marc

OLINGER Jean-Paul

MARQUES Michèle

MEMBRES SUPPLEANTS

COLAS Christian

BRISBOIS Andy

CERVELATTI Cristelle

RAPHAEL Laurence

SCOMBUSSOLO Sara

ENGELS François

SIMONS Nicolas

PRESIDENT: Christian OBERLÉ

X. Annexe I. Analyse des frais administratifs

Analyse des frais administratifs pour les années 2018, 2019 et 2020

I. Evolution des frais du budget administratif de l'assurance maladie-maternité

En prenant en compte les données comptables hors opérations sur provisions, les frais administratifs (FA) s'élèvent en 2020 à 92,0 millions d'euros, contre 86,8 millions d'euros en 2019. En 2018, les frais administratifs se chiffrent à 81,7 millions d'euros. La progression de 6,2% en 2018 et 2019, passe à 5,9% entre 2019 et 2020.

Tableau 1 : Données comptables hors opérations sur provisions

Décompte					
Montants en milliers d'euros	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Frais de personnel	55.171	58.110	62.080	5,3%	6,8%
Frais d'exploitation	3.765	4.036	4.229	7,2%	4,8%
Frais de fonctionnement	7.043	8.701	8.270	23,5%	-5,0%
Frais généraux	75	120	93	59,5%	-22,6%
Frais d'acquisition	294	150	121	-49,1%	-19,3%
Frais communs	15.393	15.715	17.205	2,1%	9,5%
Total:	81.741	86.832	91.998	6,2%	5,9%

Les opérations sur provisions réalisées en 2018, 2019 et 2020 doivent être prises en compte pour comparer les frais administratifs effectifs.

Tableau 2 : Données comptables avec opérations sur provisions

Année	Frais admin.	Dot aux prov.	Prélèvement aux prov.	Frais adm effectifs	Var N/N-1
2018	81,7	0,00	0,00	81,7	
2019	86,8	0,00	0,00	86,8	6,2%
2020	92,0	0,00	0,00	92,0	5,9%

Pour analyser la croissance réelle des frais administratifs entre 2018 et 2020, le montant des frais administratifs effectifs doit tout d'abord être déterminé. En 2018 et 2019, il n'y a pas eu de dotation respectivement de prélèvement au provision suite au transfert du poste concerné (Frais convention belgo-lux) depuis le compte de la classe 60 vers le compte de la classe 68. Il s'ensuit que les frais administratifs effectifs s'élèvent à 81,7 millions d'euros pour l'année 2018 et à 86,8 millions d'euros pour l'année 2019.

Pour l'année 2020, les frais administratifs effectifs s'élèvent à $92,0 + 0 - 0 = 92,0$ millions d'euros.

Les frais administratifs effectifs se caractérisent par une augmentation de 6,2% en 2019 et de 5,9% en 2020.

II. Evolution des FA effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité et participation Assurance Accident et Assurance dépendance

Pour déterminer les frais d'administration effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité, les indemnités que l'assurance maladie-maternité reçoit pour les services administratifs qu'elle preste pour le compte de l'assurance contre les accidents (AA) et pour le compte de l'assurance dépendance (AD) doivent être déduits du total des frais administratifs.

Le tableau ci-après affiche les frais administratifs totaux de la CNS et les indemnités reçues qui doivent en être déduits ainsi que les dépenses des frais d'administration effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité qui en résultent.

Tableau 3 : Données comptables avec opérations sur provisions

Décompte					
Montants en milliers d'euros	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Frais d'administration comptabilisés	81.741	86.832	91.998	6,2%	5,9%
Dotation aux provisions					
Prélèvement aux provisions					
Sous-Total	81.741	86.832	91.998	6,2%	5,9%
Compensation Assurance Accident	1.317	1.418	1.571	7,6%	10,8%
Compensation Assurance Dépendance	15.814	17.112	18.529	8,2%	8,3%
Total	64.609	68.302	71.898	5,7%	5,3%

III. Potentiel d'économies au niveau des frais administratifs ?

Afin de réaliser une analyse objective, les frais administratifs influençables par la CNS (p.ex. frais de bureau) doivent être considérés à part de ceux où la marge de manœuvre de la CNS est quasi nulle et qui sont imposés par la loi.

-> Le tableau 4 affiche les frais administratifs, dont la marge de manœuvre de la CNS est minimale ou nulle. En particulier, il s'agit des postes suivants :

- les frais de personnel (personnel actif et retraité),
- les frais communs CCSS,
- les frais d'affranchissement,
- les frais de banque (y inclus les frais des chèques relatifs aux agences de la CNS).

Tableau 4

Décompte					
Montants en milliers d'euros	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Frais de personnel	55.171	58.110	62.080	5,3%	6,8%
<i>dont traitements et indemnités</i>	<i>44.419</i>	<i>46.445</i>	<i>49.225</i>	<i>4,6%</i>	<i>6,0%</i>
<i>dont pensions</i>	<i>10.752</i>	<i>11.665</i>	<i>12.855</i>	<i>8,5%</i>	<i>10,2%</i>
Frais communs	15.393	15.715	17.205	2,1%	9,5%
Frais d'affranchissement (FAF)	4.067	4.712	4.851	15,9%	3,0%
Frais de banque (FB)	1.055	1.085	582	2,9%	-46,4%
Total:	75.686	79.622	84.719	5,2%	6,4%

-> Le tableau 5 ci-dessous affiche la part des différents regroupements de ces postes de frais par rapport au total des frais administratifs effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité¹⁶ des années 2018 à 2020.

Tableau 5

Décompte				Frais/tot.	Frais/tot.	Frais/tot.
Montants en milliers d'euros	2018	2019	2020	2018	2019	2020
FP	55.171	58.110	62.080	67,49%	66,92%	67,48%
FP + FCC	70.564	73.825	79.286	86,33%	85,02%	86,18%
FP + FCC + FAF	74.631	78.537	84.137	91,30%	90,45%	91,45%
FP + FCC + FAF + FB	75.686	79.622	84.719	92,59%	91,70%	92,09%

FP= frais de personnel

FCC= frais commun CCSS

FAF= frais d'affranchissement

FB= frais de banque

Les postes de frais affichés ci-dessus représentent en 2020, 97,6% du total des frais administratifs et la marge de manœuvre pour ces frais est quasi nulle.

-> Le tableau 6 ci-dessous affiche le pourcentage de ces frais par rapport au total des frais administratifs effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité des années 2018 à 2020.

¹⁶ Il y a lieu de se référer ici sur les FA effectifs comme on ne peut pas ventiler les montants remboursés par l'AA et l'AD sur les différents postes des FA

Tableau 6

Décompte				Frais/tot.	Frais/tot.	Frais/tot.
Montants en milliers d'euros	2018	2019	2020	2018	2019	2020
FB	1.055	1.085	582	1,29%	1,25%	0,67%
FCC	15.393	15.715	17.205	18,83%	18,10%	19,81%
FAF	4.067	4.712	4.851	4,98%	5,43%	5,59%

Quelques explications relatives aux postes présentées aux tableaux 5 et 6

- Frais de personnel

La marge de manœuvre au niveau du poste « frais de personnel » se limite pratiquement à la politique de recrutement de personnel. En effet, la CNS n'a pas d'influence sur les dépenses en rapport avec l'évolution des carrières en application des dispositions légales et réglementaires et à l'indice du coût de la vie.

- Frais communs CCSS

Il en est de même pour les frais communs CCSS, qui sont imposés par le Centre commun de la sécurité sociale.

- Participation aux frais d'administration d'autres ISS

A partir de 2018, les frais convention belgo-luxembourgeoise, les frais de fonctionnement Agence eSanté et les frais convention LIH sont transférés depuis les comptes de la classe 60 vers les comptes de la classe 68.

- Système d'imprimerie des médecins/Système informatique des médecins

A partir de 2018, ces frais sont transférés depuis les comptes de la classe 60 vers les comptes de la classe 68.

- Frais d'affranchissement et frais de banque

La marge de manœuvre sur les frais d'affranchissement et les frais de banque est relativement limitée. Depuis l'introduction du statut unique les frais de banque comprennent également les frais pour les chèques des agences de la CNS (544.568) euros en 2020).

En outre, depuis 2011, le CCSS facture aux ISS l'affranchissement du courrier expédié pour elles par les soins du CCSS (détail de remboursement).

Le tableau 7 montre que le nombre d'envois (courrier entrant) a augmenté de 19,1% entre 2018 et 2020 et que les frais d'affranchissement pour le courrier entrant (courrier dispensé d'affranchissement pour les assurés) ont augmenté de 22,8% pour la même période.

La progression de 10,4% des frais d'affranchissement entre 2019 et 2020 est à expliquer par un accroissement du nombre d'envois (courrier entrant) de l'ordre de 6,9% et la hausse des tarifs postaux au 1^{er} mai 2019, qui a donc impacté les quatre premiers mois de 2020. Les frais d'affranchissement connaissent une croissance significative en 2019 suite à l'augmentation du nombre d'envois (courrier entrant) et à l'augmentation des tarifs postaux. La participation aux frais d'affranchissement du CCSS a connu un accroissement de 7,8% entre 2018 et 2020. Le nombre des détails de remboursement a augmenté de 2,4% pour la même période.

Tableau 7

	2018	2019	2020	Variation 2019/2020	Variation 2018/2020
Affranchissement CNS					
Nombre d'envois (courrier entrant)	1.641.913	1.829.961	1.955.846	6,9%	19,1%
Frais d'affr. (courrier entrant)	1.271.403	1.561.254	1.724.155	10,4%	35,6%
Participation aux frais d'affr. du CCSS (détail de remboursement)	1.884.454	2.031.657	2.097.280	3,2%	11,3%
Nombre détail de remboursement	3.550.430	3.634.252	3.631.938	-0,1%	2,3%
Nbr détail de remboursement/assurés	6,00	5,95	5,81	-2,3%	-3,2%

IV. Evolution des frais d'administration de l'assurance maladie-maternité par rapport au nombre d'assurés

Le tableau 8 ci-dessous affiche la moyenne annuelle du nombre de personnes protégées, le montant de frais administratifs ainsi que le rapport entre les frais administratifs et le nombre d'assurés.

Tableau 8

	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Population protégée totale	858.357	879.932	896.548	2,5%	1,9%
Frais d'administration (en milliers d'euros)	81.741	86.832	91.998	6,2%	5,9%
Frais d'administration / assuré (euro)	95,23	98,68	102,61	3,6%	4,0%

Tableau 8a

	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Population protégée totale	858.357	879.932	896.548	2,5%	1,9%
Frais d'administration (en milliers d'euros)	90.735	96.216	103.477	6,0%	7,5%
Frais d'ad. Avec 68101xx / assuré (euro)	105,71	109,34	115,42	3,4%	5,6%

Tableau 8b

<i>sans frais pensions</i>	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Population protégée totale	858.357	879.932	896.548	2,5%	1,9%
Frais d'administration (en milliers d'euros)	79.983	84.551	90.622	5,7%	7,2%
Frais d'ad. Avec 68101xx / assuré (euro)	93,18	96,09	101,08	3,1%	5,2%

Alors que le tableau 8 n'inclut pas les dépenses comptabilisées sur les comptes 68, les tableaux 8a et 8b les incluent.

Le tableau 8 montre que la population protégée évolue de 2,5 % en 2019 et de 1,9% en 2020, les frais d'administration augmentent de 6,2% en 2019 et de 5,9% en 2020.

Le rapport entre frais administratifs et le nombre d'assurés augmente de 3,4% en 2019 et de 5,6% en 2020, lorsque l'on inclue les compte 68. Ce rapport s'élève en moyenne à 110,16 euros par assuré sur la période 2018 à 2020.

L'analyse des frais d'administration sans les frais de pension affiche un rapport entre les frais administratifs et le nombre d'assurés qui s'élève en moyenne à 96,78 euros par assuré sur la même période. Les frais d'administration varient de 7,2%.

Le tableau 9 montre que le nombre des chèques émis augmente de 3,5% en 2019 et diminue de 64,3% en 2020. Les frais y afférents augmentent de 3,5% en 2019 et diminuent de 45,7% en 2020. Les frais chèques sont pris en charge par la CNS. Les frais passent de 3,95€ par chèque en 2019 à 5,50€ par chèque en 2020 au 1^{er} janvier 2020, soit une augmentation de 39,2%. Le rapport entre les frais chèques par assuré passe de 1,13 en 2018 à 1,14 en 2019 et de 0,61 en 2020.

Tableau 9

Chèques	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Population protégée totale	858.357	879.932	896.548	2,5%	1,9%
Chèques émis	245.143	253.733	90.593	3,5%	-64,3%
Frais chèques	968.315	1.002.245	544.568	3,5%	-45,7%
Frais chèques/assuré	1,13	1,14	0,61	1,0%	-46,7%

V. Evolution des frais d'administration effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité (voir tableau 3) par rapport aux dépenses de l'assurance maladie-maternité

Montants en millions d'euros	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
(1) Frais d'administration effectifs à charge AM hors remboursements AA+AD	64,6	68,3	71,9	5,7%	5,3%
(2) Total des dépenses de l'AM hors remboursements AA+AD	2.858,6	3.083,1	3.756,7	7,9%	21,8%
Rapport (1) et (2)	2,26%	2,22%	1,91%		

Afin de déterminer le rapport entre les frais administratifs effectivement à charge de l'assurance maladie-maternité et les dépenses de l'assurance maladie-maternité, les remboursements AA et AD doivent être déduits des frais administratifs (tableau 3) et des dépenses courantes.

En opérant ainsi, l'évolution entre 2019 et 2020 est donc la suivante : les frais d'administration effectifs augmentent de 5,3%, contre une hausse du total des dépenses de l'assurance maladie-maternité de 21,8%.

Le rapport entre les frais d'administration effectifs et le total des dépenses effectives de l'assurance maladie-maternité (hors remboursements AA et AD) s'élève à 2,26% en 2018. En 2019, ce rapport diminue légèrement pour atteindre un taux de 2,22%, pour descendre en 2020 en passant à un taux de 1,91%.